

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE
MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE
DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

HUIS CLOS
AUDIENCE DU 17 JANVIER 2020

VOLUME 13

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE BELLEMARE
avocat de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me PHILIP THIBODEAU
avocat accompagné de
M. MATHIEU JOHNSON,
Mme CAROLINE DALLAIRE,
Mme CATHERINE SIMARD,
Mme NATHALIE LONGVAL,
Mme SOPHIE MARTEL,
représentants d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate accompagnée de
M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN
représentant de l'Association coopérative
d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate accompagné de
M. NAZIM SEBAA
représentant de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat accompagné de
M. ANTOINE GOSSELIN
représentant de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me MARC BISHAI
avocat accompagné de
Mme NICOLE MOREAU et
M. JONATHAN THÉORÊT
représentants du Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat accompagné de
M. JEAN-PIERRE FINET
représentant du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat accompagné de
M. ANDRÉ BÉLISLE
représentant de Stratégies énergétiques,
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique et du Groupe d'initiatives
et de recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-
GIRAM).

Me ALEXANDRE MACBETH
avocat de Gazifère (GAZIFÈRE)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DU GRAME	
JONATHAN THÉORÊT	
INTERROGÉ PAR Me MARC BISHAI	8
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	28
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	30
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	32
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	50
PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	249

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce dix-septième (17e)
2 jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du dix-
8 sept (17) janvier deux mille vingt (2020), dossier
9 R-4008-2017. Demande concernant la mise en place de
10 mesures relatives à l'achat et la vente de gaz
11 naturel renouvelable.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
14 que madame Françoise Gagnon et maître Nicolas Roy.
15 L'avocat de la Régie est maître Alexandre
16 Bellemare.

17 La demanderesse est Énergir représentée par maître
18 Philip Thibodeau accompagné de monsieur Mathieu
19 Johnson, madame Caroline Dallaire, madame Catherine
20 Simard, madame Nathalie Longval et madame Sophie
21 Martel.

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 audience sont :

24 Association coopérative d'économie familiale de
25 Québec représentée par maître Hélène Sicard et

1 monsieur Jean-François Blain;
2 Association des consommateurs industriels de gaz
3 représentée par maître Paule Hamelin et monsieur
4 Nazim Sebaa;
5 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
6 représentée par maître Jean-Philippe Therriault et
7 monsieur Antoine Gosselin;
8 Groupe de recommandations et d'actions pour un
9 meilleur environnement représenté par maître Marc
10 Bishai et madame Nicole Moreau et monsieur Jonathan
11 Théorêt;
12 Regroupement des organismes environnementaux en
13 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler
14 et monsieur Jean-Pierre Finet;
15 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
16 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
17 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
18 représentés par maître Dominique Neuman et monsieur
19 André Bélisle.
20 Également joint à la présente audience, Maître
21 Alexandre MacBeth de Gazifère.

22 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
23 qui désirent présenter une demande ou faire des
24 représentations au sujet de ce dossier?

25 Nous demandons aux participants de bien

1 vouloir s'identifier à chacune de leurs
2 interventions pour les fins de l'enregistrement et
3 de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant
4 la tenue de l'audience.

5 Prenez note qu'aucun breuvage autre que de
6 l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la
7 salle d'audience. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, bonjour. Avant que l'on passe à la preuve du
10 GRAME, juste une petite question d'intendance.

11 Maître Thibodeau, vous avez quatre engagements
12 envers la Régie. On ne plaide pas, alors vous
13 n'avez pas à nous les donner avant les
14 argumentations. Mais, si vous voulez, plus vous
15 voulez une décision rapide, plus vous nous
16 fournissez l'information rapidement. Est-ce qu'on
17 peut s'attendre à les avoir bientôt?

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 J'ai posé la même question en me retournant il y a
20 quelques minutes et on me dit « ça devrait être
21 aujourd'hui. »

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Je vous remercie beaucoup. Je vais faire
24 le même commentaire à maître Hamelin. Merci.

25 Bonjour, Maître Bishai.

1 PREUVE DU GRAME

2 Me MARC BISHAI :

3 Bonjour. Bonjour à tous. Marc Bishai pour le GRAME.

4 Nous allons présenter la preuve du GRAME, nous

5 avons un seul témoin aujourd'hui et on peut

6 l'assermenter, s'il vous plaît.

7

8 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce dix-septième (17e)

9 jour du mois de janvier, A COMPARU :

10

11 JONATHAN THÉORÊT, directeur et analyste, ayant une

12 place d'affaires au 735, rue Notre-Dame, Lachine

13 (Québec);

14

15 LEQUEL, après avoir fait une affirmation

16 solennelle, dépose et dit :

17

18 INTERROGÉ PAR Me MARC BISHAI :

19 Q. **[1]** Monsieur Théorêt, je vais vous référer aux

20 documents suivants qui ont été déposés très

21 récemment, C-GRAME-0041, 0042 et 0043,

22 respectivement la présentation du GRAME et deux

23 décisions de la Régie, la décision D-2002-169 et la

24 décision D-2004-212. Donc, bien entendu, ces deux

25 décisions sont de la Régie, mais pour la pièce C-

1 GRAME-0041, pouvez-vous dire qui sont les auteurs
2 de ce document?

3 M. JONATHAN THÉORÊT :

4 R. Alors, j'en suis l'auteur. J'ai été appuyé par
5 Nicole Moreau.

6 Q. **[2]** Adoptez-vous ce document à titre de preuve du
7 GRAME dans le présent dossier?

8 R. Effectivement.

9 Q. **[3]** Avez-vous des corrections à y apporter?

10 R. Non.

11 Q. **[4]** Donc, Monsieur Théorêt, avez-vous des
12 représentations à soumettre à la Régie concernant
13 cette preuve?

14 (9 H 12)

15 R. La présentation qui suit. Alors, Madame la
16 Présidente, Monsieur, Madame les Régisseurs, merci.
17 Ma présentation, vous vous souvenez certainement
18 que, au départ, l'étape B, le GRAME avait signifié
19 ne pas souhaiter intervenir. Mais, bon, il y a de
20 nombreux éléments qui se sont entremêlés. Donc,
21 évidemment, on est présent. Peut-être passer à la
22 première diapo, et même la suivante.

23 On doit permettre à Énergir de conclure des
24 contrats pour assainir les sources
25 d'approvisionnement en gaz naturel. Je l'ai nommé

1 ici par le passé l'heure est à l'urgence
2 climatique, l'heure est à modifier nos
3 consommations. Le gouvernement a fixé des minimums
4 de GNR devant être livrés au Québec. Et c'est le
5 rôle du gouvernement de fixer des minimums comme
6 ça. Mais est-ce qu'on doit se complaire à
7 l'atteinte des minimums? Non, évidemment.

8 Le distributeur devrait pouvoir dépasser
9 seuils minimaux, puis c'est ce que nous
10 encourageons. La preuve qui a été déposée par
11 Énergir présente des coûts d'approvisionnement en
12 GNR qui sont supérieurs aux coûts
13 d'approvisionnement en gaz naturel conventionnel.
14 Évidemment, faire mieux, des fois, ça a un coût.
15 Mais payer plus cher, c'est fâcheux, oui. Mais
16 peut-être que c'est la quête de prix ridiculement
17 bas et n'internalisant pas les coûts
18 environnementaux qu'on devrait juger plutôt que les
19 coûts des approvisionnements qui nous sont
20 présentés aujourd'hui.

21 Le vrai coût du gaz naturel, c'est peut-
22 être pas le coût à Dawm, à Empress, à AECO, mais
23 peut-être que ça devrait être minimalement le coût
24 du GNR. Le vrai coût du gaz naturel, ce n'est pas
25 l'actuel marché qui est dit fluide et qui

1 n'internalise pas les coûts sociaux et
2 environnementaux dans une logique extra activiste
3 qui est lourdement subventionnée par les États. Le
4 vrai coût du gaz naturel, c'est le coût responsable
5 et complet d'une production carboneutre qui
6 respecte, au-delà de la carboneutralité, même des
7 critères de retour des matières organiques au sol,
8 par exemple. Ça, on ne l'a même pas abordé, de le
9 fouiller encore. Pourtant, c'est une notion très,
10 très importante.

11 On observe -je prends la prochaine
12 diapositive s'il vous plaît- que le coût du gaz
13 naturel conventionnel a considérablement diminué
14 depuis dix (10), quinze (15) ans. Les petits
15 graphiques, celui à droite, c'est un graphique qui
16 est sur le site d'Énergir, on voit que... on ne
17 voit peut-être pas bien les années, mais deux mille
18 sept, deux mille huit (2007-2008), les premières.
19 Tandis que le graphique de gauche, ça provient du
20 site de Ressources naturelles Canada dans lequel il
21 y a les prix à AECO, desquels sont tirées les
22 évolutions des prix de gaz naturel à droite.

23 Je me suis basé sur ces chiffres-là. Vous
24 voyez la moyenne de quatre point seize dollars
25 (4,16 \$) par Mbtu, et la différence entre ce quatre

1 point seize (4,16 \$), quatre point dix-huit
2 (4,18 \$) versus le une et cinquante-quatre (1,54 \$)
3 en deux mille dix-huit (2018). Je prendrais la
4 diapo suivante s'il vous plaît. Et le tableau qui
5 est là, c'est un extrait encore... bien, c'est-à-
6 dire, c'est inspiré d'un document sur le site
7 d'Énergir avec les coûts en gigajoule du gaz
8 naturel conventionnel. Tout en bas « moyenne des
9 prix du gaz naturel », ce sont les prix moyens qui
10 sont là. Puis, bien, simplement un peu plus doublé
11 tel que la relation du graphique précédent
12 présentait.

13 Et en utilisant cinq pour cent (5 %) de GNR
14 à quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ), comme ça a
15 été amplement discuté dans les derniers jours et
16 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du prix de
17 molécule qui était identifié là, bien, on arrive à
18 des augmentations, c'était listé dans les tarifs,
19 bon, de seize pour cent (16 %), c'est vrai, sur
20 l'année deux mille dix-huit (2018), mais si on se
21 compare au prix de la molécule entre deux mille
22 sept (2007) et deux mille seize (2016). Donc, avant
23 que les gaz de schiste viennent « droper » les
24 valeurs des molécules un peu partout puis avant que
25 les coûts environnementaux soient encore moins

1 internalisés qu'auparavant dans l'extraction des
2 matières premières, bien, ça correspondrait peut-
3 être à seulement trois point quatorze pour cent
4 (3,14 %), trois point un pour cent (3,1 %)
5 d'augmentation.

6 Bref, avec un impact comme celui-là, le GNR
7 socialisé à toute la clientèle, ça a un impact
8 tarifaire faible. Comme le mentionnait monsieur
9 Finet du ROEÉ hier, il y a eu des diminutions
10 importantes des coûts des fournitures, avec le
11 schiste notamment, mais il n'y a pas de catastrophe
12 tarifaire à prévoir avec l'avènement du GNR.
13 Évidemment, je remets ça en opposition avec
14 certains... je vais dire réflexes-clients.

15 (9 h 17)

16 D'entrée de jeu, l'une des questions est également
17 à savoir s'il s'agit uniquement d'une obligation de
18 livrer une quantité de GNR, peu importe la
19 provenance et acquis, ou si on doit tenir compte du
20 contexte dans lequel le règlement a été adopté. Mes
21 prochaines interventions vont tourner autour de ça.

22 D'abord, l'obligation d'atteindre les
23 cibles. Certains ont emmené des doutes quant à
24 l'existence de l'obligation même ou l'obligation
25 absolue d'Énergir ou des distributeurs, d'atteindre

1 les cibles de GNR livré au Québec.

2 Or, partout dans les documents, le
3 Gouvernement utilise un vocabulaire qui est très
4 clair, c'est le devoir qui est identifié. Dans le
5 titre même du règlement, on parle du règlement
6 concernant la quantité de GNR devant être livré par
7 un Distributeur.

8 Par communiqués, le Gouvernement précise
9 également la progression de la proportion minimale
10 de GNR que les distributeurs québécois devront
11 injecter dans le réseau. L'article 1 du règlement,
12 encore une fois, doit livrer annuellement.

13 Puis j'insiste sur la notion de devoir qui
14 est contraignante, qui est obligatoire, mais aussi
15 sur la notion de livraison. Il n'est pas question,
16 ici, que le Distributeur doit rendre disponible ou
17 doit offrir, mais bien doit livrer. Ça a donc rien
18 à voir avec la volonté des clients de l'acquérir.

19 Donc, la relation entre les deux, à ce
20 stade-ci et en particulier à l'Étape B, n'a pas
21 lieu d'être, que ça soit à titre volontaire ou non.
22 Les distributeurs doivent livrer nonobstant la
23 demande.

24 La notion de clients n'est d'ailleurs même
25 pas abordée dans le règlement. Il n'y a donc pas de

1 doute que l'intention du Gouvernement, c'est que
2 les distributeurs ont l'obligation d'injecter et de
3 livrer, au moins, des minimums de GNR à même leurs
4 livraisons de gaz naturel, et ce, nonobstant la
5 demande pour des proportions éventuellement
6 différentes souhaitées par des clients.

7 Tout ça s'inscrit dans un contexte,
8 également, où on doit définir des critères, des
9 caractéristiques. Puis Énergir a avantage... et ce
10 que je dis à la prochaine diapo, a avantage, pour
11 maintenir sa position concurrentielle, à contracter
12 les approvisionnements qui sont aux meilleures
13 conditions possibles pour sa clientèle.

14 Madame la Greffière, s'il vous plaît. Le
15 sens des mécanismes incitatifs, je veux dire,
16 d'autrefois, c'était justement de laisser la
17 latitude au Distributeur pourvu que les règles du
18 jeu fassent en sorte que par sa recherche du gain,
19 il recherche le gain qui est le plus optimal, à la
20 fois pour lui et pour la clientèle. C'est le sens,
21 je pense, fondamental des mécanismes incitatifs.

22 Et dans le cas actuel, il n'y a rien, moi,
23 qui me porte... De toutes les discussions qu'on a
24 pu avoir, il n'y a rien qui me porte à croire
25 qu'Énergir chercherait autre chose que le meilleur

1 pour sa clientèle et pour le marché dans la
2 négociation des prix d'acquisition des contrats de
3 GNR qu'il devra négocier.

4 Donc, au-delà même de la compétence. La
5 Régie doit-elle jouer ou pas un rôle là-dedans? On
6 peut se demander si un tel exercice est bénéfique
7 aux atteintes des objectifs qui sont déterminés par
8 le Gouvernement.

9 À la lumière des différents témoignages
10 puis de la preuve au dossier, ce qu'on constate
11 c'est que la fixation de limites de prix pourrait,
12 en fait, créer une distorsion de marchés. C'est un
13 élément qui a été régulièrement abordé.

14 Euh... et ici, de notre avis, une latitude
15 totale, autant au niveau du volume, de la durée des
16 prix, dans le cadre des objectifs d'un plan
17 d'approvisionnement et de la politique énergétique,
18 évidemment, parce que c'est dans tout ça que ça
19 s'inscrit, mais on croit que ça permet le gain
20 optimal.

21 En ce sens, le GRAME recommande, à l'instar
22 de l'ACIG, du ROÉÉ, notamment, qu'aucune limite de
23 volume, de durée ou de prix ne soit fixée par la
24 Régie, a priori.

25 Le rôle de la Régie, comme on le lit...

1 Madame la Présidente, vous soulignez, dans la D-
2 2014-064, les paragraphes 81, 82, 83, je crois
3 qu'ils sont bien instructifs. C'est davantage dans
4 la fixation des méthodologies, des orientations,
5 des stratégies d'approvisionnements, bref, les
6 balises générales, que le rôle de la Régie
7 s'inscrit.

8 Je mets un petit « mais » parce que, malgré
9 cela, on peut déplorer qu'il y a deux critères qui,
10 selon nous, ne sont pas garantis par une telle
11 latitude. Je les nomme à la prochaine :

12 1) Favoriser la filière de GNR produit
13 au Québec n'est pas nécessairement le
14 gain le plus optimal pour le
15 distributeur et la clientèle.

16 (9 h 22)

17 Ça a été, encore une fois, de nombreuses fois
18 discuté, notamment parce qu'il pourrait y avoir un
19 enjeu supérieur, parce qu'il y a un marché plus
20 captif ou j'y reviendrai.

21 Deuxième élément, le GNR n'est pas assorti
22 d'une forme de confirmation d'authenticité comme
23 quoi c'est effectivement du GNR et comme quoi il
24 serait certifié, par exemple, comme étant vraiment
25 de source renouvelable et même au-delà de ça, on

1 pourrait ajouter des critères relatifs à la qualité
2 des, au retour au sol, par exemple.

3 Évidemment, il est bien plus difficile de
4 valider l'authenticité lorsque c'est hors
5 franchise, ça a été nommé également.

6 Des critères de priorisation, dans le
7 contexte, qu'est-ce qu'on doit intégrer, je le
8 traite à la prochaine, au Québec, au Québec, la
9 Régie exerce dans le respect des politiques
10 énergétiques du gouvernement. Évidemment, c'est
11 dans l'article 5, c'est bien défini. Il y a
12 également, dans le contexte, le fait que la
13 politique énergétique prévoit augmenter la
14 production au Québec, c'est encore bien nommément
15 écrit dans le plan d'action de la politique.

16 Au-delà de ça, bien on a vu également le
17 communiqué du vingt-six (26) mars, dans lequel le
18 ministre annonçait, là, les différentes cibles et
19 dans lequel on voit encore l'intention à
20 l'intérieur de la politique énergétique et par ce
21 communiqué-là, de soutenir le déploiement de la
22 filière émergente au Québec.

23 Sur le second élément que j'amenais tout à
24 l'heure, pour l'authenticité des suivis, j'amène le
25 fait que dans un contexte d'économie circulaire, la

1 renouvelabilité des ressources se calcule sur
2 l'ensemble des cycles de vie. Donc, c'est ce que
3 j'amène par rapport au type de sols et c'est ce que
4 je souhaitais poser comme question à monsieur
5 Bélisle, l'autre jour, à l'effet qu'en réalité,
6 puisqu'il y a de grandes quantités, par exemple, de
7 granules de bois et de biomasses qui quittent le
8 Québec en ce moment parce que leur seule
9 valorisation possible au Québec en ce moment, bien
10 c'est de les exporter outre-mer en Europe,
11 notamment, fait en sorte qu'on ne revoit jamais
12 cette biomasse-là dans notre sol québécois, alors
13 qu'on le génère, comme si on l'utilisait comme
14 ressource énergétique ici, au Québec, il y aurait
15 moyen de réenrichir les sols à partir des résidus
16 des digestats de la biométhanisation.

17 Donc, il y a certainement un avantage au
18 niveau développement durable, oui, économique, oui,
19 dans le respect à la fois de la politique
20 énergétique, mais des autres politiques
21 gouvernementales, il y a une cohérence d'encourager
22 un marché québécois.

23 Ensuite de ça, je vous amène à deux (2)
24 décisions qui, selon nous, justifient que la Régie
25 se positionne avec des critères de développement

1 durable. Donc, au-delà du fait qu'il y ait une
2 latitude sur les trois caractéristiques qui
3 étaient, disons, à l'étude précisément ainsi, bien
4 dans des cas, dans d'autres dossiers, dans le
5 dossier 3525 en deux mille quatre (2004), il y a eu
6 donc les critères non monétaires reliés au
7 développement durable qui ont été fixés dans le
8 cadre des appels d'offres, si je me souviens bien.

9 C'est des pointages qui ont été déterminés.
10 Et là, je ne prétends pas déterminer quel devrait
11 être le pointage à ce point-ci, mais je crois qu'il
12 a une certaine cohérence. Puis dans 3470, deux
13 mille un (2001), décision D-2002-169, il y a
14 également donc, en fait, que la Régie étudie les
15 plans d'approvisionnement sur la base de la mission
16 à l'article 5 de la Loi et considère le
17 développement durable comme un concept global
18 introduit en particulier dans la politique
19 énergétique du Gouvernement du Québec. Donc,
20 c'était nommé déjà à ce moment-là.

21 Donc, ces décisions-là établissent un lien
22 clair entre les critères, les caractéristiques des
23 contrats d'approvisionnement et l'article 5 de la
24 Loi sur la Régie.

25 Puis le même principe devrait s'appliquer

1 pour l'approvisionnement de GNR, soit celui d e
2 lier les caractéristiques des contrats à la
3 politique énergétique.

4 Pour une filière comme le GNR, un critère
5 de production local serait approprié, lequel
6 permettrait de favoriser l'atteinte de l'objectif
7 du plan d'action.

8 Je passerais, je pense, deux (2)
9 diapositives en dessous. Encore une fois, parce que
10 je viens d'en parler, de celle-là.

11 (9 h 27)

12 Au niveau de l'évaluation de quels devraient être
13 les volumes à contracter je veux simplement
14 apporter un... peut-être un... pas un bémol, un
15 petit, un petit holà simplement. Énergir est bien
16 consciente des différents risques qui sont associés
17 à... à ces prévisions. Le principal qu'on voit,
18 puis le distributeur l'a bien identifié dans B-
19 0295, c'est le manque à gagner qui pourrait être
20 inférieur si des achats directs en GNR sont
21 effectués par les clients.

22 On en a parlé, il y a déjà un certain... un
23 certain volume, on parle de six cent mille mètres
24 cubes (600 000 m3), je crois. Et madame Dallaire
25 répondait à la formation plus tôt cette semaine que

1 la demande totale prévisionnelle ou prévisible en
2 achats directs pourrait être de l'ordre de un à
3 deux millions de mètres cubes (2 Mm3).

4 À ceci, moi je me permets de réitérer la
5 position du gramme à l'effet que l'achat direct
6 devrait être la seule façon pour un client
7 volontaire d'acquérir cent pour cent (100%) de GNR
8 tant et aussi longtemps qu'il y aura pas cent pour
9 cent (100%) de GNR qui transite dans les tuyaux.
10 Fait que c'est pas demain la veille.

11 Donc, considérant qu'il y a eu des
12 significations d'intérêt pour environ soixante
13 millions de mètres cubes (60 Mm3) - puis là, ça,
14 ici, le tableau c'est un tableau qui... qui date,
15 je pense, d'octobre, le trente et un (31) octobre
16 donc il y a un tableau... il y a l'annexe 1 qui...
17 qui va bien plus en détail avec le « split »
18 individuellement.

19 Mais il serait prudent qu'Énergie valide la
20 probabilité de transfert vers des achats directs
21 pour certains volumes les importants parmi ceux-là.
22 Évidemment, le 15 et le 16, c'est pas des volumes
23 très, très importants, c'est moi et moi - moi
24 commercial et moi personnel - donc je valide que
25 j'irai pas en achat direct.

1 Mais, évidemment, pour les volumes plus
2 significatifs, il y a lieu de valider avant de
3 surcontracter, le cas échéant. Évidemment,
4 surcontracter, pour nous, c'est pas un problème,
5 dans le sens où on considère que les objectifs de
6 un, deux et cinq pour cent (5%) devraient être des
7 objectifs qui devraient être surpassés.

8 On devrait pas... alors que monsieur Finet
9 nommait encore hier, « la maison brûle », regardez
10 qu'est-ce qui se fait de minimal ailleurs, on
11 devrait regarder c'est quoi qu'on devrait faire
12 pour mieux faire puis tout faire pour socialiser
13 les coûts et que tout le monde accepte de
14 développer une stratégie de communication qui fera
15 en sorte... évidemment, on en reparlera en étape C,
16 mais que cette socialisation soit acceptable et
17 raisonnable pour tous.

18 Ça aurait complété ma présentation ou... à
19 peu de chose près, mais étant donné qu'une question
20 a été posée à tous les autres intervenants jusqu'à
21 présent, je me suis permis d'aller y pré-répondre.

22 Les biogaz, carboneutres, mais exclut la
23 question à savoir si Ste-Sophie devrait... si Ste-
24 Sophie devait être admis, est-ce que ce serait
25 perçu comme une... un écoblanchiment?

1 Je vous amène au fait que, dans le fond, le
2 biogaz actuellement sont non reconnus comme du gaz
3 naturel renouvelable dans la loi, dans le sens où
4 dans la définition même, ils en sont exclus.

5 Si, aux fins de l'atteinte des seuils de
6 un, deux et cinq pour cent (5%) de GNR livrés au
7 Québec, ils avaient été.. c'est-à-dire que si on
8 décide de rendre admissible le... le biogaz de Ste-
9 Sophie aux fins de l'atteinte de ces seuils-là,
10 bien il y a lieu de se poser la question : est-ce
11 que les seuils auraient été fixés à un, deux et
12 cinq pour cent (5%) ou à un virgule cinq pour cent
13 (1,5%), trois pour cent (3%) et sept point cinq
14 (7.5%), par exemple?

15 Est-ce que, à ce moment-là, d'autre biogaz
16 que Ste-Sophie pourraient éventuellement être
17 admissibles? Évidemment, l'ACIG a fait des
18 représentations dans... dans ce sens-là. On est
19 évidemment très forts... fortement favorables au
20 développement et à la livraison de biogaz comme
21 remplacement de combustible fossile, que ce soit au
22 Québec ou hors Québec.

23 Mais dans le cas de Ste-Sophie, comme dans
24 d'autres cas potentiels ou ailleurs, on peut se
25 poser la question à savoir c'était quoi l'intention

1 du gouvernement au moment d'édicter le règlement.
2 Puis à ce moment-là, les définitions de gaz naturel
3 et de gaz naturel renouvelable, bien, étaient les
4 mêmes qu'aujourd'hui dans la *Loi sur la régie de*
5 *l'énergie*.

6 Alors, si le biogaz livré à Ste-Sophie
7 devait être considéré au terme de l'atteinte, les
8 seuils devraient également probablement être
9 réatteints, donc on devrait ajouter un trente
10 millions de mètres cubes (30 Mm3).

11 (9 h 32)

12 Bref, il y a un réel gain environnemental à
13 favoriser le biogaz, mais si certains biogaz
14 venaient rendre la cible trop facile ou plus facile
15 que ce que le gouvernement entendait, évidemment,
16 c'est une forme de tour de passe-passe pour
17 contourner l'obligation, puis ça ne serait pas
18 juste de l'écoblanchiment, c'est une coche au-
19 dessus. C'est quand même une manipulation comptable
20 réglementaire pour pas se donner la peine de bien
21 faire les choses. Rien contre Sainte-Sophie.

22 Un dernier petit élément qui ne faisait pas
23 partie de mes diapositives, mais notre confrère de
24 l'ACEF de Québec, Jean-François Blain, présentait
25 un élément quant aux achats directs et ce qu'il

1 appelait les coûts échoués relatifs à ça. S'il
2 fallait effectivement que les achats directs au
3 Québec, qui représentent des volumes importants sur
4 le total des volumes livrés, s'il fallait qu'ils ne
5 soient pas tenus solidairement responsable de
6 l'atteinte des seuils et de la contribution
7 tarifaire correspondante, bien, le poids financier,
8 effectivement, reposant sur les clients résiduels,
9 bien, serait décuplé. C'est ce que monsieur Blain
10 présentait, entre autres.

11 En plus, s'il y avait une migration
12 additionnelle de clients du service de distribution
13 vers de l'achat direct, on n'arriverait pas dans
14 une bonne direction avec le poids financier. C'est-
15 à-dire que ça éviterait de la socialisation. Donc,
16 finalement, il faut prévoir éventuellement des
17 mécanismes qui feront en sorte que, en achats
18 directs, il n'y aura pas un tel échappatoire. Donc,
19 il va falloir se pencher tôt ou tard sur les
20 paramètres qui permettent de répartir la facture de
21 l'approvisionnement plus écoresponsable et on fera
22 nos représentations évidemment en temps opportun.

23 Mais déjà on peut penser à une dynamique
24 qui répartirait ces coûts dans la même logique que
25 celle qui sous-tend la composante SPEDE, dans le

1 sens où SPEDE s'applique aux clients en achats
2 directs ou pas selon qu'ils paient leurs
3 contributions SPEDE eux-mêmes ou non. Donc, ça
4 implique évidemment qu'il va falloir pouvoir
5 authentifier d'une façon ou d'une autre lesdits
6 volumes de GNR. Donc, ce que j'amenais précédemment
7 à savoir la forme de certification de GNR. Je pense
8 qu'il y a lieu de creuser un peu à cet effet-là.

9 Et j'essayais de retrouver encore hier,
10 hier soir, c'était quoi le terme que Mathieu
11 Johnson utilisait pour signifier qu'il y avait une
12 forme de certification ou de... Et on parlait des
13 « Green-e » ou « greenies »... pas de notes sténo,
14 je n'ai pas été capable de retrouver ça nulle part.
15 Mais il y a lieu certainement de pousser la
16 réflexion à l'effet d'être capable de bien
17 « tager » le GNR, être sûr que ce n'est pas de
18 l'écoblanchiment d'aucune façon.

19 C'est ce qui complète ma présentation.
20 Merci beaucoup. Il y a une même petite « slide »
21 qui dit merci en plus.

22 Me MARC BISHAI :

23 Q. **[5]** Monsieur Théorêt avez-vous d'autre chose à
24 rajouter?

25 R. Ça complète de mon côté.

1 Q. **[6]** Le témoin demeure disponible pour répondre à
2 des questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie. Alors on va commencer. Maître
5 Sicard? Pas de questions. FCEI, Maître Therriault?
6 Pas de questions non plus. Je n'avais pas l'ACIG,
7 mais, Maître Hamelin, avez-vous... Je vois maître
8 Gertler en arrière. Voulez-vous commencer, Maître
9 Gertler? Puis ça va donner à maître Hamelin le
10 temps de discuter avec son analyste.

11 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Bonjour. Franklin Gertler pour le ROÉÉ.

13 Q. **[7]** Bonjour, Monsieur Théorêt. Juste une petite
14 question. Vous avez entendu le témoignage de
15 monsieur Gosselin hier pour la FCEI?

16 R. Effectivement.

17 Q. **[8]** O.K. Puis, là, moi, je n'ai pas lu encore les
18 notes sténo, même si notre sténographe est d'une
19 rapidité exemplaire. Mais il me semble qu'il a fait
20 référence au danger que ça pourrait représenter les
21 coûts échoués pour les entreprises au Québec, parce
22 qu'elles sont en concurrence avec... des
23 entreprises d'une autre province qui n'auraient pas
24 les mêmes coûts. Je pense que c'était... Vous avez
25 entendu dire quelque chose dans le genre?

1 R. Oui. Puis c'est une très bonne réflexion. À ça,
2 j'aurais envie de répondre que ce n'est pas parce
3 que nos voisins font moins bien que nous qu'on ne
4 devrait pas, nous, montrer l'exemple. L'exemplarité
5 de l'État, c'est une chose. Pourquoi est-ce qu'on
6 ne pourrait pas être exemplaire comme peuple? Si
7 nos voisins ontariens décident de ne pas faire
8 aussi bien que nous, il n'y a pas de raison qu'on
9 se mette la tête dans le sable. La maison est en
10 feu, on l'a dit.

11 Q. **[9]** O.K. Mais c'était essentiellement anticiper la
12 question. C'était ça que je voulais savoir sur...
13 Alors, c'est une bonne réflexion. Vous n'étiez pas
14 tout à fait en accord avec lui?

15 R. Je ne crois pas qu'on doive se complaire dans pas
16 faire mieux que les autres. Je crois qu'on doit
17 faire mieux. On peut faire mieux. On a la capacité,
18 la volonté à la fois politique et sociale,
19 populationnelle de faire mieux.

20 (9 h 37)

21 Il y a une très grande volonté au Québec d'être un
22 leader en environnement. Et là on a une occasion,
23 on a un distributeur qui a pris les rênes de
24 développer une stratégie d'acquisitions qui propose
25 d'ailleurs des éléments qui visent une forme

1 d'allégement réglementaire. Puis bon, ce qu'on
2 propose, le ROEÉ et nous et d'autres, de même aller
3 encore plus loin dans l'allégement réglementaire.

4 C'est pour favoriser l'essor de la filiale
5 de GNR au Québec et partout, en fait. Donc, j'ai
6 bien hâte qu'on parle de l'étape C aussi, mais je
7 crois qu'on doit faire mieux.

8 Q. **[10]** Merci

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Gertler. Maître Hamelin, avez-vous
11 des questions? Pas de question. Maître Neuman,
12 avez-vous... Pas de question. Maître Thibodeau?

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Pas de question.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci. Maître Bellemare? Vous vous êtes fait voler
17 une question.

18 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

19 Q. **[11]** Alexandre Bellemare pour la Régie. Quand vous
20 avez parlé de revalorisation des sols, il était
21 mention de digestat et de compost. Est-ce que je
22 dois comprendre que le GNR issu de l'agriculture
23 est meilleur que le GNR issu des sites
24 d'enfouissement ou l'un et l'autre s'équivalent?

25 R. Je ne me poserai pas en expert de cette question-

1 là. Je ne suis pas un écotoxicologue ou agronome,
2 donc évidemment c'est des questions qui sont d'une
3 certaine spécialité.

4 Mais, les spécialistes avec qui j'ai eu
5 l'occasion de m'entretenir insiste sur l'importance
6 d'avoir des amendements aux sols après qu'on ait
7 extrait notamment la biomasse, donc... et sur la
8 possibilité de chauler des forêts par exemple ou
9 de... de réamender le sol carrément avec des
10 résidus de biométhanisation clairement. Et selon
11 les types de sol, il y a des variabilités là-
12 dedans. Ça aurait été bien bien le fun que monsieur
13 Bélisle s'exprime à cet effet.

14 Q. **[12]** Merci. Vous avez mentionné aussi l'absence de
15 certification du GNR hors franchise. Je crois, en
16 fait, j'ai compris que certains contrats d'Énergir
17 contenaient une clause où se réservaient le droit
18 de faire un audit du GNR, peu importe que ce soit
19 en franchise ou hors franchise. Est-ce que, ça, ça
20 équivaut à une certification? Ce serait mieux un
21 organisme ou...? C'est quoi votre position là-
22 dessus?

23 R. Je crois que ça a été abordé. Le fait d'avoir à
24 réaliser des audits amène un poids supplémentaire à
25 l'acquéreur. Donc, est-ce que... est-ce qu'Énergir,

1 comme distributeur, peut participer à la création
2 d'une certification qui irait plus loin que la
3 franchise du Québec pour un « labeling » une
4 certification.

5 Je crois que c'est un élément qui gagnerait
6 à être analysé. Je n'ai pas été plus loin que ça
7 jusqu'à présent.

8 Q. **[13]** Je n'ai pas d'autres questions, Madame la
9 Présidente.

10 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

11 Me NICOLAS ROY :

12 Q. **[14]** En page 16 de votre présentation...

13 R. Oui.

14 Q. **[15]** ... vous traitez d'un critère de production
15 locale. Une double question : est-ce que d'une part
16 vous avez une idée du type ou de la nature d'un tel
17 critère? Deuxièmement, c'est un critère qui
18 s'appliquerait seulement aux contrats d'Énergir ou
19 aussi aux achats directs?

20 (9 h42)

21 R. C'est une très bonne question. Une très bonne
22 question. Ceci dit, je crois qu'à même l'étape B à
23 laquelle on se trouve, la portion des achats
24 directs n'est pas couverte à travers. Donc, je
25 pense que les règles à fixer sont évidemment pour

1 le Distributeur. J'imagine qu'on devrait disposer
2 de ça ultérieurement. Je n'ai malheureusement pas
3 de réponse pour vous.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. **[16]** J'ai trois questions ou discussions à avoir
6 avec vous sur certains de vos énoncés. Le premier,
7 et probablement... mais je vais continuer sur les
8 achats directs. Je veux juste mieux comprendre
9 votre pensée.

10 Vous ne souhaitez pas qu'il y ait d'achats
11 directs? Vous préférez tout socialiser? C'est ce
12 que je comprends de votre proposition là parce que
13 là, vous dites : « Les achats directs, il ne
14 devrait pas y en avoir tant que ce n'est pas cent
15 pour cent (100 %) GNR. » Alors, est-ce que... est-
16 ce que vous...

17 R. Je vais préciser.

18 Q. **[17]** Est-ce que je traduis bien votre pensée quand
19 je dis : Il ne devrait pas y avoir le Tarif GNR
20 tant qu'on ne sera pas partout en GNR. Mais si on
21 est partout en GNR, pourquoi un Tarif GNR, à ce
22 moment-là? Alors, j'essaie...

23 R. Bien, vous savez, évidemment, que je suis
24 absolument contre le Tarif GNR...

25 Q. **[18]** Oui.

1 R. ... ce n'est pas nouveau. Et pour le principe
2 pollueur/payeur, le fondement en arrière de ça,
3 puis j'aimerais bien qu'on puisse en... j'ai hâte
4 qu'on puisse en débattre sur le fond.

5 L'élément que j'emmenais, c'est le fait
6 qu'en réalité, il existe, en ce moment, un
7 processus tarifaire. Bon, là, maintenant, il existe
8 un nouveau processus tarifaire provisoire...

9 Q. **[19]** Hum, hum.

10 R. ... mais sinon, existait déjà l'achat direct. Donc,
11 moi, sur quoi... Je ne plaide pas parce que je ne
12 suis pas avocat, mais ce que je défends c'est qu'il
13 ne devrait pas y avoir une mesure tarifaire
14 différente pour le gaz naturel renouvelable qui
15 devrait être « blendé » dans le réseau, finalement.

16 Donc, étant donné qu'il existe la procédure
17 d'achat direct, bien ça devrait être la seule façon
18 qu'un client potentiel... Je veux dire... S'il y a
19 un client qui décide de s'approvisionner d'une
20 certaine molécule, ce processus-là, je ne suis pas
21 à le déconstruire. Ça viendra peut-être, mais...

22 Q. **[20]** Ah...

23 R. Euh...

24 Q. **[21]** Moi, je n'ai pas juridiction sur les achats
25 des clients en matière...

1 R. Et voilà.

2 Q. **[22]** J'ai juridiction sur Énergir, sur ce qu'il
3 achète, mais pas sur ses clients.

4 R. Donc, ce que je défends, c'est que ça ne devrait
5 pas se faire d'une autre façon...

6 Q. **[23]** O.K.

7 R. ... que par cette façon hors Distributeur.

8 Q. **[24]** O.K., alors, vous, c'est vraiment le mélange
9 GNR, gaz naturel conventionnel via le gaz de
10 réseau?

11 R. Absolument.

12 Q. **[25]** Parfait.

13 R. Puis si je peux me permettre...

14 Q. **[26]** Allez-y.

15 R. ... j'ai eu des discussions, pas plus tard qu'hier,
16 avec un grand client qui avait signifié, souhaité,
17 avoir beaucoup de GNR et qui révisé, semble-t-il,
18 sa position pour considérer n'en vouloir qu'à la
19 pointe, par exemple.

20 Donc, dans le petit « warning » que je
21 dressais à l'effet de retourner voir les différents
22 clients, il y a un petit peu de ça.

23 Q. **[27]** Mais... peut-être une dernière question là-
24 dessus parce que... Et là... Oui, je vais parler
25 plus fort. C'est une dernière question, peut-être,

1 sur les achats directs et mon analogie ne sera
2 probablement pas très appropriée là, mais...

3 Des fois, je vais faire la différenciation
4 ou l'analogie avec le café, le café équitable, le
5 café ordinaire. Alors, si on veut du GNR, c'est
6 comme le café équitable.

7 Là, si quelqu'un voulait acheter du café
8 équitable, vous, ce que vous proposez, c'est de
9 mettre quelques grains de café équitable dans
10 l'ensemble du café que vous pourriez acheter? Si
11 quelqu'un ne veut que du café équitable, comment...

12 Et qu'il est résidentiel ou qu'il est un
13 petit commercial, comment il fait pour s'en
14 procurer? Parce que là, vous ne lui offrez pas la
15 chance de s'en procurer?

16 R. Vous conviendrez avec moi, Madame la Présidente,
17 que l'analogie ne tient pas puisque le café
18 équitable, il a moyen d'être cent pour cent (100 %)
19 équitable, pour vrai, dans le sac.

20 On n'est pas dans le théorique. On n'est
21 pas, justement, dans l'écoblanchiment ou dans le
22 socio-blanchiment, dans le cas de
23 l'« équilibranchiment ». Ça se dit-tu ça?

24 Q. [28] Ah... je ne le sais pas.

25 R. On est véritablement... on a un produit qui est

1 physiquement, réellement, le produit d'un commerce
2 équitable et c'est vraiment ça qu'il va acheter.

3 Dans le cas du GNR, on achète un attribut
4 environnemental si on achète un tarif indépendant.
5 On n'achète pas la molécule là. Ce n'est pas vrai
6 qu'on... Elle n'est pas physiquement...

7 (9 h 47)

8 Moi, comme client, si je n'avais pas signé ma
9 petite demande là, j'aurais quand même un pour cent
10 (1 %) dans ma conduite, que j'aie signé ou pas, que
11 j'aie payé ou pas, pour, et l'élément en arrière de
12 ça, c'est comment ça se fait que tous ceux qui ne
13 veulent pas payer un centime de plus pour mieux
14 faire, on va leur permettre d'avoir le même brand.
15 Je veux dire, c'est évident que le GES, qu'il soit
16 réduit ici, en Afrique, en Chine, en Ontario, dans
17 le Nord du Québec, c'est un GES pareil.

18 Mais celui qui devrait payer pour la
19 réduction, c'est censé d'être le pollueur et ceux
20 qui sont prêts à payer d'avantage, c'est ceux qui :
21 ah, je veux vraiment réduire ma... je veux vraiment
22 me rendre à la carboneutralité, je veux vraiment
23 réduire mon impact. Bien, ils vont faire d'autres
24 choses, ils vont faire des mesures d'efficacité
25 énergétique plus agressives, ils vont investir leur

1 argent dans des mesures qui vont réduire leur
2 demande totale en hydrocarbure, tandis que ceux qui
3 ne voulaient pas payer un rond de plus, ils vont
4 continuer à ne pas payer un rond de plus puis c'est
5 les autres qui vont faire les efforts. Mais c'est
6 eux autres, les sales.

7 C'est ça le principe pollueur-payeur. C'est
8 différent du principe utilisateur-payeur, en santé,
9 en éducation, on a décidé, on a fait le choix
10 collectif de se payer des ressources et de
11 s'instruire, c'est des choix collectifs, mais le
12 principe pollueur-payeur, il est enchâssé dans la
13 Loi.

14 Q. **[29]** Ça m'amène à ma deuxième discussion qui est
15 les attributs environnementaux du GNR. Je ne sais
16 pas si vous étiez là quand on a eu la discussion
17 avec maître Imbleau, un peu plus tôt dans le
18 dossier, je ne me souviens plus quand exactement,
19 là, mais je... c'était sur la distinction entre
20 ceux qui souhaitent acheter du GNR et ceux qui
21 paient du SPEDE.

22 R. J'étais présent.

23 Q. **[30]** Alors, on avait toute la discussion, du moins
24 sur un plan juridique réglementaire, les gens qui
25 achètent du GNR, en ce qui concerne la

1 carboneutralité, les gens qui achètent du GNR et
2 ceux qui achètent du gaz naturel conventionnel et
3 qui paient du SPEDE, sont sur le même pied
4 d'égalité.

5 On pourrait comprendre qu'il y a d'autres
6 attributs environnementaux que la carboneutralité,
7 qui avantage le GNR par rapport à du gaz naturel
8 conventionnel plus SPEDE. Notamment, le GNR,
9 lorsqu'on regarde la littérature, vous en avez fait
10 part dans votre témoignage, c'est pour ça que je
11 vous pose la question, il y a des retours autres,
12 bon, vous avez mentionné ceux pour les sols. Il y
13 aussi une économie circulaire où on passe pour
14 certains producteurs, d'une dépense à un revenu.

15 Alors, évidemment, ces attributs-là, du
16 moins pour l'économie circulaire, sont plus vrais
17 lorsque la production est de source, est sur le sol
18 québécois.

19 Je voudrais juste vous entendre sur ces
20 attributs-là ou en fait, sur les attributs
21 environnementaux du GNR, autres que la
22 carboneutralité, parce que... et comment est-ce que
23 c'est possible de les... parce que vous avez amené
24 la décision de deux mille quatorze (2014), euh, de
25 deux mille quatre (2004), est-ce que c'est possible

1 de les monétiser, ou enfin, de leur accorder une
2 valeur qui ferait en sorte qu'on est capable de
3 dire : bien, la différence entre GNR et gaz naturel
4 conventionnel plus SPEDE, bien, elle se retrouve
5 là?

6 R J'ai envie de vous répondre que, en fait, si le
7 SPEDE était à un niveau tel qu'il intégrait
8 effectivement les coûts environnementaux qu'il
9 devrait inclure, on n'aurait peut-être pas le même
10 type de discussion en ce moment, d'une part.

11 (9 h 52)

12 D'autre part, qu'est-ce qui est des attributs, par
13 exemple, le retour au sol, effectivement, c'est
14 très, très concrètement à la limite, monétisable,
15 dans le sens où la valeur d'un amendement au sol,
16 soit que tu reprends le résidu de digestion
17 anaérobique ou de biométhanisation, ou tu trouves
18 un autre amendement de sol que tu dois payer, donc,
19 il y a une valeur monétaire très concrète à ça.

20 Euh... je n'ai pas été les calculer là, mais... Il
21 y a tout le débat avec les RINS puis... Est-ce que
22 la valeur de l'attribut est même supérieure parce
23 qu'elle est attribuée au transport? Puis... bon, il
24 y a pleins d'autres...

25 Au transport routier, j'entends là. Il y

1 aurait pleins d'autres éléments à venir mêler à
2 tout ça, mais fondamentalement, on complexifie la
3 patente. Là, on a une molécule qui est produite de
4 façon renouvelable. Ça a une valeur, en ce sens
5 qu'effectivement, ça ne produit pas de GES, donc on
6 n'a pas besoin de payer du SPEDE et ça a donc... ça
7 a une valeur carbone.

8 Cette valeur carbone-là, on la paie
9 collectivement parce qu'on veut atteindre des
10 objectifs de carboneutralité, mais qui doit se
11 l'attribuer? Ça revient encore au principe
12 pollueur/payeur. Ce ne sont pas que les bons
13 joueurs qui devraient payer.

14 Q. **[31]** Merci. Ça m'emmène sur mon dernier sujet qui
15 est l'écho-blanchiment.

16 R. Hum, hum.

17 Q. **[32]** Je vais laisser maître Bishai argumenter.
18 Évidemment, toute cette question-là d'écho-
19 blanchiment pour laquelle on l'a posée à tout le
20 monde, ce n'est pas le fait qu'on va reconnaître ou
21 pas... ou c'est... L'impact n'est pas un critère
22 pour nous aider à déterminer la notion juridique.

23 Il y a une notion juridique, on va
24 l'appliquer, on va l'interpréter et ça va donner un
25 résultat. La raison pour laquelle on pose ces

1 questions-là, c'est que les résultats ou les
2 déterminations juridiques ont des impacts, d'un
3 côté ou de l'autre, et on essaie de voir : Est-ce
4 qu'on a besoin d'outils réglementaires, par la
5 suite, pour gérer ces impacts-là?

6 Alors, ce n'est pas une notion de... Ça m'a
7 fait sourire tantôt quand vous l'avez dit... quand
8 vous avez dit que c'était une manipulation
9 comptable...

10 R. Et réglementaire.

11 Q. **[33]** ... et réglementaire.

12 R. Hum.

13 Q. **[34]** Ce n'est pas à ces fins-là qu'on pose la
14 question : Est-ce qu'on préfère un impact plutôt
15 qu'un autre? C'est de voir quels sont les impacts,
16 dans un cas comme dans l'autre, et de voir : Est-ce
17 qu'on met des outils en place pour gérer ces
18 impacts-là? Alors, je voulais juste vous rassurer à
19 ce niveau-là. Par ailleurs...

20 R. Bien, c'est qu'il ne faut pas alimenter le cynisme
21 parce qu'évidemment, vous dites : « Dans toute la
22 notion d'écho-blanchiment, il y a tous ces gens qui
23 veulent en faire plus et qui exigent, qui
24 demandent, qui crient fort à l'État : Emmenez-nous
25 en davantage des règlements qui font en sorte qu'on

1 va être capable de progresser collectivement. On a
2 soif de ça, on a soif que tout le monde... »

3 J'aimerais ça qu'on remette le... bien, en
4 fait, le tableau dans lequel là, je suis aux lignes
5 15 et 16 là, ou 16 et 17 là, je ne le sais plus là
6 parce que...

7 Q. [35] Ah... c'est... Attendez une minute là...

8 R. 15 et 16, où est-ce que je suis réellement le
9 client là, de cent cinq (105 Mm³) et de dix-huit
10 mètres cubes (18 Mm³) là, mais il y en a...

11 Q. [36] Ah... oui. Alors, c'est la page 18 de la
12 présentation.

13 R. Hum. Mais combien de clients... combien de clients,
14 si on leur avait posé la question différente parce
15 qu'on reviendra sur le sondage. Puis j'ai fait
16 exprès de ne pas vraiment parler de l'Étape C,
17 mais...

18 Quand on va revenir au sondage... j'avais
19 déjà émis des réserves à cet effet-là, mais les
20 gens... C'est maître Gertler qui me disait ça,
21 avant hier, je crois, il dit : « Les gens vont bien
22 acheter ce qu'on leur a présenté d'acheter. »

23 Mais dans le sondage, il n'y a nulle part
24 où est-ce qu'on parle de... S'il y avait
25 socialisation de ce cinq pour cent (5 %) de GNR,

1 comment seriez-vous sensible au fait qu'il y a une
2 augmentation du tarif de la fourniture seulement?
3 Qu'il y aurait un impact tarifaire, pour vous, de
4 six piastres et douze (6,12 \$/GJ) dans l'année?

5 Cette question-là n'a pas été posée et
6 pourtant il y aurait probablement une masse de
7 clients résidentiels qui diraient : « Bien, hey,
8 moi, je veux faire ma part. »

9 Mais là, les clients qui sont présentés ici
10 ont été en priorité réappelés. Puis là, cette
11 priorité-là, moi... Je questionne l'équité entre
12 les clients du même... du principe de premier
13 arrivé, premier servi, parce que moi, comme client
14 informé parce que je suis ici...

15 J'ai été, le quinze (15 \$/GJ) puis le seize
16 (16 \$/GJ) là, commercial et résidentiel. C'est une
17 cuisinière, hein?

18 99 h 57)

19 Q. **[37]** Hum, hum.

20 R. Mais les autres clients résidentiels, là, bien, ils
21 ne consomment pas sept millions de mètres cubes
22 (7 Mm3).

23 Q. **[38]** Non.

24 R. Puis ils ne sont pas dans cette liste-là, puis,
25 bon, la liste totale de l'annexe 1, il y a un

1 volume de quatre mètres cubes (4M3), là, que j'ai
2 vu, là, je pense... à l'effet que... il y a plus
3 petit que huit (8), euh, que dix-huit (18), là,
4 j'ai vu dans l'annexe 1. Je suis bien curieux de
5 savoir qui c'est qui consomme encore moins de gaz
6 que moi, mais...

7 Mais comment ça se fait qu'on ne donne pas
8 cette opportunité à... crime, référendum au Québec
9 sur tous les consommateurs de gaz résidentiel :
10 acceptez-vous d'absorber le cinq pour cent (5 %) de
11 GNR? Ah, il y en a qui vont dire non, là. Ça va-tu
12 être la majorité? Je ne suis pas sûr pantoute, moi.

13 Je pense qu'on devrait y aller de la même
14 façon que... ces temps-ci, là, on fait quoi, là, à
15 la Ville de Montréal, on plaide pour le opt-out
16 pour les circulaires, les Publi-sac, de faire en
17 sorte qu'au lieu d'avoir à mettre une étiquette
18 disant : je ne veux pas de circulaire puis que ça
19 soit le geste, celui qui ne veut pas polluer, là,
20 il est obligé de faire un geste puis de mettre son
21 collant. Bien, là, la Ville, en tout cas, le comité
22 en charge d'étudier ça a dit : bien non, ça n'a pas
23 de sens, on va revirer ça de bord puis si les gens
24 veulent absolument un Publi-sac, bien, ils mettront
25 un sticker disant : « Moi, j'en veux. » On va

1 inverser le fardeau.

2 Mais pourquoi est-ce qu'on ne ferait pas
3 une socialisation complète puis, à la limite, ceux
4 qui ne veulent absolument pas, là, ça serait ma
5 position, comment on dit ça, subsidiaire, oui, s'il
6 devait y avoir un tarif GNR, bien ça devrait être
7 socialisé à tous puis seulement ceux qui veulent en
8 sortir doivent intervenir pour en sortir. Ça serait
9 bien davantage équitable, le fardeau administratif
10 de tout ça.

11 Q. **[39]** Mais toute la notion de l'écoblanchiment,
12 c'est ce qui m'avait surpris et je vous rassure
13 tout de suite, en vertu de... juridiquement,
14 l'argument qui a été amené, notamment par maître
15 Neuman le premier, c'est que c'est une disposition
16 transitoire de la Loi de deux mille six (2006),
17 donc, ça ne s'appliquerait qu'à Sainte-Sophie, ça
18 ne pourrait pas s'appliquer ailleurs qu'à Sainte-
19 Sophie. Ça ne serait pas tous les biogaz qui
20 pourraient passer par là, en fait, maître Neuman
21 plaidera peut-être quelque chose d'autre plus tard,
22 mais pour l'instant, la Loi n'était applicable, à
23 ma connaissance, qu'à Sainte-Sophie. Alors, ça ne
24 serait pas tous les sites, mais le un pour cent
25 (1 %) que vous voulez qui soit dans le gaz de

1 réseau, la plupart va venir de sources qui ont été
2 là avant le trois (3) avril deux mille dix-neuf
3 (2019), si Énergir doit s'approvisionner pour son
4 un pour cent (1 %) de EBI, EBI était là depuis deux
5 mille un (2001)?

6 R. Oui, je pense, la nuance, c'est à savoir est-ce que
7 le législateur, lorsqu'il a fixé ce seuil-là
8 considérait que Sainte-Sophie était du gaz naturel
9 renouvelable, au sens de l'édiction de son
10 règlement. C'est ça que vous devez trancher.

11 Q. **[40]** Bien, c'est parce qu'en deux mille six (2006),
12 la notion de gaz naturel renouvelable n'existait
13 pas.

14 R. Certes, mais au moment où le législateur, en mars,
15 a fixé que c'était un pour cent (1 %), il n'a pas
16 pris soin de re-regarder le dossier de Sainte-
17 Sophie qui, pourtant, correspondait à un demi pour
18 cent (0,5 %) de la consommation, en disant : et
19 Sainte-Sophie.

20 Il aurait pu, à ce moment-là, identifier au
21 sein du règlement, puis je ne l'ai pas vu, ça, dans
22 ma présentation, mais il aurait dû inclure aux fins
23 de l'atteinte des seuils, le biogaz ou ce biogaz
24 spécifique qui aurait dû être nommé.

25 Q. **[41]** Et, là, votre avocat va avoir beaucoup de

1 plaisir à plaider que le législateur ne savait pas
2 ce qu'il avait lui-même édicté. Ça...

3 R. Ou le savait-il et ça l'excluait de facto, et je
4 pense...

5 Q. **[42]** Mais je pense que, là, on va rentrer dans des
6 considérations juridiques que votre avocat va avoir
7 beaucoup de plaisir à plaider, je le sens. Alors,
8 là-dessus, ça va être l'ensemble de mes questions,
9 à moins que vous vouliez rajouter quelque chose,
10 là, je ne veux pas...

11 R. Bien, ça me fait plaisir de parler de l'étape C,
12 même si on est à l'étape B, là. Merci.

13 Q. **[43]** À moins que vous ayez un réinterrogatoire,
14 maître Bishai?

15 Me MARC BISHAI :

16 Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, ça va conclure la preuve du GRAME. Je vous
19 remercie beaucoup, monsieur Théorêt, vous êtes
20 maintenant libéré.

21 R. Merci.

22 Q. **[44]** Et puis on va passer à l'argumentation. On va
23 prendre une pause de quinze (15) minutes, on va
24 rester à huis clos, c'est ça. Et puis, oui, dans
25 les messages du commanditaire, l'ensemble, il va

1 vraiment falloir penser à... on a eu des
2 discussions avec nos services juridiques sur la
3 notion de qu'est-ce qui doit être public, qu'est-ce
4 qui doit être confidentiel. Évidemment, bloquer
5 quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) des
6 arguments qui ne sont pas, pour être sûre, bien,
7 là, ça me... comme formation, on est correct, parce
8 qu'on ne voudrait pas que de façon inadvertante, il
9 y ait des informations confidentielles qui soient
10 révélées, mais il va falloir procéder au
11 caviardage, par la suite.

12 (10 h 02)

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Ça va me faire plaisir.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, on se revoit à dix heures et quart (10 h
17 15).

18 -----

19 (10 h 19)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bonjour, Maître Neuman.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Simplement une précision, Madame la Présidente.

24 Tout à l'heure quand vous parliez, j'avais peut-

25 être... vous avez cru interpréter que je réagissais

1 à vos propos. En fait je réagissais aux propos en
2 arrière de moi.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est bon.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Thibodeau. Juste pour vous mentionner avant
9 pour vous dire, vous verrez à l'arrière de la salle
10 Michel Paquin qui est un employé de la Régie et qui
11 est chargé de projet dans le dossier de Gazifère.
12 Alors, maître Paquin sera astreint évidemment aux
13 mêmes règles de confidentialité que les autres
14 employés de la Régie ici. Mais évidemment comme
15 Gazifère a un dossier qui est un proche cousin, on
16 pensait que ça pouvait être, je pense, la même
17 raison que l'avocat de Gazifère est ici, participer
18 à entendre vos propos, Maître Thibodeau.

19 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

20 Excellent! On va commencer avec une petite bonne
21 nouvelle. Je viens d'avoir confirmation que ça va
22 être aujourd'hui que ça va être déposé les réponses
23 aux demandes de renseignements. Donc, les quatre
24 vont être déposées au courant de la journée...
25 début de l'après-midi. C'est encore mieux. Bon.

1 Sinon pour ce matin, j'avais... je pense
2 qu'on en a parlé au début de la semaine, j'avais
3 prévu une heure. Vous m'avez mentionné que vous
4 aviez, vous, qu'on en discute en trois heures. J'ai
5 mis mes souliers les plus confortables. Le
6 parcomètre est plein. Donc, je suis prêt à discuter
7 avec vous.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 C'est juste pour être sûr qu'on ait tout le temps
10 pour discuter, hein. Il vaut mieux que ce soit plus
11 court qu'on manque de temps.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 C'est parfait. C'est parfait. Donc, plan de match
14 pour ma plaidoirie, je vais... J'ai transmis ce
15 matin une copie du plan d'argumentation. J'ai
16 également transmis à mes confrères, mes collègues
17 une copie confidentielle qu'ils puissent avoir
18 accès sur leur ordinateur.

19 Vous allez voir du plan, je vais couvrir
20 grosso modo trois groupes de sujets. Donc, je vais
21 commencer avec en revenant sur la proposition
22 d'Énergir pour l'Étape B. Donc, je vais revenir
23 avec la proposition d'Énergir sur l'Étape B, donc
24 les caractéristiques qu'Énergir propose tel que
25 proposé dans la preuve. Je reviens aussi, parce

1 qu'il y a eu des discussions là-dessus, sur les
2 caractéristiques qui, pour éventuellement permettre
3 à Énergir d'atteindre la cible de un pour cent
4 (1 %), livré. Donc, ce qui diffère des
5 caractéristiques qui étaient proposées dans la
6 preuve. Et je vais terminer avec, bon, le plus fun
7 qui sont les réponses aux questions de nature
8 juridique qu'on a reçues vendredi dernier.

9 Vous en avez parlé un peu au début de
10 semaine, là, que vous vouliez en discuter, puis je
11 vous invite si jamais vous avez besoin de précision
12 ou vous n'êtes pas d'accord ou vous avez des enjeux
13 à soulever, n'hésitez pas à m'interrompre, ça va me
14 faire plaisir d'apporter des précisions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Je ne suis pas gênée.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Je suis convaincu. Bon. Donc, première chose, la
19 proposition d'Énergir pour les... donc, les
20 caractéristiques qu'Énergir a demandées.

21 Évidemment, il y a des choses que je dis là que
22 tout le monde connaît puis qu'on répète, mais je
23 pense que ça vaut la peine de bien se cadrer, puis
24 je vais apporter certaines précisions en cours de
25 route.

1 Évidemment, dans la correspondance que la
2 Régie a transmise le sept (7) août deux mille dix-
3 neuf (2019), qui est la A-0051, on disait, la Régie
4 avait prévu quatre étapes, donc avait modifié un
5 peu la proposition d'Énergir et avait prévu quatre
6 étapes pour le traitement du dossier 4008. Et
7 l'Étape B, selon cette lettre, devrait servir alors
8 à déterminer les caractéristiques des contrats
9 d'approvisionnement qui seraient requises pour
10 atteindre la cible de un pour cent (1 %) qui était
11 prévu au règlement à partir de vingt vingt, vingt
12 et un (2020-2021). Ça correspondait, là, on l'a vu
13 en preuve, à environ soixante millions de mètres
14 cubes (60 Mm3) livrés en vingt vingt, vingt et un
15 (2020-2021).

16 Par contre, bon, Énergir est partie avec
17 ça. Et au moment de préparer sa preuve pour l'Étape
18 B, on a constaté que l'établissement de ces
19 caractéristiques-là présentait certains enjeux.
20 Donc, d'abord, on s'est rendu compte qu'il était
21 difficile pour Énergir de déterminer les
22 caractéristiques qui étaient nécessaires pour
23 sécuriser soixante millions de mètres cubes
24 (60 Mm3) en vingt vingt, vingt et un (2020-2021).
25 Notamment, compte tenu, on a vu la faible offre sur

1 le marché de GNR et aussi en l'absence d'un indice
2 de prix, comparé d'un marché qui était non fluide,
3 contrairement au gaz naturel traditionnel.

4 (10 h 24)

5 Il faut se rappeler aussi qu'à l'époque,
6 donc, on parlait à l'été dernier, Énergir ne
7 disposait évidemment pas encore du résultat de
8 l'appel d'offres qui a été réalisé aux mois de
9 novembre et décembre derniers. Autre chose aussi,
10 au-delà du fait que le marché est non fluide, c'est
11 qu'Énergir estimait que, pour être en mesure
12 d'atteindre la cible d'un pour cent (1 %) livré,
13 donc, pour être en mesure de livrer un soixante
14 millions de mètres cubes (60 Mm3) pour vingt-vingt,
15 vingt et un (2020-2021), il faudrait alors
16 contracter une quantité qui est substantiellement
17 plus importante de GNR.

18 Vous avez eu la preuve cette semaine, il y
19 a eu des compléments là-dessus là. Selon la preuve
20 au dossier là, on va y revenir, mais on estime
21 qu'il faudrait contracter, grosso modo, environ
22 [REDACTED] de GNR
23 afin d'atteindre la cible d'un pour cent (1 %) en
24 vingt-vingt, vingt-vingt et un (2020-2021).

25 Donc, comment on y arrive à ce [REDACTED]

1 [REDACTED] ? Et là, Madame
2 la Greffière, je vous demanderais de projeter la
3 pièce, la B-0295, qui est la présentation
4 PowerPoint de monsieur Johnson de cette semaine.

5 LA GREFFIÈRE :

6 L'ordinateur est gelé.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Ah? Bon...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On a la pièce avec nous, alors...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui, je vais aller...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... si vous nous dites... Heureusement, nos
15 ordinateurs ne sont pas gelés, alors... je vais
16 aller la chercher.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 On a un tribunal sans papier, je vais revenir avec
19 mon papier. Donc... Bon... je comprends, vous, vous
20 avez accès à la présentation?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Oui.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Donc, à la page 3 de la présentation qui avait été
25 faite ce mardi, comment on arrive à ce [REDACTED]

1 [REDACTED] là? Bien, en
2 fait, si on prend les contrats qui ont déjà été
3 approuvés par la Régie, qui représentaient six
4 point six millions de mètres cubes (6,6 Mm3), on
5 prenait les contrats signés, mais non encore
6 approuvés, qui représentaient [REDACTED]
7 [REDACTED] livrés en vingt-
8 vingt, vingt-vingt et un vingt-vingt, vingt-vingt
9 et un (2020-2021). Et si on prenait les meilleures
10 offres, les [REDACTED] reçues dans le
11 cadre de l'appel d'offres, qui, elle était environ
12 [REDACTED]
13 [REDACTED], ça nous donnait, grosso modo, environ
14 [REDACTED] livrés en
15 vingt-vingt (2020) et vingt-vingt et un (2021).
16 [REDACTED] de l'obligation
17 d'un pour cent (1 %) qui est prévue au règlement.
18 Mais à terme, c'est ce qu'on voit à la page
19 suivante... Ces contrats-là, quand ils vont être à
20 pleine capacité, vont donner environ [REDACTED]
21 [REDACTED] contractés.

22 Donc, si on fait une règle du pouce là pour
23 avoir... [REDACTED]
24 [REDACTED].
25 Donc, pour avoir [REDACTED]

1 [REDACTED], on parle d'environ... Euh... pour avoir
2 le soixante millions de mètres cubes (60 Mm3)
3 livrés, on parle d'environ [REDACTED]
4 [REDACTED] contractés.

5 On va en parler tout à l'heure. Évidemment,
6 il y la notion de : est-ce qu'on va avec du long
7 terme ou du spot qui viendrait réduire le nombre...
8 le volume qui devrait être contracté pour atteindre
9 la cible du règlement.

10 Évidemment, une quantité de... On parle ici
11 de [REDACTED] de
12 GNR, ce n'est pas énorme là par rapport à
13 l'ensemble des volumes d'Énergir, mais en terme de
14 GNR, ce n'est quand même pas négligeable.

15 Et là, le problème, c'est que déjà, à
16 l'époque... Donc, on se replace à l'été dernier.
17 Donc, déjà, à l'époque, il y avait plusieurs
18 intervenants qui avaient fait part d'une inquiétude
19 relativement au fait que l'Étape C n'était pas
20 encore traitée. On n'avait pas encore traité de
21 l'impact potentiel que pourraient avoir, par
22 exemple, des coûts échoués. Donc, les unités
23 invendues, qu'est-ce qu'on en fait?

24 Donc, compte tenu de tout ça puis de tout
25 ce que je viens de mentionner. Donc, Énergir a pris

1 la décision, au mois de septembre dernier, de
2 déposer sa preuve et de venir restreindre, un peu,
3 le carré de sable qui était demandé.

4 Donc, plutôt que de demander, on
5 dit : « Voici, pour atteindre la cible, on a besoin
6 de [REDACTED] et
7 voici les caractéristiques. » Énergir dit : On va
8 faire un premier pas, on va demander les
9 caractéristiques pour un soixante millions de
10 mètres cubes (60 Mm3) contractés, avec la
11 possibilité, évidemment, de revenir, par la suite.

12 Concrètement, qu'on parle d'un soixante
13 millions de mètres cubes (60 Mm3) contractés,
14 évidemment, on sait que ce n'est pas assez pour
15 atteindre la cible. À la page 5 de la présentation
16 de monsieur Johnson, donc on voit là les premiers
17 volumes là, qui vont jusqu'à l'appel d'offres
18 [REDACTED] On les a listés, ceux qui seraient
19 couverts, qui seraient visés par la proposition
20 d'Énergir pour l'Étape B. Et si on fait la somme
21 des volumes pour vingt-vingt, vingt-vingt et un
22 (2020-2021), donc ce [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED] pour l'année vingt-vingt,

1 vingt-vingt et un (2020-2021).

2 Donc, évidemment, pour combler [REDACTED]
3 [REDACTED] restants, pour
4 atteindre la cible de vingt-vingt, vingt-vingt et
5 un (2020-2021), bien, Énergir va alors devoir
6 revenir, obtenir à la pièce, une autorisation de la
7 Régie. Donc, comme on l'a dit, c'était pour faire
8 un premier pas. Donc, ça, c'est au niveau des
9 volumes.

10 Au niveau de la durée des contrats. Donc,
11 la durée maximale, évidemment, qui est proposée par
12 Énergir, ici, c'est vingt (20) ans. Et il y a
13 plusieurs raisons qui expliquent la durée de vingt
14 (20) ans qui est demandée par Énergir.

15 (10 h 29)

16 Première raison, on en a parlé, un peu,
17 tout à l'heure. Contrairement, évidemment, au gaz
18 naturel traditionnel où on a un marché fluide...
19 Puis vous devez le constater là, on parle
20 généralement de contrats d'environ un an, en terme
21 de gaz naturel traditionnel, ici, pour le GNR,
22 les... il y a plusieurs producteurs avec qui
23 Énergir est en discussion. Ce qu'on... ce qu'on
24 constate sur le marché c'est que les producteurs
25 recherchent des contrats à long terme. Donc, c'est

1 la réalité du marché et [REDACTED]

2 [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED].

7 Aussi, autre raison au soutien d'une...
8 d'une durée de vingt (20) ans, c'est que des
9 contrats d'une durée plus longue permettent à
10 Énergir d'obtenir des prix qui sont plus
11 avantageux. Donc, je pense que la démonstration là-
12 dessus est claire.

13 Et une durée plus longue permet également
14 un avantage... on n'en a pas parlé beaucoup, mais
15 permet également, pour les acheteurs volontaires,
16 d'avoir une meilleure prédictibilité du prix du
17 GNR.

18 Autre facteur à considérer aussi, une durée
19 de vingt (20) ans comme proposée par Énergir est
20 également cohérente avec ce qu'on retrouve
21 ailleurs, notamment avec FortisBC où l'offre peut
22 aller, dans leur cas, jusqu'à vingt-cinq (25) ans.

23 Donc, en cours d'audience cette semaine, il
24 a notamment été discuté de la possibilité de
25 réduire, on parlait par prudence, donc de réduire

1 la durée des contrats. Selon nous, on vous soumet
2 que de réduire la durée de vingt (20) ans aurait
3 plusieurs conséquences qui sont, selon nous,
4 désavantageuses.

5 Évidemment, la première conséquence à
6 laquelle on peut penser c'est une augmentation du
7 prix, donc on a vu un lien direct à, donc, une
8 augmentation du prix qu'on serait en mesure de
9 conclure.

10 Et au-delà du prix, c'est ce que Monsieur
11 Johnson est venu témoigner, il y a également un
12 risque qu'on se retrouve dans une situation où on
13 serait tout simplement pas en mesure d'acquérir
14 suffisamment de volume pour respecter la cible de
15 un pour cent (1%) du règlement.

16 Monsieur Johnson en a parlé, je crois, hier
17 ou avant-hier, qu'il y avait aucune garantie
18 qu'Énergir serait en mesure d'atteindre sa cible de
19 un pour cent (1%) si on devait uniquement
20 s'approvisionner en contrats spot. [REDACTED]

21 [REDACTED]

22 [REDACTED]

23 [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1 [REDACTED] d-
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED].

5 Donc, ce qu'on constate sur le marché...
6 puis pourquoi les contrats sont aussi longs, il y
7 avait un bon résumé qui a été fait par le témoin de
8 l'ACEF là-dessus, les volumes à court terme qui
9 sont disponibles sur le marché sont généralement
10 des surplus, donc des projets qui sont déjà en
11 cours. Il y a des surplus, donc ça explique
12 notamment pourquoi ces... ces contrats-là sont
13 moins nombreux et souvent plus chers parce qu'il y
14 a une forte demande pour ces contrats-là.

15 Maintenant, les projets, les autres types
16 de projets sont généralement des projets de type
17 greenfield, donc qui sont à construire et puis qui
18 requièrent des investissements de la part des
19 producteurs qui sont assez importants, d'où l'offre
20 de longue durée.

21 Évidemment, tout ce que je viens de dire,
22 puis je parle d'un prix maximum, l'objectif
23 d'Énergir n'est pas nécessairement de signer les
24 contrats de la plus longue durée possible. On
25 demande simplement à la Régie d'avoir la marge de

1 manoeuvre nécessaire pour signer les contrats en
2 fonction des durées qui sont constatées sur le
3 marché.

4 Énergir rappelle d'ailleurs que la durée de
5 vingt (20) ans n'est demandée que pour le
6 premier... dans sa preuve, que pour le premier
7 soixante millions de mètres cubes (60 Mm3)
8 contractés. Maintenant, une fois qu'on va avoir
9 atteint de premier soixante millions de mètres
10 cubes (60 Mm3) contractés, on va présenter des
11 contrats puis la Régie va avoir l'occasion de juger
12 si les durées sont appropriées ou si elles ne le
13 sont pas.

14 Évidemment, dans la mesure où la Régie
15 décidait de restreindre la durée des contrats pour
16 ce premier soixante millions de mètres cubes
17 (60 Mm3) proposé par Énergir, bien la conséquence
18 pratico-pratique c'est qu'Énergir va devoir
19 présenter beaucoup plus de contrats à la pièce pour
20 avoir une approbation parce que, on l'a vu, la
21 plupart des contrats sur le marché sont d'une durée
22 de vingt (20) ans.

23 Par exemple, si la Régie disait : « Moi
24 je... par prudence, j'approuve une durée de dix
25 (10) ans pour les contrats, maximale pour l'Étape

1 B », pratico-pratique, le lendemain, on va devoir
2 venir vous revoir parce que là, [REDACTED]

3 [REDACTED]

4 [REDACTED]

5 [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED].

9 Puis on se retrouvait dans la même
10 situation, je crois que c'est une hypothèse qui a
11 été soulevée, je me rappelle plus si c'est en DDR,
12 mais on se retrouvait dans la même situation si on
13 disait : « On permet au Québec vingt (20) ans »,
14 mais disons hors Québec, on limiterait à cinq ans
15 ou à dix ans.

16 (10 h 34)

17 D'abord, on l'a vu dans la présentation de
18 monsieur Johnson, dans le meilleur scénario, pour
19 vingt vingt, vingt vingt et un (2020-2021), il y
20 aurait environ [REDACTED]

21 [REDACTED] [REDACTED]

22 [REDACTED]. Donc, le
23 reste devra nécessairement être obtenu hors Québec.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je veux juste, parce que vous nous avez invités

1 tantôt, à vous interrompre, mais je ne veux pas
2 vous interrompre nécessairement, je le sais qu'une
3 fois qu'on est lancé, des fois, c'est plus agréable
4 d'y aller d'un coup, mais on avait une question sur
5 ces contrats-là, notamment, mais ils ne sont pas en
6 lien nécessairement avec la durée mais peut-être
7 une caractéristique supplémentaire.

8 Préférez-vous qu'on vous revienne à la fin,
9 qu'on les note, à la fin ou vous préférez qu'on...
10 même si ça change quelque peu le sujet?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Mais peut-être ce que je vous propose, je prévois
13 discuter justement la notion des caractéristiques
14 que la Régie peut approuver et si elle peut en
15 approuver d'autres, notamment, la provenance. Donc,
16 un critère, la provenance, j'ai l'intention d'en
17 discuter. Vous pouvez poser la question mais sinon,
18 ce que je vous suggère, c'est que je vais en
19 discuter puis si ce n'est pas assez complet, vous
20 pourrez m'interrompre là-dessus.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Donc, recap. J'expliquais, bon, la problématique
25 qu'il y aurait si on réduisait la durée de dix (10)

1 ans puis j'expliquais que c'était la même
2 problématique si on réduisait le dix (10) ans,
3 seulement pour ceux des États-Unis, ou seulement
4 pour ceux hors Québec.

5 On disait, dans le meilleur scénario, il y
6 a [REDACTED]
7 disponibles pour le Québec, vingt vingt, vingt et
8 un (2020-2021), donc la balance, on parle de
9 [REDACTED]
10 nécessairement va devoir être obtenue hors Québec.

11 Donc, ce qu'on vient de dire, c'est que si
12 on limite à cinq (5) ans ou à dix (10) ans la durée
13 des contrats hors Québec, bien, on va presque
14 toujours devoir venir vous voir à la pièce pour les
15 faire approuver et on risque carrément de tout
16 simplement ne pas être en mesure d'avoir les
17 volumes suffisants.

18 Donc, pour toutes ces raisons-là dont je
19 viens de discuter, Énergir estime qu'une durée
20 maximale de vingt (20) ans est plus adéquate aux
21 fins de l'étape B et devrait être retenue par la
22 Régie.

23 Le troisième... troisième caractéristique
24 qu'on demande à la Régie d'approuver est le coût
25 moyen.

1 Donc, évidemment, pour le coût moyen, on en
2 a parlé, un des objectifs d'Énergir c'est
3 évidemment de maintenir un coût qui est
4 relativement bas. On le sait, là, plus le coût est
5 bas, et plus ça va être facile d'écouler les unités
6 invendues de GNR qui vont être acquises sous forme
7 d'achats volontaires.

8 Par contre on a un problème, parce que plus
9 le prix est bas, évidemment, plus ça devient
10 difficile de trouver des producteurs qui vont être
11 prêts à nous le vendre à ce prix-là. Donc, il
12 s'agit évidemment ici de trouver un équilibre entre
13 les deux (2) objectifs.

14 Dans e cadre de l'étape B, le coût moyen
15 qui est proposé par Énergir pour atteindre le
16 premier soixante millions de mètres cubes (60 Mm3)
17 est de quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ) en
18 dollars de deux mille dix-neuf deux mille vingt
19 (2019-2020).

20 Précision importante suite à ce qui a été
21 mentionné cette semaine, notamment par certains
22 intervenants, le coût moyen de quinze dollars le
23 gigajoule (15 \$/GJ) dont on parle ici, il n'a pas
24 été établi en fonction de l'achat volontaire.

25 Donc, on a mentionné en audience, le prix

1 moyen a été établi en estimant, on a regardé, on a
2 vu les tableaux de monsieur Johnson, en estimant le
3 prix des contrats qui seraient requis pour
4 contracter ce premier soixante millions de mètres
5 cubes (60 Mm3). Et on estime qu'à quinze dollars le
6 gigajoule (15 \$/GJ), on va être dans la fourchette.

7 Maintenant, afin de rassurer les
8 intervenants, on a fait la démonstration qu'on
9 serait facilement en mesure d'écouler les unités
10 acquises de GNR à la clientèle volontaire, avec un
11 tel coût moyen.

12 Non plus, ce prix, le quinze dollars (15 \$)
13 n'a pas été établi en fonction des RINS ou des
14 LCFS, on a mentionné dans notre preuve, c'est un
15 des éléments qu'Énergir a utilisés pour aller
16 chercher les données sur le marché. Donc,
17 évidemment, on le dit toujours, ce n'est pas un
18 marché fluide, on a regardé ça, on a regardé ce que
19 les autres utilités faisaient, on a regardé, nous,
20 sur le marché, qu'est-ce qui se faisait. Encore
21 plus important, on a procédé, au mois de novembre,
22 décembre, à un appel d'offres pour avoir une idée
23 de la valeur du marché.

24 Donc, c'est en fonction de tout ça qu'on a
25 établi notre prix de quinze dollars le gigajoule

1 (15 \$/GJ).

2 Évidemment, je fais une précision. C'est
3 important de rappeler que ce prix moyen de quinze
4 dollars le gigajoule (15 \$/GJ) est uniquement
5 applicable au premier soixante millions de mètres
6 cubes (60 Mm3) qui serait contracté. [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 [REDACTED]

10 [REDACTED] et, là, dans... on avait à
11 la page 3 de la présentation, là, on avait fourni
12 une estimation... ah, on l'a, bon.

13 Donc, à la page 3 de la présentation, on
14 avait fourni, en bas, là, un prix moyen pondéré,
15 là, donc, ce qu'on estimait qui serait nécessaire
16 comme prix pour atteindre la cible de un pour cent
17 (1 %). Donc, selon l'estimation, la signature de
18 l'ensemble des contrats ici, donc le plus...
19 incluant le [REDACTED]

20 [REDACTED] ferait passer le coût d'achat
21 moyen pondéré à [REDACTED]
22 [REDACTED].

23 (10 h 39)

24 Évidemment, pour en arriver à ce prix de
25 [REDACTED], Énergir a

1 pris l'hypothèse que les [REDACTED]
2 [REDACTED] de GNR qui sont
3 manquants seraient acquis via les contrats spots,
4 Donc à un prix d'environ [REDACTED]
5 [REDACTED].

6 Donc, évidemment, ce prix de [REDACTED]
7 [REDACTED] pourrait diminuer advenant
8 qu'Énergir soit en mesure de conclure des contrats
9 long terme pour combler le manque à gagner. Donc,
10 c'étaient essentiellement les caractéristiques des
11 contrats qui étaient offertes.

12 Maintenant, ça mène à la deuxième section.
13 Un des inconvénients, puis vous l'avez probablement
14 constaté, mais un des inconvénients de cette
15 proposition-là, c'est que ça implique évidemment
16 qu'Énergir va devoir revenir devant la Régie à la
17 pièce pour plusieurs contrats. Comme on l'a vu
18 tantôt, les caractéristiques demandées permettent
19 de sécuriser environ [REDACTED]
20 [REDACTED] pour l'année tarifaire vingt vingt, vingt
21 vingt et un (2020-2021). Donc, évidemment Énergir
22 va devoir revenir à la pièce pour la balance, donc
23 pour les [REDACTED]
24 [REDACTED] pour la première cible.

25 Dans le cadre de la DDR-5, la Régie avait

1 demandé à Énergir si elle pouvait donner les
2 caractéristiques des contrats qui permettraient
3 d'atteindre la cible de un pour cent (1 %), donc
4 qui permettraient d'atteindre le soixante millions
5 de mètres cubes (60 Mm3) livrés en vingt vingt,
6 vingt vingt et un (2020-2021) sans l'approbation de
7 la Régie au cas par cas.

8 On avait répondu à l'époque qu'on n'était
9 pas en mesure de fournir ces informations-là,
10 c'était difficile. Puis évidemment, on n'avait pas
11 à l'époque le bénéfice de l'appel d'offres qui a
12 été réalisé depuis.

13 Depuis, il y a un appel d'offres qui a été
14 réalisé et on vous a... on a été en mesure cette
15 semaine de vous indiquer, selon nous, quelles
16 seraient les caractéristiques qui seraient
17 nécessaires.

18 Donc, à la page 6 de la présentation, donc
19 on prend les caractéristiques. On s'est dit, si...
20 donc si la Régie dit « Écoutez, Maître Thibodeau,
21 je vous ai assez vu l'année passée, je ne veux plus
22 vous voir l'année prochaine. Qu'est-ce que ça prend
23 pour que je ne vous vois plus l'année prochaine? »
24 Essentiellement, ce sont les caractéristiques qui
25 sont ici.

1 Donc, à la page 6, on a séparé les
2 caractéristiques par type de contrats. Donc, on n'a
3 pas seulement donné les caractéristiques, comme on
4 l'a vu tantôt, pour de l'achat spot, simplement
5 parce que ça ne serait pas, à notre avis, réaliste.
6 D'abord, on pense qu'il n'y aurait tout simplement
7 pas assez de volumes spot pour aller chercher des
8 volumes manquants. Puis évidemment, on l'a vu, bien
9 ça ferait augmenter les prix de manière assez
10 importante. Donc, on a séparé par les deux
11 catégories.

12 Pour les contrats long terme, au niveau de
13 la quantité, on a prévu [REDACTED]
14 [REDACTED]. Donc, on a vu tantôt ce qui
15 était nécessaire selon nos estimations pour
16 sécuriser soixante millions de mètres cubes
17 (60 Mm3) livrés en vingt vingt, vingt vingt et un
18 (2020-2021).

19 La durée maximale des contrats serait la
20 même, donc de vingt (20) ans. Et pour ce qui est du
21 prix, on estime que, pour contracter ces [REDACTED]
22 [REDACTED], on serait en
23 mesure de faire en maintenant un prix moyen en
24 dessous de [REDACTED]
25 [REDACTED].

1 Pour ce qui est des contrats spot, bien
2 évidemment, il faut savoir que si on conclut des
3 contrats spot, ça va venir diminuer la quantité de
4 contrats long terme qu'Énergir va devoir conclure.
5 Par contre, les contrats spot sont généralement
6 plus cher. Donc, c'est pour ça qu'on demanderait
7 ici une autorisation pour [REDACTED]

8 [REDACTED]
9 [REDACTED].

10 Donc, ce sont les caractéristiques qui
11 permettraient à Énergir d'atteindre la cible de un
12 pour cent (1 %) sans avoir à revenir à la pièce
13 voir la Régie.

14 Maintenant, dans l'éventualité, on spéculé,
15 mais si la Régie décidait de retenir ces
16 caractéristiques-là, ce serait quand même important
17 qu'on conserve la possibilité de revenir à la
18 pièce. Ce serait beaucoup plus rare évidemment.
19 Mais par exemple, dans des cas où Énergir juge
20 qu'il y a des contrats qui seraient avantageux ou
21 qui seraient nécessaire, mais qui ne
22 correspondraient pas aux caractéristiques qui sont
23 approuvées.

24 Puis maintenant, écoutez, je vous dis on
25 discute puis j'oscille d'entre eux deux là, c'est-

1 à-dire que je n'ai pas de simulation, mais la Régie
2 pourrait décider qu'elle autorise, par exemple, si
3 je dis soixante millions de mètres cubes (60 Mm3),
4 ça ne permet pas de sécuriser suffisamment de
5 volumes livrés. [REDACTED], je suis moins à
6 l'aise. On pourrait dire « écoutez, j'ai contracté
7 jusqu'à [REDACTED]
8 [REDACTED],
9 je donne des chiffres là. » et qu'Énergir reviendra
10 à la pièce pour les volumes manquants. Donc, il y a
11 une certaine marge de manoeuvre.

12 Évidemment ce sont des vases communicants,
13 c'est-à-dire plus les critères sont restrictifs et
14 plus Énergir va devoir venir à la pièce approuver
15 des contrats. Évidemment plus c'est permissif,
16 bien, moins la Régie va devoir approuver de
17 contrats à la pièce.

18 Donc, selon nous, la Régie, puis je vais en
19 reparler tout à l'heure, à la discrétion
20 d'approuver les caractéristiques qui lui semblent
21 le plus approprié.

22 (10 h 44)

23 Par contre, puis je veux en discuter parce
24 qu'on en a parlé, la Régie ne pourrait pas à notre
25 avis simplement dire : je ne vais pas approuver de

1 caractéristiques et on va attendre de voir au
2 rapport annuel pour juger si les contrats conclus
3 par Énergir étaient bons ou non. D'abord, pourquoi
4 on ne peut pas? Parce que l'article 72 prévoit
5 spécifiquement que la Régie doit approuver les
6 caractéristiques des contrats qu'Énergir entend
7 conclure. Et aussi parce qu'on veut éviter de se
8 trouver dans une situation où, par exemple, la
9 Régie n'a pas de critères puis Énergir conclut
10 notamment des contrats à long terme pour atteindre
11 son obligation de un pour cent (1 %) puis que, là,
12 finalement, à la fin de l'année dans le cadre du
13 rapport annuel, la Régie nous dit que, :
14 finalement, bien, contrats à long terme, nous, on
15 juge, même si un bon prix, que ce n'était pas
16 prudent parce que tu aurais dû aller juste avec du
17 spot, quitte à payer plus cher pour X, Y, Z raison.

18 Puis tout ça d'ailleurs dans un contexte où
19 Énergir n'a pas la discrétion, c'est-à-dire a
20 l'obligation d'atteindre une cible réglementaire,
21 donc a l'obligation d'acquérir ces volumes-là.

22 Maintenant, on parlait tout à l'heure, est-
23 ce que la Régie aurait compétence pour mettre une
24 caractéristique de plus, par exemple, Québec, hors
25 Québec, on parlait tantôt, un « scoop », oui, selon

1 nous, elle pourrait le faire. Concrètement comment
2 ça pourrait se faire? Je donne un exemple. On a vu
3 que, pour vingt vingt, vingt et un (2020-2021), le
4 maximum qu'on estime qui va pouvoir être produit au
5 Québec, donc si on achetait tout puis on mettait la
6 main sur tout, on serait capable de sécuriser
7 environ [REDACTED] de
8 GNR.

9 Vous allez voir dans l'engagement numéro 4
10 qui a été envoyé, on dit que, ça, ça correspond, ce
11 [REDACTED] livrés,
12 correspond à environ [REDACTED]
13 [REDACTED] contractés.
14 Donc si, pour prendre l'exemple qu'on donnait tout
15 à l'heure, si la Régie dit, je t'autorise à
16 contracter jusqu'à [REDACTED]
17 [REDACTED], si la Régie voulait s'assurer que,
18 dans ce carré de sable-là de [REDACTED]
19 [REDACTED], Énergir ne va pas seulement
20 aller chercher des contrats US puis ensuite une
21 fois qu'il a atteint son [REDACTED]
22 [REDACTED], il n'a toujours pas sécurisé de volume
23 Québec, la Régie pourrait, par exemple, dire, bon,
24 bien, c'est un [REDACTED], mais
25 là-dessus, Énergir est seulement autorisée à

1 contracter hors Québec pour [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED] et les volumes maximums qui
4 pourraient être sécurisés au Québec.

5 Et, évidemment, si jamais on n'est pas en
6 mesure de sécuriser ce maximum au Québec, si ce
7 n'est pas [REDACTED],
8 bien, Énergir pourrait revenir à la pièce avec des
9 contrats hors Québec, spot, pour réussir à combler
10 les volumes qui sont manquants. Donc, ce serait une
11 façon de s'assurer qu'on ne pénalise pas ou qu'on
12 ne vient pas nuire aux volumes, aux producteurs
13 québécois.

14 Par contre, moi, ce que je vous soumetts,
15 c'est que si la Régie, on parlait de l'hypothèse
16 d'une approbation de [REDACTED]
17 [REDACTED] contractés, par contre, si la Régie
18 approuve seulement les caractéristiques qui sont
19 proposées, donc on parle de soixante millions de
20 mètres cubes (60 Mm3) contractés, je vous soumetts
21 que ce n'est pas nécessaire de mettre une telle
22 caractéristique Québec, hors Québec. Parce que même
23 on a vu pour le premier soixante millions de mètres
24 cubes (60 Mm3), il y a déjà beaucoup de volumes
25 québécois là-dedans. Puis même si la balance, pour

1 atteindre le soixante millions de mètres cubes
2 (60 Mm3) contractés, était uniquement hors Québec,
3 il y aurait encore énormément de volumes qu'Énergir
4 va devoir venir à la pièce à la Régie faire
5 approuver pour atteindre la cible de un pour cent
6 (1 %). Donc, évidemment, la Régie va avoir son mot
7 à dire pour la question de la provenance, à savoir
8 si ça doit être Québec, hors Québec.

9 Ce qui m'amène aux questions de nature
10 juridique. Bon.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Peut-être juste avant qu'on tombe dans les
13 questions de nature juridique. Parce que je
14 voudrais rentrer dans une caractéristique que vous
15 n'avez pas abordée. Une des caractéristiques qu'on
16 avait discuté dans le cadre de l'audience, c'était
17 la caractéristique de certification du GNR. Est-ce
18 que si la Régie devait demander une caractéristique
19 de certification du GNR... Madame la Greffière, il
20 y a une... Je ne me souviens plus c'est quelle
21 page. Je pense que c'est la 3 où on voit les
22 graphes. Attendez une minute, je vais essayer de la
23 reprendre ici. C'est la page 3, effectivement.
24 C'est juste une question. Parce qu'on ne les a pas
25 vus évidemment. C'est les contrats signés

1 présentement non approuvés par la Régie.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Il y a une série de contrats. Il y en a un qu'on a
6 vu.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais les autres, on ne les a pas vus.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 C'est exact.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je ne sais pas si, dans ces contrats, il y a cette
15 fameuse clause de certification, et caetera. Est-ce
16 que... Je voudrais juste savoir pour l'impact que
17 ça aurait, est-ce que vous viendriez nous voir avec
18 ces contrats-là du fait qu'ils n'ont pas la
19 certification ou il n'y a pas cette clause de
20 certification ou simplement vous essaieriez de
21 négocier avec les parties pour ajouter cette
22 condition-là?

23 (10 h 49)

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Une bonne question. À ma compréhension, ils ont la

1 clause. Je ne veux pas m'avancer puis spéculer là.
2 Maintenant, si la Régie disait : « Écoute, je
3 rajoute une caractéristique qui est cette clause-
4 là. » Évidemment, Énergir, va devoir... puisqu'on
5 ne sera plus dans le carré de sable, venir voir à
6 la pièce, à moins qu'elle... évidemment, je suis
7 d'accord avec vous, à moins qu'elle renégocie pour
8 ajouter cette clause-là, en disant aux
9 producteurs : Écoutez, si on veut éviter d'avoir à
10 retourner devant la Régie pour faire approuver
11 spécifiquement le contrat, on a besoin de cette
12 clause-là.

13 Donc, ça fait... c'est... On n'a pas un
14 enjeu particulier si la Régie décidait de rajouter
15 cette clause-là. Je ferais un peu...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 J'imagine que la première étape, ça serait
18 d'essayer de renégocier et que si cette
19 renégociation-là échouait...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... vous essayeriez de venir nous convaincre qu'il
24 faut quand même approuver le contrat ou, enfin,
25 inclure le contrat malgré, j'imagine, le refus de

1 la contrepartie de fournir une telle certification?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Monsieur Johnson n'est pas ici, aujourd'hui...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non, non, je...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 ... mais c'est un homme très sage. Je suis
8 convaincu que c'est l'approche qui serait
9 privilégiée.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Donc, questions de nature juridique, je les ai
14 mises dans mon plan d'argumentation là, dans
15 l'ordre que vous les aviez fournies, dans votre
16 lettre de vendredi. Donc, ce que je suggère, c'est
17 que de vraiment les passer une par une puis prendre
18 le temps d'y répondre. Donc, la première question,
19 par la Régie, puis je la lis. C'était :

20 Quelles sont les obligations d'un
21 distributeur de gaz naturel en vertu
22 du règlement? Et plus précisément
23 lorsqu'un règlement prévoit qu'un
24 distributeur de gaz naturel doit
25 livrer annuellement une quantité de

1 gaz naturel renouvelable, est-ce qu'il
2 s'agit d'une obligation, uniquement,
3 d'offrir le service de distribution
4 pour cette quantité de GNR, ou cette
5 obligation inclut-elle, en plus du
6 service de distribution, les services
7 de fourniture et de transport?

8 Il y avait la sous-question, également là, qui
9 était que :

10 Si l'obligation prévue au règlement
11 est uniquement celle d'offrir le
12 service de distribution, est-ce que le
13 règlement prévoit une obligation
14 d'acquérir la fourniture et dans
15 l'affirmative, à qui incombe cette
16 obligation?

17 Donc, je vais y aller en plusieurs temps. D'abord,
18 selon Énergir, l'obligation qui est prévue au
19 règlement, c'est une obligation qui vise la
20 distribution et non la fourniture et le transport.
21 En ce sens où les volumes de GNR qui sont
22 distribués par Énergir à un client, en achat
23 direct, devraient être considérés, pour les fins du
24 règlement, même si Énergir n'a pas participé à la
25 fourniture ou n'a pas participé au transport de ces

1 volumes-là en achat direct.

2 Par contre, ce que je viens de dire ne
3 signifie pas qu'Énergir ne doit pas entreprendre
4 des démarches afin d'acquérir du GNR pour les fins
5 du règlement. D'abord, le règlement, on l'a vu,
6 puis ça été mentionné, prévoit qu'Énergir « doit »
7 livrer une quantité annuelle minimale de GNR.

8 Donc, dans la mesure où l'achat direct,
9 comme c'est le cas, ne permet pas à Énergir de
10 livrer les quantités minimales qui sont imposées
11 par le règlement, selon nous, Énergir doit prendre
12 les mesures nécessaires pour respecter le
13 règlement. Ce qui implique, nécessairement, qu'elle
14 s'approvisionne en GNR, en quantités suffisantes,
15 pour atteindre les cibles réglementaires.

16 Donc, autrement dit, Énergir ne pourrait
17 pas se contenter de distribuer du GNR à ses clients
18 en achat direct en espérant que les volumes soient
19 suffisants pour atteindre les cibles prévus au
20 règlement.

21 Et la preuve présentée, on l'a vue, par
22 Énergir, qui vient démontrer que les volumes...
23 c'est une estimation là, les volumes sont très
24 faibles relativement à la cible d'un pour cent
25 (1 %).

1 D'ailleurs, je vous sou mets là que si on
2 donnait cette interprétation-là, on viendrait, à
3 mon avis, carrément vider de sens le règlement
4 parce qu'avant l'adoption du règlement, bien,
5 Énergir devait déjà distribuer à ses clients en
6 achat direct, les volumes de GNR qu'ils
7 demandaient.

8 Et là, selon moi, on ne peut pas
9 interpréter le règlement comme signifiant
10 simplement qu'Énergir doit simplement continuer à
11 faire ce qu'elle faisait déjà, sans plus.

12 Et là-dessus, avec le plan d'argumentation
13 que j'ai déposé ce matin, il y avait deux onglets.
14 L'onglet numéro 1 qui était l'« analyse d'impact
15 réglementaire ». Madame la Greffière, je ne sais
16 pas si c'est possible de l'afficher?

17 LA GREFFIÈRE :

18 C'est confidentiel?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 C'est dans les... non, ce n'est pas confidentiel.
21 Donc, ce qu'on soumet avec... Donc, je vais vous
22 lire l'extrait pertinent là, mais l'analyse
23 d'impact réglementaire qui a été publié...

24 Euh... j'ouvre une parenthèse là. L'analyse
25 d'impact, je me rends compte, celle qui a été

1 déposée ce matin, si on descend un peu là, c'est
2 celle qui date de l'été dernier là, donc de... si
3 on descend un peu... de... C'est au mois d'août
4 deux mille dix-huit (2018).

5 Et vous l'avez mentionné puis à moins que
6 je me trompe, je les ai passées puis je... puis à
7 part le titre c'est la même chose. On s'entend,
8 O.K., bon, donc... Si vous préférez, on peut...
9 (10 h 54)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, non, non, c'est la même chose. Et on a...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... quand on a vu qu'aux admissions, le plan
16 d'actions, on a fait déposer il y a quelques
17 minutes la Politique énergétique vingt trente
18 (2030) elle-même, elle avait été déposée en
19 référence, mais là...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui. Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... si c'est plus facile pour tout le monde, on a
24 décidé de la déposer au dossier dans une cote A.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Bon. Parfait. Mais, essentiellement, la raison pour
3 laquelle je vous réfère à cette analyse d'impact
4 réglementaire là qui a été publiée également en
5 février deux mille dix-neuf (2019), là, c'est que
6 le MERN indiquait que le règlement ici entraînerait
7 nécessairement des coûts au Distributeur pour
8 l'achat du GNR. Et là à la page 3, en fait, c'est
9 peut-être plus simple de suivre dans le plan
10 d'argumentation là, mais on l'a ici aussi là. Le
11 paragraphe qui commence par « il est estimé que »
12 donc :

13 Il est estimé que l'injection
14 supplémentaire d'un volume de 60 Mm3
15 de GNR, soit le volume qui serait
16 nécessaire au respect des nouvelles
17 exigences réglementaires à l'horizon
18 2020, représente un coût
19 supplémentaire de 20,6 M\$/an pour les
20 utilisateurs de gaz naturel composés
21 principalement des clients
22 commerciaux, institutionnels et
23 industriels.

24 Et là :

25 Les Distributeurs devraient également

1 assumer des coûts non récurrents
2 estimés à 360 000 \$ pour mettre en
3 placer les mesures nécessaires à
4 l'achat et à la vente de GNR.

5 Donc, simplement pour on dépose ça ici pour dire
6 que notre interprétation semble être en lien avec
7 la compréhension du gouvernement là-dessus par
8 rapport au règlement.

9 Deuxième question juridique. Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Là je vais vous interrompre parce que je pense
12 qu'on est mieux de vider cette question-là avec nos
13 questions...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... avant de passer aux autres. Sur la première
18 question des obligations de distribution,
19 fourniture et transport, parce que revenir après
20 là, ça va être plus difficile.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 C'est parfait, ça me convient.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, première question. Parce que là vous nous
25 dites, à votre paragraphe 37, je reprends votre

1 paragraphe ici là...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... mais vous l'avez affirmé. L'obligation prévue
6 au règlement vise la distribution de GNR et non la
7 fourniture et le transport.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais, ce que vous nous dites à 39, c'est que, dans
12 le fond, vous vous donnez une obligation qui n'est
13 pas en vertu du règlement, mais d'acquérir et de
14 fournir jusqu'à hauteur de cible, pour tout ce qui
15 est le résiduel de ce qui n'est pas acheté en
16 achats directs?

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 En fait, ce n'est pas une obligation autre. On se
19 dit, ce qu'on dit, c'est qu'on doit prendre les
20 mesures qui viennent avec pour le distribuer. On ne
21 peut pas dire on va le distribuer, mais on ne doit
22 rien faire pour le distribuer.

23 Donc, oui, selon nous, selon notre
24 affirmation, l'obligation de distribution implique
25 d'aller acquérir le GNR pour être en mesure de le

1 distribuer.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Mais, vous me voyez venir. En vertu de quoi, vous,
4 vous voyez ça?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 C'est carrément en vertu de... en vertu du
7 règlement qui prévoit qu'on doit le distribuer.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais, vous nous dites que le règlement vise la
10 distribution.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui. Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 La loi, je vais vous inviter à prendre votre loi.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 L'article 1 de la loi dit :

19 La présente loi s'applique à la
20 fourniture, au transport et à la
21 distribution d'électricité ainsi qu'à
22 la fourniture, transport et
23 distribution emmagasinage de gaz
24 naturel livré ou destiné à être livré
25 par canalisation à un consommateur.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 La loi fait une distinction très claire entre la
5 fourniture, le transport, la distribution et
6 l'emmagasinage de gaz naturel.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Le règlement parle de livraison. C'est votre propre
11 compréhension que vous nous dites, ce n'est que...
12 l'obligation de livraison n'est qu'une obligation
13 de distribution. Ce qui serait en accord avec les
14 articles 49 et 52, parce que 49 parle du tarif de
15 livraison.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Hum, hum.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et l'article 52 parle du tarif de fourniture.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, ces deux obligations, en vertu de la loi en
24 vertu duquel le règlement est adopté sont très
25 différentes.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous nous dites que ça vise la distribution. Alors,
5 outre la distribution et je suis d'accord avec...
6 peut-être avec et c'est peut-être l'article... Non.
7 En fait, je vais y aller de mémoire, mais c'est
8 soixante-trois (63) ou soixante-six (66). Vous avez
9 une obligation envers vos clients.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est 63, qui dit :

14 Un droit exclusif de distribution de
15 gaz naturel confère à son titulaire,
16 sur le territoire où il porte et à
17 l'exclusion de quiconque le droit
18 d'exploiter un réseau de distribution
19 de gaz naturel et celui de transporter
20 et de livrer par canalisation le gaz
21 naturel destiné à la consommation.

22 Et par la suite, et là il faudrait que je retrouve
23 mon article là, que vous avez l'obligation, en
24 vertu de ce monopole, de fournir ou, enfin, vous
25 avez l'obligation de desservir les clients...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 (10 h 59)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... de votre franchise. Alors, je peux comprendre
6 très bien que vous ayez l'obligation de fournir,
7 transporter, livrer et emmagasiner le GNR pour les
8 clients qui vous expriment des besoins, « j'ai
9 besoin de GNR et je souhaite... » et à ce moment-là
10 dans vos activités de distributeur, vous acquérez
11 la fourniture.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Et, là, on arrive dans le « crunch » de la
16 question.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Au-delà des besoins de vos clients, en quoi avez-
21 vous une obligation d'acquérir la fourniture?

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Écoutez, je vous pose la question : si on
24 l'interprète comme ça, à quoi sert le règlement
25 dans ce cas-là? Ça veut dire que le règlement, le

1 législateur aurait parlé pour rien dire parce qu'on
2 avait déjà cette obligation pour l'achat direct de
3 livrer...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Le législateur aurait pu croire que vous faisiez
6 des efforts de commercialisation suffisants pour
7 acquérir pour soixante millions de mètres cubes
8 (60 Mm3) de clients volontaires.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui, mais si le règlement ne voulait pas dire qu'on
11 doit s'approvisionner, si le règlement voulait
12 simplement dire...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Il doit vous dire de vous approvisionner pour les
15 clients...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... que vous desservez.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Ce qu'on doit déjà faire.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ça, on peut...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Ce qu'on doit déjà faire. Donc, le règlement ne

1 voudrait rien dire.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Le règlement ne veut pas rien dire. Si, dans les
4 cas de figure...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... vous avez déjà pour à peu près soixante
9 millions de mètres cubes (60 Mm3) de clients
10 volontaires, c'est votre proposition, je ne me
11 souviens plus à quelle pièce, mais de clients
12 volontaires sur vos six cents (600) comptes, là,
13 vous avez à peu près l'équivalent de un pour cent
14 (1 %).

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Le règlement est rempli, sans que vous ayez
19 l'obligation d'acquérir toute la fourniture en
20 termes de... J'essaie juste de faire la distinction
21 dans vos obligations. Vous avez une obligation de
22 livrer.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si vous avez une obligation... Vous avez deux
3 obligations en vertu de votre monopole.

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Vous avez une obligation de livrer le GNR que vos
8 clients en achats directs vous amènent.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et vous avez une obligation de répondre aux besoins
13 de votre clientèle qui désire acheter du GNR à
14 partir de vos services. Bon. Dans les cas où ces
15 deux besoins, soit ceux en achats directs et ceux
16 de clients volontaires atteignent la cible du
17 règlement, tout...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Tout est beau.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Tout est beau.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 On s'entend là-dessus.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Dans la mesure où les achats directs et vos clients

1 volontaires ne sont pas suffisants...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... en vertu du... pour atteindre la cible, qu'est-
6 ce qui, légalement parlant, vous donne l'obligation
7 d'acquérir cette...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 C'est simple. C'est-à-dire si on ne va pas acquérir
10 des volumes pour les livrer, si on fait juste dire,
11 bien, l'achat direct et l'achat volontaire ne
12 permettent pas d'atteindre la cible et on ne fait
13 rien, on ne respectera pas l'obligation de
14 distribuer ou de livrer, peu importe comment on...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Votre obligation est de laisser une certaine
17 capacité dans votre réseau pour distribuer ce que
18 vos clients volontaires... C'est une proposition
19 que je vous fais, là.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Je vous suis.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Le délibéré va se faire après l'audience parce que
24 vous allez voir, je suis capable d'argumenter
25 d'autres points avec d'autres personnes.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je vous ai invitée à poser des questions, puis
3 c'est parfait. J'aime mieux l'entendre puis avoir
4 l'occasion d'en discuter. Mais, moi, ce n'est pas
5 comme ça que je lis le règlement. Le règlement dit
6 que tout distributeur doit livrer annuellement. Pas
7 pas doit réserver...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, mais la loi dit « doit fournir et livrer ».
10 Alors, si le règlement avait voulu vous donner les
11 mêmes obligations, le règlement aurait dû dire
12 « tout distributeur de gaz naturel doit fournir et
13 livrer ». Il ne vous a pas dit « fournir ».

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Là-dessus on est d'accord. Moi, à mon avis, en
16 disant « tout distributeur doit livrer », ça
17 correspond à la distribution, doit livrer, donc on
18 aurait pu dire « doit distribuer telle quantité ».
19 Selon moi, c'est suffisant puis ça, implicitement,
20 implique l'obligation de s'approvisionner pour être
21 en mesure de respecter cette obligation-là. Je
22 reviens à ce que je disais.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Mais s'il avait la possibilité d'être direct et de
25 dire « fournir », pourquoi il a besoin d'être

1 implicite dans le terme « livrer »? Alors que
2 livrer est le terme...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je vous pose la question : Si le législateur avait
5 dit non seulement on doit le distribuer mais on
6 doit aussi le livrer, le fournir, peu importe, est-
7 ce que ça veut dire que, sur un achat direct,
8 puisqu'on ne leur fournit pas, bien, là, dans ce
9 cas-là, on ne doit pas le comptabiliser pour les
10 fins du règlement?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non, mais je suis d'accord, je suis absolument
13 d'accord avec vous, il faut le comptabiliser. Mais
14 c'est de là que vient la question, si le... Et
15 c'est là où le règlement est ambigu. Je suis
16 d'accord avec vous. Si votre obligation est celle
17 de livrer et que vos clients, soit par demande à
18 vos services de fourniture, soit par achats
19 directs, ne vous livrent pas ou n'injectent pas, ou
20 ne vous demandent pas d'injecter dans le réseau la
21 cible, à part « implicitement » lire dans le devoir
22 de distribuer qu'est-ce qui vous donnerait
23 légalement, en vertu de quels textes? Avez-vous des
24 décisions de la Régie...

25 (11 h 04)

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je comprends votre...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Avez-vous des...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Je n'ai pas un lapin de mon chapeau qui

7 dit : « Voici, il y a l'autre loi qui est... » Je

8 suis d'accord avec vous. Selon nous, c'est

9 clairement...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est purement implicite.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Non seulement en vertu du texte, c'est purement en

14 fonction... Bien, « implicite », pas implicite.

15 Selon moi, c'est explicite.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Bien...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 On a l'obligation de distribuer.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 La distribution...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... n'est pas la fourniture. Est-ce qu'on peut

1 s'entendre?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 On s'entend.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 En quoi... si la distribution n'est pas de la
6 fourniture, en quoi peut-on croire implicitement
7 que livrer c'est de fournir?

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Parce que le règlement prévoit une obligation
10 stricte de distribuer. Et ce qu'on prétend, c'est
11 que...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais de distribuer...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 De distribuer. Et s'il n'y a pas suffisamment
16 d'achats volontaires ou d'achats directs, Énergir
17 ne peut pas ne pas respecter le règlement et ne pas
18 le distribuer.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais vous avez mis à la disposition de vos clients,
21 votre réseau pour distribuer.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Votre obligation, ce n'est pas de mettre votre

1 réseau à la disposition parce que c'est vous qui
2 avez le monopole sur le réseau...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... c'est pour ça que l'obligation vous est faite,
7 à vous.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parce que c'est difficile pour un règlement de dire
12 aux consommateurs du Québec, sans les nommer... Il
13 vous fait... le législateur... En fait, dans un
14 règlement, c'est le gouvernement, ce n'est pas le
15 législateur là, on va le distinguer.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Le gouvernement vous a donné, à vous, l'obligation
20 de livrer...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... parce que vous n'avez pas... Effectivement,
25 vous n'avez pas le monopole sur la fourniture. Mais

1 quand la loi en vertu duquel le règlement est pris,
2 fait une distinction claire entre la fourniture et
3 la livraison, je me demande juste par...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Quels...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... quels moyens...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Vous arrivez à...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... vous faites le « stretch » pour dire que la
12 livraison...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... tout d'un coup, inclut la fourniture?

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Je vais répondre de manière exhaustive là. C'est
19 honnêtement... Les trois positions là, c'est un, le
20 texte. Quand il dit qu'on doit distribuer, selon
21 nous, on doit prendre les moyens pour le faire.
22 C'est ce que j'ai mentionné, première chose.

23 Deuxième chose, je vous le mentionnais tout
24 à l'heure, si on interprétait qu'on doit simplement
25 continuer de faire ce qu'on faisait, donc de

1 distribuer aux clients en achats directs, je vous
2 soumet que ça voudrait dire que le règlement ne
3 veut rien dire. Donc, je vous le soumets.

4 Et, troisièmement, pour l'interpréter de
5 cette façon-là, on a soumis également l'analyse
6 d'impact réglementaire qui semble être la
7 compréhension du Gouvernement que ça implique, avec
8 cette mise en place du règlement, là, des nouvelles
9 obligations d'acheter du GNR.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Alors, je vous reviens sur un autre point. Votre
12 premier point et le troisième puisqu'ils sont liés.
13 Est-ce que votre obligation n'en est pas une de
14 faire des efforts de commercialisation aux fins de
15 rechercher les consommateurs pour qui vous devriez
16 livrer? Parce que quand on regarde votre... Même
17 quand on regarde l'analyse...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... d'impact... Et je vais reprendre... Je ne sais
22 pas si c'est celui que vous citez, sinon je vais
23 ressortir mon texte. L'analyse d'impact dit que
24 l'injection supplémentaire d'un volume de soixante
25 millions (60 Mm3). L'injection supplémentaire d'un

1 volume de soixante millions (60 Mm3) peut être
2 faite pour répondre aux besoins de votre clientèle.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 On s'entend.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ce n'est pas nécessairement qu'il doit y avoir ce
7 volume-là d'injecté, peu importe s'il y a un besoin
8 ou pas de besoin?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 C'est ma prétention. Ma prétention... Je vous
11 laisse continuer.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, en fait... parce que toute l'analyse d'impact
14 porte sur l'injection et les coûts supplémentaires
15 que ça pourrait entraîner.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On s'entend, votre tarif GNR, le tarif GNR qui
20 existe en ce moment, son coût est déjà plus élevé
21 que celui du gaz naturel conventionnel...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... du gaz de réseau. Avec les balises que vous

1 demandez, il serait, probablement, encore un peu
2 plus élevé.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Les coûts qui avaient été calculés, avaient été
7 calculés en fonction du TRG. C'est... c'est...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... de mémoire. Alors, l'analyse d'impact... j'ai
12 de la difficulté à voir, à moins que vous voulez...
13 si vous l'avez sous la main, me pointer plus
14 directement où elle dit que le Distributeur a
15 l'obligation d'acquérir la fourniture et de livrer.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Encore une fois...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Elle fait juste dire : « Il y aura une injection
20 d'une quantité X...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Hum, hum.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... et l'obligation de livrer pour la totalité de
25 la cible. »

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Et il va devoir mettre des mesures en place,
3 nécessaires à l'achat de GNR.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, c'est ce qu'on fait aujourd'hui. Quand le
6 trois cent soixante mille dollars (360 000 \$) qui
7 est estimé là, c'est les coûts quand vous regardez
8 l'analyse d'impact...

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 (11 h 10)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... c'est les coûts réglementaires. On va aller la
14 rechercher. C'est à la page 9 de l'analyse
15 d'impact, période d'implantation, coûts non
16 récurrents, autres coûts reliés... C'était
17 l'analyse d'impact, Madame la Greffière. Ça va
18 permettre à tout le monde de suivre. Le titre est
19 « Analyse d'impact réglementaire. Projet de
20 règlement concernant la quantité [...] ». Vous
21 l'aviez déposé ce matin?

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 L'analyse d'impact réglementaire, oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Le titre c'est « Analyse d'impact réglementaire.

1 estimés à trois cent soixante mille
2 dollars (360 000 \$) pour mettre en
3 place les mesures nécessaires à
4 l'achat et à la vente de GNR.

5 Nous y sommes aujourd'hui à l'Étape B. C'est des
6 mesures devant... C'est vos demandes d'autorisation
7 à la Régie de l'énergie pour acheter, acquérir
8 jusqu'à soixante millions de mètres cubes (60 Mm3),
9 en tout cas pour ce qui concerne l'Étape B. Ce
10 n'est pas l'achat de la molécule même, là. L'achat
11 de la molécule même est dans une autre partie.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui, on s'entend. On s'entend. Oui, oui. Je suis
14 d'accord avec vous là-dessus. Je suis d'accord avec
15 vous là-dessus. Puis, écoutez...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais l'achat que vous auriez pu faire, c'est
18 seulement pour les besoins de votre clientèle.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 C'est là où je suis en désaccord. Parce que si on
21 ne peut pas dépendre l'atteinte de notre obligation
22 de livrer, au fait, il va y avoir suffisamment
23 d'achats volontaires. Autrement dit, vous posiez la
24 question tout à l'heure, est-ce que c'est
25 simplement l'obligation de commercialiser? La

1 réponse est non. Disons qu'on commercialise puis
2 qu'on n'atteint pas le un (1 %), le deux (2 %) ou
3 le cinq pour cent (5 %), est-ce qu'on peut dire,
4 bon, bien, on a fait ce qu'on avait à faire puis
5 même si on ne distribue pas, même si on ne livre
6 pas, on a commercialisé, donc on... Notre
7 prétention, c'est que non.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, dans le fond, vous nous dites, l'obligation
10 prévue au règlement ne vise pas la distribution de
11 GNR, elle vise la fourniture et la distribution de
12 GNR pour toute fourniture qui n'est pas acquise par
13 achats directs?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 En fait non, je ne peux pas...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est comme ça que vous le lisez. C'est correct. Je
18 vais le prendre puis on va partir avec après avoir
19 entendu tout le monde.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui. Je vais le recadrer, juste le recadrer. Elle
22 vise la distribution qui inclut des démarches
23 d'Énergir pour s'approvisionner. Donc, c'est
24 vraiment notre position.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais vous nous dites, je dois quand même acheter si
3 les achats directs ne sont pas suffisants?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Donc, vous avez une obligation d'acquérir pour
8 vous?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Implicitement oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Implicitement, vous avez une obligation de
13 fourniture?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Absolument.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Donc, vous n'avez pas seulement une obligation de
18 livraison? Bien, là, c'est l'un ou c'est l'autre.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Implicitement, nous n'avons pas simplement une
21 obligation de distribution de ce qu'on peut,
22 effectivement.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, vous avez une obligation de fourniture pour
25 tout ce qui est le résiduel qui n'est pas les

1 achats directs?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Implicitement.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est beau. On va rester là.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 (11 h 14)

9 Me NICOLAS ROY :

10 Sur ce point-là, juste... On reviendra sur d'autre

11 chose. Mais le pouvoir réglementaire qui a été

12 adopté en deux mille seize (2016), 112-4... euh...

13 se lit :

14 La quantité de gaz naturel

15 renouvelable devant être livrée par un

16 Distributeur de gaz naturel.

17 Bien, là, on est dans la Loi là.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Et le mot « livré » a un sens, dans la Loi...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Absolument.

24 Me NICOLAS ROY :

25 ... par rapport à « fourniture ». Donc, le

1 règlement ne fait que reprendre...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Je suis d'accord avec vous.

4 Me NICOLAS ROY :

5 ... la disposition de pouvoir réglementaire.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Je suis d'accord avec vous.

8 Me NICOLAS ROY :

9 Et, en terme d'interprétation réglementaire, en
10 tout cas, par mon ancienne carrière...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Hum, hum.

13 Me NICOLAS ROY :

14 On interprète, de façon, peut-être large, mais pas
15 large au point de transformer les mots. Un pouvoir
16 réglementaire ne peut pas aller plus loin que ce
17 que la Loi...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Je suis cent pour cent (100 %) d'accord avec vous.

20 Me NICOLAS ROY :

21 ... énonce. Et je vous dis, Maître Duquette, ce
22 n'est pas seulement dans le règlement. Et le
23 règlement applique la Loi.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Je suis d'accord, puis...

1 Me NICOLAS ROY :

2 Au point de vue réglementaire.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 ... mon raisonnement serait le même par rapport à
5 la Loi. Il peut prévoir le... je l'ai ici là... la
6 quantité qui doit être livrée par un distributeur.
7 Je ferais le même argument en disant : Si la Loi
8 prévoit qu'on doit distribuer, on doit prendre les
9 mesures pour distribuer.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est parce que vous incluez, implicitement, ça, on
12 le sait, mais la fourniture avec la distribution?

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Seriez-vous en mesure de me citer une décision de
17 la Régie qui dit : « La livraison inclut la
18 fourniture »?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Non. Puis la livraison n'inclut pas la fourniture.
21 « Livraison »...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 C'est différent?

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 ... et « fourniture » sont deux choses différentes.

1 Oui, « livraison » et « fourniture » sont deux
2 choses différentes, on s'entend.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, pourquoi...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Si le règlement prévoit...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... implicitement, vous incluez la fourniture dans
9 la livraison?

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Si le règlement prévoyait... doit livrer et
12 fournir, comme je vous le disais tantôt, ça
13 exclurait l'achat direct, à mon avis. Maintenant,
14 si on dit : Doit simplement distribuer, mais sans
15 obligation livrer... Euh... sans obligation... je
16 ne veux pas me mêler...

17 Doit livrer, donc distribuer, sans
18 obligation de fournir, donc d'acheter, donc, nous,
19 on doit simplement distribuer ce qui est demandé
20 par nos clients. Je...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Est-ce que vous seriez d'accord avec moi que,
23 normalement, dans un Plan d'approvisionnement,
24 l'approvisionnement doit... Il doit y avoir une
25 adéquation entre... quand vous acquérez la

1 fourniture, une adéquation entre ça et les besoins
2 de vos clients?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Le seul cas que je connais où il y a un surplus,
7 c'est en transport, à la demande expresse du
8 législateur, où il vous a demandé d'avoir une marge
9 supplémentaire en matière de transport que pour vos
10 besoins. Est-ce qu'on se comprend? Est-ce qu'on...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Je comprends ce que vous dites. Je rajouterai que
13 le Plan d'approvisionnement, prévu à l'article 72,
14 prévoit que ce plan-là doit tenir compte de la
15 quantité de gaz naturel renouvelable déterminée par
16 le règlement du Gouvernement, en vertu du
17 paragraphe 4 de l'article 112. Donc, le Plan
18 d'approvisionnement doit tenir compte de cette
19 obligation-là du règlement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui. Je suis tout à fait d'accord. On dit la même
22 chose, mais la question, et qui demeure, et qui
23 était dans la sous-question...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... en fait, B là... Il y avait des puces là, ce
3 n'était pas des lettres. Euh... Et est-ce qu'il se
4 pourrait, tout simplement, que le Gouvernement ait
5 cru, quand il a édicté sur la base des informations
6 qu'il avait, à l'époque, que la demande des clients
7 volontaires, et celles des achats directs, seraient
8 amplement suffisantes pour répondre aux cibles du
9 Gouvernement? Parce que c'est ce qu'il dit dans son
10 analyse d'impact : » Il y a une demande
11 volontaire. Tous les achats seront pris par des
12 clients volontaires. »

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Hum... oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 On va aller revoir ce bout-là. Et, à ce moment-là,
17 le Plan d'approvisionnement doit... Hein? Il doit y
18 avoir une adéquation entre la demande des clients
19 volontaires plus le transport et tout ça...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... pour les achats directs, le cas échéant. Et, à
24 ce moment-là, il y a une adéquation entre l'article
25 72 et le règlement?

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je comprends bien, puis je ne suis pas un...

3 J'argumente, puis ce n'est pas parce que je...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Non...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Je comprends bien le...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... on cherche à...

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Évidemment, puis je comprends.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Le règlement, on va s'entendre, il est ambigu et on
14 essaie de...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Disons.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... de tirer les enseignements qu'il faut...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Je suis d'accord.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... du règlement.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Je suis d'accord. Puis j'argumente, pas parce que

25 je ne comprends pas votre point. Je comprends très

1 bien votre position. Je comprends... Je suis tout
2 simplement en désaccord.

3 Puis on reparle qu'il est ambigu, selon
4 nous, et de l'interpréter de cette manière-là
5 viendrait complètement vider de sens parce que
6 l'obligation dont vous parlez de livrer à nos
7 achats directs et nos volontaires, c'est une
8 obligation qu'on a déjà et qu'on faisait déjà.

9 Donc, moi, je considère que ça viendrait
10 complètement vider le sens du nouveau règlement qui
11 a été dicté en grande pompe en disant : « Énergir
12 doit simplement continuer de faire ce qu'elle
13 faisait déjà. »

14 (11 h 19)

15 Me NICOLAS ROY :

16 Maître Duquette, est-ce que je peux poser une
17 petite question?

18 Me DUQUETTE :

19 Allez-y.

20 Me NICOLAS ROY :

21 On va profiter de son temps de réflexion. Juste
22 pour revenir sur votre commentaire sur la
23 production québécoise versus hors Québec...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 Me NICOLAS ROY :

2 La proposition que vous faites ou l'énoncé que vous
3 avez fait c'est rattaché aux caractéristiques, les
4 contrats?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Ça pourrait devenir une caractéristique.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Ce que je voudrais savoir c'est est-ce que, pour
9 vous, cette caractéristique-là découle d'une
10 obligation réglementaire ou non?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Découle du... en fait...

13 Me NICOLAS ROY :

14 Du règlement ou non? Ou si vous dites : « Non, le
15 règlement n'a pas de portée à cet égard ». C'est
16 une... c'est une suggestion que vous faites...

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Ah oui, je vous suis. En fait, je pense qu'on va y
19 arriver, c'est une des... des questions par rapport
20 à la préférence.

21 Me NICOLAS ROY :

22 Comme vous l'abordée... mais on peut y venir
23 tantôt, là, quand vous passerez sur cet aspect-là,
24 mais comme vous l'avez abordée en termes de... de
25 proposition...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui, oui, je vais...

3 Me NICOLAS ROY :

4 Je sais que ce sera ma question de dire...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Je vais l'attendre.

7 Me NICOLAS ROY :

8 ... de quoi... bien vous l'avez déjà, là, maître
9 Duquette la donnera.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Peut-être rajouter un dernier élément - j'en
12 profite pendant que vous étiez... vous étiez pas
13 prêts. Le règlement prévoit une quantité minimale,
14 donc égale ou supérieure, non pas... par rapport à
15 l'achat volontaire, une quantité égale ou
16 supérieure, puis le calcul est fait en fonction des
17 volumes totaux distribués par Énergir.

18 Donc, le gouvernement a dit : « Je veux
19 qu'un minimum de X pour cent de ces volumes totaux-
20 là soient distribués » et on ne prévoit pas que
21 c'est en fonction de l'achat volontaire. Il aurait
22 pu le faire, s'il avait décidé de le faire, mais ce
23 n'est pas ce que le règlement prévoit.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Madame la Greffière, pouvez-vous passer à la page

1 10 du... du document qui est présentement affiché?

2 Au deuxième paragraphe, en fait le premier
3 et le deuxième :

4 Pour les utilisateurs de gaz naturel,
5 il est estimé que l'injection
6 supplémentaire d'un volume de 60 Mm³
7 de GNR... - la première année - ...,
8 soit un volume équivalant
9 approximativement à 1 % des volumes de
10 gaz naturel livrés au Québec et à
11 l'exigence réglementaire proposée pour
12 2020, représenterait un coût
13 supplémentaire de 20,6 M\$/an.

14
15 Ce coût équivaut à 1,1 % de la valeur
16 des livraisons de gaz naturel au
17 Québec en 20176. Ces coûts seraient
18 ultérieurement récupérés à même le
19 tarif offert aux clients désirant
20 acheter du GNR sur une base
21 volontaire...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et là, ils disent : « ... ou intégrés à la base

1 tarifaire. » Bon, je vois pas comment des dépenses
2 de fournitures seraient intégrées à la base de
3 tarification, mais je sais que le SPEDE l'est, mais
4 le SPEDE n'est pas de la fourniture. Le SPEDE... la
5 fourniture... il ne peut pas y avoir de rendement
6 sur de la fourniture. Je sais pas... je sais pas
7 d'où cette phrase-là sort, « intégré à la base
8 tarifaire », mais je sais pas comment ça se ferait.

9 Alors, si on enlève ce bout de phrase-là
10 qui... qui réglementairement, en vertu des règles
11 actuelles, fait pas de sens, à moins que vous me
12 l'expliquiez, là, mais 52 permet pas de faire du
13 rendement, il pourrait pas être à la base de
14 tarification.

15 Alors :

16 Ces coûts seraient ultérieurement
17 récupérés à même le tarif offert aux
18 clients désirant acheter du GNR sur
19 une base volontaire (...)

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 En quoi voyez-vous implicitement que ces clients...
24 que la fourniture que vous devez acquérir doit
25 aller au-delà des besoins de la clientèle?

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Quant à moi, le fait que le gouvernement entend que
3 le gaz acquis en vertu du règlement soit vendu en
4 achat volontaire n'enlève pas l'obligation créée par
5 le règlement. C'est simplement ça. Puis là, je
6 comprends, c'est peut-être pas votre position ou
7 peut-être c'est simplement pour « challenger »,
8 mais...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien, en fait, c'est juste que je comprends que
11 c'est votre croyance, mais elle semble pas appuyée
12 par grand-chose, alors c'est juste... j'ai pas de
13 texte de loi, vous me produisez rien, je...
14 j'essaie de vous suivre, mais, implicitement, il
15 semble y avoir une inadéquation entre votre
16 règlement ou votre interprétation implicite du
17 règlement puis la loi.

18 Mais là-dessus, à moins que t'aies une
19 question?

20 M. NICOLAS ROY :

21 Pas sur cet aspect-là.

22 (11 H 24)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K. Enfin, on va peut-être pouvoir passer à la
25 deuxième question juridique.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui. Deuxième question juridique. Donc, ça concerne
3 ici les volumes livrés hors franchise. C'est une
4 belle question. Donc, qu'est-ce qu'un volume livré
5 au sens du règlement? Plus précisément, en raison
6 du principe de la cohérence des décisions et en
7 vertu des CST. Est-ce que le volume de GNR injecté
8 sur le réseau du Distributeur, mais livré, on
9 parlait ici d'une interconnexion pour consommation
10 hors franchise, devrait être comptabilisé aux fins
11 du règlement?

12 Selon nous, la réponse courte est « non ».
13 On soumet que le volume de GNR qui est livré, donc
14 on dit à une interconnexion là, pour consommation
15 hors franchise ne doit pas être comptabilisé aux
16 fins du règlement pour plusieurs motifs.

17 Premier motif. Quand on regarde le
18 règlement en tant que tel, disons qu'il y a une
19 ambiguïté puis qu'on doit regarder le règlement là-
20 dessus.

21 Selon le règlement, la quantité de GNR
22 qu'un Distributeur est tenu de livrer annuellement
23 est calculé en fonction des volumes totaux qui sont
24 livrés en franchise au cours des trois dernières
25 années.

1 Selon nous, si l'intention du législateur
2 avait été de comptabiliser les volumes transportés
3 hors franchise pour les fins d'atteindre des
4 cibles, il aurait également prévu, par souci de
5 cohérence, que les volumes qui sont transportés
6 hors franchise soient considérés dans le calcul des
7 cibles annuelles. Premier élément.

8 Deuxième élément. Selon nous, une lecture
9 des différents articles de la loi, puis là on en a
10 cité quelques-uns dans le plan d'argumentation là,
11 permet de conclure également que la livraison est
12 intimement liée et correspond à la notion de
13 distribution à la clientèle du Distributeur, la
14 clientèle d'Énergir.

15 On donne un exemple en ce qui a trait au
16 droit exclusif. À l'article 77, on prévoit
17 qu'Énergir est tenue de fournir et de livrer le gaz
18 naturel à toute personne qui le demande dans le
19 territoire desservi par son réseau de distribution.

20 Donc, pour nous, c'est clair que
21 l'obligation du règlement, c'est de livrer en
22 franchise. Maintenant, si on pense qu'il y a une
23 ambiguïté aussi, ça a été soulevé à plusieurs
24 reprises, en vertu de l'article 5 de la loi, la
25 Régie peut prendre en considération les objectifs

1 des politiques énergétiques du gouvernement pour
2 interpréter la portée du règlement.

3 Donc, si on prend... c'est à l'onglet
4 numéro... le Plan d'action de la Politique, je
5 crois que c'est l'onglet numéro 2 que j'avais
6 déposé ce matin, Madame la Greffière. Donc, on va à
7 la dernière page, à la page 3. Donc, si on va à
8 l'action 37, qui était l'adoption justement du
9 règlement par le gouvernement. On prévoit :

10 Adopter en 2017 un règlement...

11 ce qui a été fait

12 ... qui établit à 5 % la proportion
13 minimale de gaz naturel renouvelable
14 que les distributeurs québécois de gaz
15 naturel doivent injecter dans leur
16 réseau de distribution pour les
17 clients du Québec.

18 Dans la colonne suivante Indicateur, on met :

19 Proportion de gaz naturel renouvelable
20 injecté pour consommation
21 comparativement aux volumes totaux
22 distribués au Québec.

23 Donc, selon nous, ça ne pourrait pas être plus
24 clair que ça. On a cité également dans le plan
25 d'argumentation l'avis, l'analyse d'impacts

1 réglementaires de février deux mille dix-neuf
2 (2019) du MERN qui également reprend, à plusieurs
3 endroits, ça et traite de la notion de distribution
4 pour les clients du Québec.

5 Donc, selon nous, à la lecture du
6 règlement, de la loi et des positions qui ont été
7 clairement exprimées par le gouvernement, on vous
8 soumet que la quantité minimale de GNR qui doit
9 être livrée, au sens du règlement, doit uniquement
10 tenir compte des volumes distribués par Énergir à
11 ses clients du Québec.

12 Maintenant, puis je comprenais dans votre
13 question qui nous a été soumise, une note de bas de
14 page là, Énergir ne nie pas la possibilité qu'un
15 producteur du Québec puisse décider de vendre du
16 GNR à des clients qui sont situés hors franchise,
17 c'est possible. Vous avez cité d'ailleurs, je crois
18 que c'est l'article 15.5.2 des CST qui prévoit,
19 pour les fins du calcul du tarif de réception, qui
20 prévoit un taux unitaire applicable en cas de vente
21 hors franchise .

22 Et là je comprends de votre question, parce
23 que dans les CST qui ont été approuvés, on parlait
24 justement de livrer hors franchise, donc c'est un
25 peu la question de dire, est-ce qu'il y a une

1 cohérence ici décisionnelle en disant : le
2 règlement prévoit livrer. Puis là dans les CST
3 d'Énergir, on parle de livrer hors franchise, donc
4 ça devrait inclure, le règlement devrait inclure la
5 question de livrer hors franchise.

6 Deux choses. D'abord, avec ce qu'on vient
7 de voir par rapport à l'article de loi et
8 règlement, selon nous c'est clair qu'il ne doit pas
9 conclure de hors franchise. Puis le simple fait
10 d'avoir cette clause-là dans les CST ne vient
11 changer l'interprétation d'une loi.

12 Puis d'ailleurs, il faut dire, les CST sont
13 rédigés par Énergir, donc c'est Énergir qui a
14 rédigé ça. J'ai la prétention d'avoir bien des
15 qualités, mais pas d'être capable de changer le
16 sens d'une loi ou d'un règlement.

17 (11 h 29)

18 Écoutez, si Énergir avait, par exemple, au lieu de
19 dire « peut livrer », voici pour les fins du tarif
20 de réception le coût pour le transporter en
21 franchise, on n'aurait pas ce débat-là parce que...
22 Là, maintenant, le choix de mots qui a été livré,
23 maintenant est-ce que ça pourrait être modifié si
24 on dit, on veut être cohérent avec le règlement, je
25 n'aurais pas d'enjeu, mais je vous soumetts que cet

1 article des CST rédigé par Énergir ne saurait être
2 prépondérant et influencer la définition que le
3 règlement devrait avoir.

4 Et ultimement c'est... puis je vous dis
5 candidement, c'est sûr que ça pourrait être plus
6 simple pour nous ou, à tout le moins, être plus
7 facile d'atteindre les cibles réglementaires si
8 vous dites, écoutez, on peut considérer le GNR qui
9 est vendu hors franchise. Par contre, on a
10 conviction qu'une telle interprétation serait
11 contraire non seulement à la loi, mais contraire
12 aux objectifs du gouvernement.

13 Puis je peux vous donner un exemple par
14 l'absurde. Mais si, demain matin, un producteur
15 décidait de s'installer au Québec puis de produire
16 soixante millions de mètres cubes (60 Mm3) de GNR
17 et décidait de livrer la totalité de son GNR hors
18 franchise, bien, on pourrait dire, bon, on arrête
19 tout puis on respecte le règlement, puis on est
20 correct même si on continue de consommer ici au
21 Québec du gaz naturel traditionnel. Donc, je ne
22 pense pas que c'était l'objectif ici qui était visé
23 par le règlement et par le gouvernement.

24 Et peut-être petit point complémentaire là-
25 dessus pour compléter. Parenthèse. Peu importe

1 l'interprétation que vous en donnez, je vous en
2 soumetts que, dans le cadre de l'Étape B, il n'y a
3 pas d'impact pour l'Étape B parce qu'on l'a vu, il
4 y a actuellement aucuns volumes de GNR qui sont
5 livrés par Énergir hors franchise. Et là-dessus,
6 j'attends avec impatience vos questions.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Première question : Est-ce qu'un producteur de GNR
9 québécois, qui a un tarif de réception avec vous,
10 qui doit vous payer un tarif de réception, est-ce
11 qu'il est un de vos clients? C'est vous l'avocat.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui. Je dis oui. Donc oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui. Mais vous, là, comme avocat, quand vous lisez
16 la loi, j'ai beaucoup de respect pour madame
17 Dallaire, mais on va rester dans nos champs
18 respectifs, économiste et avocat, ici. En vertu de
19 la loi, là...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... un client, est-ce que Saint-Hyacinthe qui
24 injecte dans votre réseau est un client?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 À brûle-pourpoint, j'aurais tendance à dire oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, quand vous nous dites « adopté en deux mille
5 dix-sept (2017) un règlement qui établit à cinq
6 pour cent (5 %) la proportion minimale de gaz
7 naturel renouvelable que les distributeurs
8 québécois de gaz naturel doivent injecter dans le
9 réseau de distribution pour les clients du
10 Québec », ça inclut, ces clients du Québec-là, les
11 producteurs qui vous paient un tarif de réception?

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Je vous suis pour l'instant.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Donc, les gens qui transitent d'un point de
16 réception à une interconnexion pour vente en dehors
17 de votre franchise...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... ils utilisent votre réseau?

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Bien, il n'y en a pas, mais techniquement ils
24 pourraient oui. On s'entend.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, à ce moment-là, la phrase, il n'y a rien qui
3 dit que le règlement, quand on dit que c'est fait
4 pour injecter dans le réseau pour les clients du
5 Québec, le producteur étant un client, si, par le
6 plus grand des bonheurs, je vous donne une
7 situation hypothétique, Saint-Hyacinthe agrandit
8 encore, et encore, et encore, et on arrive au
9 soixante millions (60 M), Saint-Hyacinthe lui-même
10 injecte, va à l'extérieur, le cinq pour cent (5 %)
11 est... bien, soixante millions (60 M), ça, ce
12 serait un pour cent (1 %), mais ça compterait. Est-
13 ce qu'on peut s'entendre... Puis, là, c'est là que
14 j'aimerais avoir la discussion.

15 Le but du gouvernement, est-ce qu'il
16 n'était pas de permettre aux producteurs d'utiliser
17 un réseau de canalisation existant, le vôtre, hein,
18 celui du monopole, afin de permettre aux
19 producteurs de trouver des marchés, le vôtre ou
20 d'autres à l'extérieur? Parce que c'est sûr que si
21 un producteur de biogaz au Québec... GNR au Québec
22 doit construire son propre réseau de canalisation
23 pour acheminer à l'extérieur du Québec, ses coûts
24 d'opération vont augmenter largement.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Ça va.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, est-ce qu'on ne pourrait pas conclure de
5 cette phrase-là que, compte tenu que le règlement a
6 été fait pour répondre à la politique énergétique
7 qui est d'augmenter la production de GNR au Québec,
8 que ce soit pour consommation directement au Québec
9 ou que ce soit pour utiliser votre réseau à des
10 fins d'exportation, le gouvernement, lui, il est
11 heureux de voir que la filière émergente du Québec,
12 je pense que c'est l'expression qui a été utilisée
13 dans le communiqué de presse, elle, permet de
14 grandir et de devenir, peut-être, plus qu'émergente
15 et s'installer, de façon récurrente...

16 (11 h 35)

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Je vous suis... je vous suis, mais là-dessus, je
19 répondrais : Je ne pense pas qu'on lise la de la
20 même façon l'Action 37 là. Puis, peut-être, pour
21 contextualiser, un peu, davantage, ma position, si
22 on se déplace d'une colonne à gauche là,
23 effectivement, la Politique prévoit l'augmentation
24 des volumes... la production là, de GNR au
25 Québec... Oui... c'est petit, je crois, hein?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Euh... oui... Madame la Greffière, est-ce que...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Est-ce qu'on peut...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... vous auriez l'obligeance de l'agrandir? Mes
7 yeux... euh... ne me permettent pas de lire là, le
8 document.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Donc, je suis d'accord avec vous, la Politique
11 prévoyait une augmentation de la production au
12 Québec. On voit « Objectifs » ici là : « Augmenter
13 la production et la... »

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est un peu plus bas, Madame la Greffière...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oups...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je m'excuse.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Je crois que je vais trop vite... désolé.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 En biais... oui...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui, juste là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Voilà.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Donc : « Bioénergie, augmenter la production et la
5 consommation de gaz naturel renouvelable au
6 Québec. »

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Donc...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais est-ce que le cinq (5 %) doit nécessairement
13 être pour la consommation?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Selon moi, oui. Puis si on va dans la colonne
16 « Indicateurs »... Là, je vous fais promener un
17 petit peu là. Si on se tasse à droite, un peu, dans
18 la même ligne... oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Juste tasser... si vous prenez le...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Le suspens...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... non... euh... oui...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Le suspens est intenable.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ah! Ah!

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 On y arrive... on y est presque... et voilà!

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bon, voilà.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Donc, ici, l'indicateur pour savoir si on respecte
11 le règlement ou l'atteinte : « Proportion de gaz
12 renouvelable injectée pour consommation,
13 comparativement aux volumes totaux distribués au
14 Québec. » Donc, selon ce qu'on lit, nous...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Hum, hum.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 ... c'est que l'obligation vise les volumes
19 distribués au Québec. Bien, est-ce que... Je
20 comprends que vous, selon vous, c'est ambigu puis
21 qu'on pourrait interpréter que ça doit...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais l'objectif... bien, en fait... c'est parce
24 qu'on ne voit plus le titre là, mais
25 c'est : « Atteinte cinq pour cent (5 %) de gaz

1 naturel renouvelable injecté en vingt-vingt
2 (2020) ».

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Pas « Consommé en vingt-vingt (2020) », c'est
7 « Injecté en vingt-vingt (2020) ».

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Je suis d'accord, mais en même temps, ça doit être
10 lu avec l'autre avant, qui disait : « Pour
11 distribution dans le réseau, pour les clients du
12 Québec ».

13 Donc, je comprends, vous, quand vous
14 dites : « Pour les clients du Québec », vous
15 dites : « Bien, peut-être que le règlement
16 permettrait aux clients, qui sont les
17 distributeurs, de distribuer hors Québec. »

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais aux producteurs de GNR là? Juste pour ne pas
20 me...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Exactement. Euh... pardon... permettre aux
23 producteurs de GNR, qui sont des clients, d'eux, de
24 vendre hors Québec. Je vous soumets que ce n'est
25 pas comme ça qu'on doit lire l'Action 37 et ce

1 n'est pas comme ça qu'on doit lire le règlement. Je
2 vous soumetts plutôt que c'est pour les...

3 En fait, pour moi, c'est clair, mais je
4 comprends qu'on n'a pas la même lecture là. Mais
5 quand il dit : « Pour injecter dans le réseau de
6 distribution pour les clients du Québec. » Moi, je
7 vous soumetts que c'est pour les clients du Québec
8 et non pour...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Vous, vous ne lisez pas : « clients », vous lisez
11 « consommateurs »?

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Je lis pour la distribution pour les clients au
14 Québec.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, mais quand vous lisez « clients », dans votre
17 tête, ça sonne « consommateurs »? Pas clients
18 nécessairement qui peuvent être des producteurs?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Qui peuvent être des producteurs, qui peuvent
21 livrer en franchise, exactement, là on s'entend.
22 Peut-être qu'on ne s'entend pas, mais on s'entend
23 sur...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, on s'entend sur ce que vous voulez...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... nous dire?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K. Parfait. On va pouvoir passer à l'autre point.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 On continue. Sainte-Sophie, Saint-Jérôme. Bon, je
11 suis un peu déçu. Je pense que je suis le seul qui
12 ne s'est pas fait poser la question sur
13 l'écoblanchiment, je suis un peu déçu. J'ai... la
14 question de la Régie était ici là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Votre client se l'est faite poser, ça fait que...

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui, et c'est lui qui en à discuter là, puis je...

19 Là, on parle de Sainte-Sophie. En fait, la
20 question... puis je pense que vous en avez parlé un
21 peu, ce matin, puis la question de savoir si c'est
22 de l'écoblanchiment et tout ça.

23 Pour respect pour... je pense que c'est
24 plus ou moins pertinent. Moi, ce qui est pertinent,
25 c'est l'interprétation du règlement ou de la Loi

1 puis : Est-ce que ça doit être couvert, ou non?

2 Tout simplement.

3 Euh... on l'a déjà mentionné, nous, on est
4 d'avis qu'actuellement, le cadre législatif ne
5 permet pas de considérer le biogaz de Saint-Jérôme
6 comme étant du GNR, au sens du règlement. Je vais
7 arriver là, éventuellement, au fameux article 163
8 dont vous parlez là, mais une petite préface,
9 avant.

10 Je le citais dans mon plan d'argumentation
11 là, les définitions pertinentes, évidemment, c'est
12 le gaz naturel et le gaz naturel renouvelable là,
13 qui sont prévus à la Loi sur la Régie de l'énergie.
14 Évidemment, gaz naturel exclut explicitement la
15 question du biogaz.

16 Donc, du biogaz n'est pas du gaz naturel.
17 Et maintenant, pour ce qui est du gaz naturel
18 renouvelable, bon, est-ce qu'on peut dire que du
19 biogaz est du gaz naturel renouvelable?

20 Moi, je vous soumets que non parce que la
21 définition prévoit que ça doit être du méthane qui
22 est interchangeable sur un réseau de distribution
23 de gaz naturel.

24 Donc, ce qu'on vous soumet, nous, c'est
25 qu'on ne peut pas remplacer ou on ne peut pas

1 injecter le biogaz de Saint-Jérôme dans le réseau
2 de distribution d'Énergir. Euh... ça semble
3 réellement être...

4 Avant d'embarquer dans l'article 63 là,
5 selon nous, ça semble être la compréhension du
6 Gouvernement au moment de l'adoption du règlement.
7 On a cité, encore une fois, l'analyse d'impact
8 réglementaire. Pas besoin de le projeter là, mais
9 je peux en mentionner, je l'ai cité dans le Plan
10 d'argumentation.

11 (11 h 39)

12 ... le règlement n'engendre pas de
13 coûts directs liés à la conformité
14 pour les producteurs de GNR. Les
15 distributeurs de gaz naturel, ainsi
16 que pour les utilisateurs de gaz
17 naturel. En effet, l'épuration du
18 biogaz pour produire du GNR permet
19 d'atteindre les standards
20 d'interchangeabilité avec le gaz
21 naturel traditionnel qui peut ensuite
22 être injecté dans le réseau gazier en
23 remplacement du gaz nature d'origine
24 fossile.

25 Maintenant, écoutez, c'est un des facteurs

1 d'interprétation là, c'est leur compréhension, mais
2 je vais aller un step plus loin. Le fameux article
3 63...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Hum, hum.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 ... dont on parlait là. Adopté en deux mille six
8 (2006), je crois, même position. C'est-à-dire selon
9 nous, cet article 63 là ne permet pas de considérer
10 le biogaz de Saint-Jérôme comme étant du GNR aux
11 fins du règlement. L'article, on l'a cité, ça vaut
12 la peine de le lire :

13 Un distributeur de biogaz...

14 Bon. Le premier paragraphe, on avait vu qu'il
15 conservait son droit acquis qui est accordé en
16 vertu de l'article 63. Et ensuite, le deuxième
17 paragraphe, c'est important :

18 Aux fins de l'application des
19 dispositions de cette loi, donc la Loi
20 sur la Régie, relative à la fixation
21 des tarifs et des conditions
22 auxquelles le gaz naturel est fourni,
23 transporté ou livré par un
24 distributeur de gaz naturel, le biogaz
25 visé par le présent article est réputé

1 être du gaz naturel.

2 Donc, deux arguments ici, au moins il y a deux
3 problèmes avec cet article-là. Premier problème,
4 c'est qu'ici le biogaz, on le prévoit, est réputé à
5 être du gaz naturel et non du gaz naturel
6 renouvelable.

7 Maintenant, je vois l'argument venir, vous
8 dites « mais c'était en deux mille six (2006) puis
9 en deux mille dix-sept (2017), c'est seulement en
10 deux mille dix-sept (2017) que la loi a été adoptée
11 pour prévoit la définition de gaz naturel
12 renouvelable. » Écoutez, si à ce moment-là le
13 législateur avait désiré de l'inclure, il aurait pu
14 le faire. Il a été clairement exclu de la notion de
15 gaz naturel traditionnel là, c'est exclu le biogaz
16 qui a décidé de ne pas l'inclure dans la définition
17 de gaz naturel renouvelable.

18 Et aussi, autre problème avec l'article 63,
19 c'est que le biogaz est uniquement réputée être du
20 gaz naturel aux fins de l'application des
21 dispositions de la loi relativement çà la fixation
22 des tarifs et les conditions auxquelles le gaz
23 naturel est fournir et transporté ou livré. Donc,
24 selon nous, on ne peut pas étirer la portée de
25 l'article 63 adopté en deux mille six (2006) pour

1 affirmer que le biogaz de Saint-Jérôme est réputé
2 être du gaz naturel aux fins du règlement sur la
3 quantité minimale de GNR. Et encore moins réputé
4 être du GNR aux fins de l'application du règlement
5 sur la quantité minimale de GNR appliquée.

6 Puis ça, c'est en surplus évidemment des
7 arguments clairs de textes qui exclus le biogaz et
8 la définition de gaz naturel et du biogaz qui n'est
9 pas interchangeable. Donc, je suis prêt évidemment
10 à entendre des questions là-dessus. Mais, pour
11 nous, c'est clair que ça ne doit pas être couvert.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Effectivement là, toute la question va porter sur
14 probablement l'article 63. Lorsqu'il a rendu le
15 biogaz de Saint-Sophie et qu'il en a fait par... en
16 disant qu'il est réputé du gaz naturel...

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 ... à ce moment-là, il n'était plus du biogaz,
21 hein!

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Pour les fins du... spécifiques.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pour les fins. On s'entend là que, dans la vraie

1 vie, c'est encore du biogaz là, mais pour les fins
2 réglementaires, hein, parce que c'est à des fins
3 réglementaires ici, relatives à la fixation des
4 tarifs t conditions auxquels il est fourni de
5 transporter ou livrer là. C'est pour nos fins
6 réglementaires.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Il était considéré comme du gaz naturel, donc il
11 demeurait réglementé.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Donc, il est du gaz naturel.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Aux fins spécifiques.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 En fonction juridique.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 En fait, je ne dirais même pas, pas au sens de la
22 loi au complet, au sens spécifique de la loi prévue
23 dans l'article 63.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais, c'est parce que là, je m'excuse là, mais

1 quand on parle de la fixation des Tarifs et
2 conditions auxquels il est fourni, transporté et
3 livré là, vous englobez une grande, grande, grande
4 partie de ma loi. C'est ça. Hein! C'est les tarifs,
5 fournitures et conditions de service. On s'entend
6 que c'est très large.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 À fait, la raison pour laquelle je fais ce point-
9 là, c'est que selon moi, c'est pas large au point
10 de comprendre le règlement sur la quantité minimale
11 de GNR.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Mais, le règlement, il suit la loi.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Là l'article 63 en a fait du gaz naturel.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Il n'est donc plus du biogaz.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais, il est traité par la Régie. Là il est soit du

1 gaz naturel renouvelable ou soit du gaz naturel,
2 conventionnel.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Moi, je vous soumettrais que la loi prévoit
5 clairement que c'est du gaz naturel et non du gaz
6 naturel renouvelable.

7 (11 h 44)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, oui. C'était... Mais, à l'époque, hein, ça
10 n'existait pas du gaz naturel renouvelable. Alors,
11 le législateur ne pouvait pas prévoir en deux mille
12 six (2006) dire qu'il était du gaz naturel
13 renouvelable, ce n'était pas une notion qui
14 existait.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais il a dit, je veux quand même qu'il bénéficie
19 de la réglementation et qu'il soit traité comme
20 s'il était... aux fins de pouvoir qu'il demeure
21 réglementé, là, on va le traiter comme du gaz
22 naturel.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Aussi.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maintenant, le législateur en deux mille dix-sept
3 (2017) n'a pas fait référence du tout à ça. Et soit
4 on doit le considérer comme du gaz naturel.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Et il va passer dans le dénominateur, la formule.
9 Soit il faut le considérer comme... de par ses
10 qualités, comme du gaz naturel renouvelable. La
11 seule chose qu'on ne peut pas faire, c'est de le
12 traiter comme du biogaz, parce que, ça, c'est clair
13 que ce n'est pas du biogaz aux fins de la loi.
14 Alors, il est soit dans le dénominateur en dessous
15 ou il est soit sur le numérateur qui est du GNR.
16 Est-ce que vous seriez toutefois d'accord avec moi
17 que, de par ses qualités, notamment du fait qu'il
18 n'est pas fossile, il se catégoriserait plus
19 facilement en vertu de son... je ne sais pas si
20 c'est une source, ou sa provenance...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Je vous suis. Je vous suis.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Que c'est plus... Il se catégoriserait plus dans...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Je comprends.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... comme du GNR.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Je comprends bien. Évidemment, du biogaz, la
7 question que vous posez, est-ce que ça se rapproche
8 plus du gaz naturel renouvelable que du gaz naturel
9 traditionnel? C'est une question. Maintenant, je
10 prétends cette question-là est non pertinente dans
11 la mesure où il y a une définition à la loi du gaz
12 naturel renouvelable. Donc, selon moi, il y a
13 une... Pour revenir à l'article 63 pour qu'est-ce
14 qu'on devrait en faire, selon moi, il y a un
15 double, il y a un double « step » à passer. Donc,
16 disons que... C'est deux mille six (2006) ou deux
17 mille quatre (2004) qu'il a été adopté? Je suis
18 désolé.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Deux mille six (2006).

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Deux mille six (2006). O.K. Donc, si, en deux mille
23 six (2006), le législateur avait été visionnaire,
24 avait dit, il est considéré comme du gaz naturel
25 renouvelable au sens de la loi, disons que ça

1 prévoyait ça. Premier obstacle à passer, c'est,
2 est-ce que, dans la mesure où l'article 63 prévoit
3 spécifiquement aux fins de quoi c'est prévu être du
4 gaz naturel, que c'est réputé être du gaz naturel,
5 est-ce que cette portée-là peut s'élargir au
6 règlement sur les quantités minimales qui a été
7 édicte l'année dernière?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En fait la question c'est : Est-ce que, en deux
10 mille dix-sept (2017), en édictant la nouvelle
11 définition de gaz naturel renouvelable, est-ce que
12 ça fait en sorte... Parce que si on reprend les
13 deux définitions dans la loi, je vous les cite.

14 Dans la loi, ça dit :

15 Gaz naturel : le méthane à l'état
16 gazeux ou liquide à l'exception des
17 gaz de synthèse ou des biogaz autres
18 que le gaz naturel renouvelable.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Gaz naturel renouvelable : méthane de
23 source renouvelable ayant les
24 propriétés d'interchangeabilité lui
25 permettant d'être livré par un réseau

1 de distribution de gaz naturel.

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Là, on regarde, il est livré par un réseau de
6 distribution de gaz naturel. Ça, ça va bien, si on
7 regarde la définition de gaz naturel renouvelable.
8 C'est du méthane. Il est de source renouvelable.
9 Les propriétés d'interchangeabilité, c'est ce qu'on
10 a essayé de voir, parce que, là, ce que monsieur
11 Johnson nous a dit, c'est que, effectivement, en
12 changeant les brûleurs, le même équipement peut le
13 prendre. Est-ce que le fait de changer les brûleurs
14 fait en sorte qu'il perd sa capacité
15 d'interchangeabilité? Là, c'est une question qui
16 est... de fait qu'on n'a pas beaucoup apporté.

17 Mais « lui permettant d'être livré par un
18 réseau de distribution de gaz naturel », il est
19 livré par un réseau de distribution de gaz naturel.
20 Alors, il y a la notion d'interchangeabilité qui
21 est plus floue. Mais est-ce que la nouvelle
22 définition faisait en sorte de prendre la vieille
23 définition de gaz naturel et de la diviser en deux,
24 gaz naturel, gaz naturel renouvelable, et qui
25 faisait en sorte que ce qui était du gaz naturel

1 avant devient du gaz naturel renouvelable de par la
2 nouvelle définition puisqu'il remplit les
3 conditions de gaz naturel renouvelable?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Je vous suis. À mon avis, ils ont fait un très gros
6 « step » en disant, en deux mille dix-sept (2017),
7 le gouvernement avait oublié que, dans la loi de
8 deux mille six (2006), il avait dit que c'était
9 réputé pour les fins de gaz naturel puis il aurait
10 dû l'inclure dans gaz naturel renouvelable. Puis
11 dans la mesure où ça se rapproche, nous, on va
12 l'inclure à la définition. C'est réputé du gaz
13 naturel.

14 Puis écoutez, on n'est pas fermé à ce qu'il
15 y ait une modification législative. Puis s'il y en
16 avait une, ça aurait les impacts que ça aurait.
17 (11 h 49)

18 Et dans l'état actuel de la législation, selon
19 nous, ça ne permet absolument pas de le considérer,
20 pour les fins du règlement.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Et si... euh... parce que là, on voit que c'est
23 « WM », je pense, qui fait un agrandissement de son
24 site à Sainte-Sophie, Saint-Jérôme. Je m'excuse si
25 ce n'est pas le bon propriétaire là, je... Mais, en

1 fait, ils font un agrandissement du site, c'est ce
2 qu'ils souhaitent faire.

3 Si, dans la foulée de leurs
4 investissements, ils devaient mettre les filtres
5 nécessaires qui faisaient en sorte... qui étaient
6 désormais purifiés...

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Interchangeables, avec notre réseau là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien, du moins que la question... Les propriétés
11 d'interchangeabilité n'étaient plus aussi floues,
12 que ça devenait... Est-ce qu'à votre avis, à ce
13 moment-là, il devient... Est-ce qu'il reste... De
14 par la fixation de la Loi de deux mille six (2006),
15 est-ce qu'il reste du gaz naturel? Ou il devient du
16 gaz naturel renouvelable?

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Puis je veux être sûr de bien comprendre la
19 question. Votre question, c'est : « Si on épure ou
20 on filtre le biogaz puis qu'on en fait du gaz
21 naturel renouvelable qui est...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui. Si on fait en sorte qu'on enlève les COV, on
24 enlève l'azote et l'eau... Enfin, tous... je ne
25 suis pas ingénieure et, mon Dieu, je ne vous

1 souhaite pas ça.

2 Si on doit faire en sorte que le biogaz
3 devienne du gaz naturel renouvelable, à Sainte-
4 Sophie, est-ce que sa réputation de gaz naturel
5 conventionnel que vous nous dites, le suit pour
6 toujours? Ou est-ce qu'il devient du GNR?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 J'espère... je ne veux pas avoir des souvenirs
9 derrière moi, mais moi, dans ma tête, dans la
10 mesure où ce n'est plus du biogaz puis dans la
11 mesure où ils produisent du GNR en bonne et due
12 forme, c'est-à-dire qu'ils vont filtrer, puis ils
13 vont faire les procédés qui permettraient de
14 purifier, qui permet d'en faire du GNR, au sens de
15 la Loi, comme les autres producteurs, quant à moi,
16 ça devient du GNR puis là, c'est visé par la
17 définition.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Alors, là, à ce moment-là, le fait qu'il est
20 réputé du gaz naturel n'a plus d'importance?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Parce que c'est le biogaz qui est réputé être du
23 gaz naturel. Maintenant, si c'est rendu du GNR, ce
24 n'est plus du biogaz.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Et si, en reprenant les aspects positifs de
3 l'argumentation, parce que maître Neuman a eu
4 l'obligeance de nous faire les faveurs et
5 défaveurs...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... de l'interprétation. Si on devait retenir les
10 arguments favorables à l'effet qu'il y avait cette
11 notion d'interchangeabilité-là, possible,
12 maintenant, euh... parce que le même équipement
13 peut prendre le gaz et le biogaz. Parce que j'ai
14 compris, des propos de vos témoins...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Qu'ils disaient qu'il y a une « switch » ou peu
17 importe là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, parce que...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Selon moi, ce n'est pas le critère...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Euh... euh... il est également au gaz naturel...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... du réseau intégré.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je vous suis.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je ne sais pas si « réseau intégré », c'est un bon
7 terme là, mais en tout cas...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Du réseau de distribution.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Du réseau distribution. Euh... non, c'était juste
12 pour le distinguer du réseau dédié là. Est-ce que
13 ça en fait un gaz interchangeable?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Ma réponse est non. C'est-à-dire, la qualité de gaz
16 interchangeable, dans le réseau de distribution, ne
17 dépend pas de la possibilité d'un équipement en
18 aval qui peut s'ajuster pour traiter les deux
19 types, soit du biogaz, soit du GNR. Donc, ce n'est
20 pas...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ça va être sa composition chimique là?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Exactement.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, la qualité... Il y a trop de COV ou il y a
3 trop de matières impures pour du gaz naturel?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Posez-moi pas la question, ça, je...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Vous êtes comme moi?

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Donc, à ce moment-là, il faudrait qu'il ait les
12 propriétés chimiques nécessaires...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Tout à fait.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... pour qu'il soit du GNR.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Tout à fait.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Ça va faire le tour pour ces questions-là,
21 pour l'instant.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Excellent. On continue?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Super. Je crois qu'il en reste trois, si je ne me
3 trompe pas?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Prochaine question sur la provenance du GNR, puis
8 j'espère répondre à votre question, d'emblée. Je
9 lis la question :

10 Compte tenu de la Politique
11 énergétique vingt-trente (2030), qui
12 vise l'accroissement de la production
13 de GNR au Québec et de l'article 5 de
14 Loi[...]

15 Dont on a parlé tout à l'heure, là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Hum.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 [...]est-ce que le pouvoir de
20 surveillance de la Régie sur les
21 opérations des titulaires d'un droit
22 exclusif de distribution afin de
23 s'assurer que les consommateurs
24 québécois aient des approvisionnements
25 suffisants et paient selon un juste

1 tarif[...]

2 Ça, on parle de l'article 31.

3 [...]

4 lui donne compétence afin de

5 prioriser le développement ou l'achat

6 de la production de GNR au Québec?

7 Est-ce qu'il y a d'autres éléments qu'on doit tenir

8 compte dans la politique? Bon, c'est...

9 On va naviguer là-dedans, ensemble là.

10 D'entrée de jeu, selon nous, c'est clair que la

11 volonté du Gouvernement, c'est d'accroître la

12 production de GNR au Québec. Donc, il n'y a pas de

13 débat possible là-dessus, c'est assez clair. On le

14 voit, d'ailleurs, c'est carrément dans la Politique

15 énergétique, c'est ça que ça prévoit là.

16 (11 h 54)

17 Maintenant, comment cette volonté-là du

18 Gouvernement se traduit par rapport au règlement.

19 Puis c'est un peu ça l'enjeu qu'on a ici là.

20 D'abord, Énergir, on constate que le

21 règlement...vous l'avez constaté comme moi, ne

22 prévoit aucune indication relative à la provenance

23 GNR. D'ailleurs, en fait dans le titre même du

24 règlement, c'est un règlement qui vise la quantité.

25 Donc, il y a pas... il y a pas de mention de la

 provenance.

1 Aussi, le règlement réfère uniquement à la
2 notion de gaz naturel renouvelable, qui elle est
3 prévue à la loi, donc réfère à cette notion de gaz
4 naturel renouvelable sans la qualifier. Donc, on
5 vient de le voir avec la notion de gaz naturel
6 renouvelable, la loi, même chose, ne comporte
7 aucune indication relativement à la provenant du
8 GNR.

9 Donc, première chose, si, selon nous,
10 l'intention du législateur avait été d'ajouter un
11 critère relativement à la provenance du GNR, il
12 aurait été facile de l'apporter, que ce soit dans
13 la définition ou que ce soit dans le règlement qui
14 a été adopté. Mais il a choisi de pas le faire.

15 Maintenant, la question qui se pose, puis
16 je... je vous vois un peu venir, c'est quelle
17 portée ou quel poids on doit donner à la politique
18 qui prévoit l'objectif d'accroître la production de
19 GNR au Québec. Puis c'est vrai que, on l'a vu en
20 vertu de l'article 5 de la Loi, la Régie doit tenir
21 compte dans ses décisions des objectifs des
22 politiques énergétiques du gouvernement.

23 Mais qu'est-ce qu'elle dit, la politique?
24 Puis je pense pas que c'est nécessaire de la
25 projeter, là, mais la politique dit : le

1 gouvernement entend accroître la production de gaz
2 naturel renouvelable. Donc, la politique ne prévoit
3 pas autre chose ou ne qualifie pas autrement.

4 Par exemple, la politique n'indique pas que
5 le gouvernement souhaite nécessairement, je vous
6 donne une exemple, prioriser l'achat de GNR
7 québécois sans égard aux conditions selon
8 lesquelles le GNR est offert sur le marché.

9 Et maintenant, si on regarde le plan
10 d'action, on l'a vu tout à l'heure, le plan
11 d'action de la politique énergétique 20-30, ça vaut
12 la peine, je crois, de le présenter à l'écran, qui
13 était l'onglet 2. On a fait probablement le même
14 exercice que vous. Évidemment, on va lire un peu
15 tout ce qu'il y a pour essayer de comprendre, là.

16 Un élément intéressant ici, pour augmenter
17 la quantité de GNR qui est produite au Québec, qui
18 est l'objectif de la ligne 36... donc à la ligne
19 36, là, quand on a, à droite : « Cible, échéance »,
20 donc l'avant-dernière colonne, c'est là qu'on
21 prévoit augmentation du cinquante millions (50 M),
22 là, de production au Québec. Le plan d'action, ici,
23 dans les... dans les actions semble plutôt
24 envisager de contribuer au financement des projets
25 de biométhanisation des matières organiques, donc

1 qui est l'action numéro 36, donc par des
2 subventions.

3 Maintenant, la ligne 37, par l'adoption du
4 règlement, la cible semble plutôt être, cette fois-
5 ci, non pas la production, mais l'atteinte du... du
6 cinq pour cent (5%) consommé. Bon. Donc, ça semble
7 d'ailleurs être un peu l'approche qui a été retenue
8 pour Warwick. C'est-à-dire qu'on se rappelle
9 Warwick, il y a eu du... il y a eu un financement
10 pour ce projet-là qui a fait en sorte que c'est
11 devenu un projet intéressant, il a été soumis puis
12 il a été... il a été approuvé par la Régie. Donc,
13 on pensait que c'était un prix qui était
14 suffisamment avantageux.

15 Ce que je vous soumets c'est que le fait
16 de... si on disait qu'il faut prioriser le GNR
17 québécois sans égard au prix, par exemple, un, ce
18 serait contraire, selon nous, à l'article 31 de la
19 Loi qui prévoit que la Régie doit, dans son
20 exercice de pouvoir de surveillance, s'assurer que
21 les consommateurs paient selon un juste tarif.

22 Puis on était tous là, je vous rappelle
23 notamment le débat qui a eu lieu au mois de mai
24 dernier sur le fameux TRG, là, où on se demandait
25 est-ce que ce TRG-là pourrait possiblement contenir

1 une prime ou un surcoût ou peu importe pour
2 favoriser le développement de la filière de gaz
3 naturel, puis ça... ça a créé des houleux débats.
4 Je pense que Monsieur Johnson en fait... en fait
5 encore des cauchemars.

6 Donc, on... on a réalisé un appel d'offres
7 au mois de novembre et décembre, pour donner une
8 exemple concret, là, où on a vu des prix qui...
9 certains avoisinaient [REDACTED]

10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED].
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED].

21 Puis je... je sais pas si c'était dans vos
22 lectures aussi, là, mais il y avait notamment le
23 fameux décret de deux mille quatorze (2014). Même
24 chose, je suis allé le lire puis on essayait de
25 comprendre, là. Encore une fois, il prévoit que les

1 projets de GNR québécois devraient être perçus
2 favorablement afin d'offrir de distributeurs à la
3 clientèle ce produit localement.

4 (11 h 59)

5 Maintenant, perçu favorablement, ça veut dire quoi?
6 Est-ce que ça veut dire accepter à tout pris ou ça
7 veut dire, un peu comme on a vu, de donner des
8 soumissions pour que ça devienne un prix...
9 écoutez, c'est clair que le gouvernement souhaite
10 augmenter la production. Le règlement, évidemment,
11 par la bande, va avoir pour effet d'augmenter la
12 production.

13 Le règlement, évidemment, par la bande, va
14 avoir pour effet d'augmenter la production
15 puisqu'il vient augmenter la demande, si on veut
16 là.

17 Par contre, selon nous, on ne peut pas
18 faire dire au règlement que la Régie doit
19 nécessairement prioriser la gaz naturel québécois
20 là, sans égard au prix. Puis on se retrouve, un
21 peu... on en parlait, avec un risque. On
22 disait : Si les producteurs québécois là... Il y a
23 une trop forte obligation d'acheter du Québécois,
24 bien, eux, ils vont se retrouver avec le gros bout
25 du bâton, en bon français là, puis pouvoir faire un

1 impact sur les prix offerts.

2 Euh... maintenant, pratico pratique,
3 qu'est-ce que ça veut dire? C'est du GNR... et on
4 se retrouve avec deux prix, puis à prix égal, est-
5 ce qu'on priorise le gaz naturel québécois, genre à
6 seize dollars (16 \$US/GJ) et seize et cinquante
7 (16,50 \$/GJ) québécois? Est-ce qu'on va prioriser
8 celui du Québec?

9 Présentement, on a un peu la chance de ne
10 pas avoir ce problème-là parce qu'il n'y a
11 simplement pas assez de volume, donc on prend un
12 peu ce qu'on peut. La question pourrait
13 éventuellement se poser, mais certainement, selon
14 nous, ce n'est pas une obligation.

15 L'objectif, dans la politique énergétique,
16 ne crée pas une obligation de privilégier à tout
17 prix, sans égard aux prix, le gaz naturel produit
18 au Québec. Point.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Est-ce que, dans le cadre de vos validations
21 juridiques, vous avez, à titre informatif là,
22 validé si oui ou non si le traité... pas le traité,
23 mais l'entente sur le commerce intérieur comporte
24 certaines restrictions? Ou encore une entente
25 internationale de commerce à laquelle le Québec

1 serait lié? Est-ce que vous avez fait cette
2 validation?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 On s'est posé la question. En fait, oui et non là,
5 c'est-à-dire c'est une des discussions qu'on a eues
6 à l'interne puis à savoir : Est-ce que ça
7 viendrait, justement, aller à l'encontre de ça? De
8 dire : On vient privilégier puis on vient...

9 Puis je suis sûr qu'il y a des gens qui
10 vont venir vous dire oui là, mais on a vu un risque
11 à ce niveau-là. Mais compte tenu...

12 Me NICOLAS ROY :

13 Vous n'avez pas fait l'exercice technique là,
14 d'aller dans chacune des ententes concernées...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Non, non.

17 Me NICOLAS ROY :

18 ... pour valider?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Non, non.

21 Me NICOLAS ROY :

22 O.K. Pour revenir sur votre proposition que vous
23 avez énoncée antérieurement, juste pour valider
24 parce que je pense que vous avez donné la réponse.
25 C'est que votre proposition d'avoir un certain

1 pourcentage qui pourrait peut-être venir du Québec,
2 n'émanerait pas, quant à vous, du règlement?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Non.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Ce n'est pas en suivi du règlement? En application
7 du règlement? C'est plutôt en dire... bien, ça
8 serait une caractéristique que la Régie.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 En vertu de l'article 72 et le 32 ou le 31
11 déciderait...

12 Me NICOLAS ROY :

13 Puis là, on tombe sur...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Exact.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Donc, on convient... vous l'avez fait là, qu'à peu
18 près toute la ligne de temps des documents
19 gouvernementaux nous emmène constamment sur une
20 préoccupation de production?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 On s'entend.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous ramène à l'analyse d'impact et la politique
25 énergétique. Le règlement a été pris... Comme on

1 peut le voir, il y a une circulation. Il y a la
2 politique énergétique qui a été déterminée. Pour la
3 politique énergétique 2030, qui était
4 d'accroître... Et ça, c'était à sa page 54, de
5 mémoire, qui disait : « L'approvisionnement en gaz
6 naturel... accroître la production de gaz naturel
7 renouvelable?

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Dans ses plans d'action et autres. Il s'est repris,
12 si vous voulez... Il s'est repris là et c'est
13 repris en tête... je pense... Dans le sommaire
14 exécutif de l'analyse d'impact, c'est marqué...
15 Ici, je reprends le premier paragraphe du sommaire
16 exécutif là, c'est :

17 La politique énergétique vingt-trente
18 (2030) a pour but de faire du Québec,
19 un chef de file nord-américain dans
20 les domaines de l'efficacité
21 énergétique et de l'énergie
22 renouvelable ainsi que de bâtir une
23 nouvelle économie à faible empreinte
24 carbone en plaçant le consommateur au
25 centre des initiatives pour faire de

1 cette vision une réalité.
2 Cette phrase-là, d'ailleurs, aurait pu être
3 reprise, dans notre première discussion sur
4 l'interprétation à donner sur « livrer » parce
5 qu'en mettant le consommateur au centre des
6 initiatives, ce n'était peut-être pas le
7 Distributeur qui devait être au centre des
8 initiatives, mais le consommateur en faisant cette
9 demande volontaire.

10 Cet aparté étant fait :

11 Le Gouvernement du Québec souhaite
12 augmenter de vingt-cinq pour cent
13 (25 %) la production d'énergie
14 renouvelable et augmenter de cinquante
15 pour cent (50 %) la production de
16 bioénergie, y compris le gaz naturel
17 renouvelable.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Euh... le règlement, à sa lecture...

22 (12 h 04)

23 Ce qu'on peut en comprendre, c'est que, en faisant
24 ce règlement, le gouvernement souhaitait fournir un
25 marché pour la production du gaz naturel

1 renouvelable, notamment au Québec. Hein! C'est le
2 fun d'avoir des producteurs, mais s'ils ne sont pas
3 capables de vendre à personne, ça n'aide pas.
4 Alors, il faut normalement là...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Clairement, pour le gouvernement, l'adoption du
7 règlement aurait un impact positif sur les
8 producteurs, on s'entend.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Sur les producteurs en fournissant notamment un
11 marché, donc...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui. Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Lorsqu'on lit qu'on doit augmenter de cinquante
16 pour cent (50 %) la production de bioénergie, y
17 compris le gaz naturel renouvelable...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... à moins que vous puissiez me le fournir, ce qui
22 serait très agréable, mais je n'ai pas vu les
23 pourcentages de chacune des bioénergies, notamment
24 le gaz naturel renouvelable, s'il y a un
25 pourcentage précis ou qu'il souhaitait augmenter,

1 passer... si nous étions à tant de mètres cubes de
2 prévus au Québec en deux mille dix-sept (2017),
3 est-ce qu'il souhaitait passer à un autre niveau de
4 mètres cubes de gaz naturel renouvelable au Québec?
5 Je n'ai pas vu cette cible-là, là, précise.

6 Je vous donne... si on devait dire
7 cinquante pour cent (50 %) pour le gaz naturel
8 renouvelable, si on veut l'augmenter d'au moins
9 cinquante pour cent (50 %), la production de gaz
10 naturel renouvelable...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... il faudrait essayer de faire des efforts pour
15 qu'au Québec on augmente d'autant, hein! Si tout
16 est en proportion relative là. Est-ce qu'on devrait
17 regarder ou essayer de voir si on ne doit pas
18 chercher à atteindre cette augmentation-là visée
19 par le règlement. Bien, en fait, dans la politique
20 énergétique...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... via le règlement?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Bien, c'est une bonne question. Est-ce que c'est
3 via le règlement? Moi, c'est une raison pour
4 laquelle je suis allé lire parce que le règlement
5 ne prévoit pas ça. Maintenant...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Il ne le dit pas explicitement, je suis d'accord
8 avec vous.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Du tout. Peut-être implicitement, mais... Moi,
11 quand je regarde le Plan d'actions, on voit, oui,
12 l'adoption du règlement est quelque chose qui est
13 envisagée. Mais, pour spécifiquement la cible de
14 l'augmentation de la production, le gouvernement
15 semble prioriser la contribution au financement.

16 Maintenant, les deux... selon moi, les deux
17 le font là, c'est-à-dire le règlement en tant que
18 tel, vous le dites, crée de la demande puis il va y
19 avoir un impact positif sur les producteurs. Mais,
20 je ne pense pas qu'on puisse faire dire au
21 règlement c'est strictement en vertu du via le
22 règlement qu'on doit atteindre les cibles de
23 production, donc prioriser sans égard au prix, par
24 exemple, les producteurs québécois.

25 Ça passe notamment par des... puis le

1 gouvernement l'a reconnu, par des subventions pour
2 que ça devienne compétitif.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, c'est juste parce que là, évidemment, la
5 Politique énergétique a fait un objectif
6 d'accroître la production de gaz naturel
7 renouvelable. De cet objectif est arrivé le Plan
8 d'actions. Du Plan d'actions est arrivé le
9 règlement. Le règlement est fait en vertu de
10 l'article 72. On doit lire l'article 72 en même
11 temps que les 31 et 5. 5, on doit lire la Politique
12 énergétique...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 On a fait le même chemin. Oui, oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ah! Bon. Même si le règlement, à ce moment-là, même
17 si le règlement ne fait pas explicitement mention
18 de sources québécoises, est-ce qu'on doit y lire
19 qu'il doit y avoir une certaine proportion et, si
20 oui, dans quelle proportion?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 C'est une très bonne question.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Quand le prix est bon.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 C'est une très bonne question. Tant que le prix est
3 bon. Puis c'est vraiment une bonne question. Puis
4 c'est quoi les... c'est pas une science exacte là.
5 Est-ce qu'il y a quelque chose qui doit être, j'ai
6 donné des exemples tantôt, à prix égal ou à zéro
7 virgule 1 sou (0,1 ¢) de plus pour du québécois.
8 Puis si on a suffisamment d'offres puis est-ce
9 que...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais, selon vous là, parce que je reviens avec son
12 adoption de prix...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... et la notion de lieu d'approvisionnement. Si on
17 disait : écoutez, toutes les sources de production
18 québécoises sont trop... sont trop chères et on
19 s'approvisionne presque exclusivement, afin de ne
20 pas perdre notre compétitivité en termes de prix,
21 hein!

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parce que c'est un des avantages du gaz naturel par

1 rapport à d'autres sources d'énergie. Afin de ne
2 pas perdre notre compétitivité en termes de prix,
3 on ne retient aucun contrat québécois parce qu'il
4 est, selon les appels d'offres, beaucoup plus élevé
5 que les sources externes. Est-ce qu'on respecterait
6 la logique de la Politique énergétique?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 C'est une bonne question. Disons que s'il y
9 avait... C'est parce que là présentement on a des
10 contrats, les [REDACTED], tout ça, qui sont
11 des bons prix puis qu'on a soumis puis selon nous
12 il y en a sur le marché.

13 Maintenant, si on faisait un appel d'offres
14 puis on se rendait compte que ceux du Québec sont
15 très très très très chers puis ceux hors Québec
16 sont beaucoup moins chers, est-ce qu'en vertu du
17 fait que la politique dit qu'ils veulent augmenter
18 la production au Québec, on doit en déduire que le
19 règlement qui, lui, ne prévoit rien, doit favoriser
20 sans égard au prix? Moi, je vous soumets que non,
21 je vous soumets que non.

22 Maintenant, est-ce que la Régie peut en
23 tenir compte de cette politique-là dans sa décision
24 puis dans le choix des contrats et dans tout ça?
25 Écoutez, oui, mais en même temps, elle a

1 l'obligation de s'assurer que les clients paient un
2 juste tarif.

3 (12 h 09)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui. Oui, on doit faire tout cet arbitrage-là,
6 c'est juste, c'est comme Sainte-Sophie. L'impact de
7 l'écoblanchiment... l'écoblanchiment ne fera... la
8 perception des gens qu'il pourrait y avoir ou pas
9 un écoblanchiment a pas d'influence sur
10 l'interprétation juridique qu'on doit en faire.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ça va être la même chose avec le règlement. Est-ce
15 qu'il doit y avoir une source québécoise ou pas en
16 fonction du règlement parce que ce règlement-là a
17 été fait en fonction de la politique? L'article 5
18 nous demande d'en tenir compte, tout le cercle que
19 je vous ai dit tantôt.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Um-hum.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce que... mais dans les faits, cette
24 détermination juridique-là a des impacts, on essaie
25 de voir lesquels. Il nous appartient, avec vous

1 tous, de... de regarder lesquels et comment qu'on
2 les applique.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui. Ce qu'on... ce qu'on peut vous dire là-dessus
5 c'est que nous, effectivement, la Régie doit tenir
6 compte de cet objectif-là de la politique. Comment
7 ça doit se refléter dans le règlement, ça, j'ai
8 plus de misère à vous répondre.

9 Maintenant, ce qu'on dit, nous, de notre
10 côté, on va vous soumettre les contrats qu'on juge
11 appropriés, incluant ceux du Québec. Maintenant, la
12 Régie a plusieurs facteurs à tenir en compte, à
13 savoir est-ce que c'est... est-ce que c'est des
14 prix qui sont adéquats ou non, des contrats qui
15 sont adéquats ou non.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Si on devait, par exemple, interpréter qu'il doit y
18 avoir une certaine proportion - et j'ai hâte de les
19 lire cet après-midi - une certaine proportion de
20 sources québécoises...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... et que Gaz Métro nous dit : « Écoutez... », je
25 vais dire vingt pour cent (20%) parce que c'est un

1 chiffre qui est rond, c'est quatre-vingt-vingt (80-
2 20), mais je mets le vingt (20) du côté québécois,
3 « Vous devez faire un effort pour acquérir vingt
4 pour cent (20%) de votre GNR au Québec. »

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Il en résulterait simplement... puis on vous dit :
9 « Peu importe le prix. »

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 O.K.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est vingt pour cent (20%), peu importe le prix.
14 Ensuite, c'est juste une question de comment qu'on
15 le gère en matière réglementaire. Est-ce qu'on le
16 met dans le tarif GNR? Est-ce qu'on le gère
17 autrement? Est-ce qu'on le... ça devient juste une
18 question pratique dans le fond.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Si la Régie dit : « Peu importe le prix », oui.
21 Maintenant, il y a aussi l'enjeu... je prends
22 l'exemple que vous donnez, s'il dit vingt pour cent
23 (20%), entre vingt vingt-vingt et un (2020-21), on

24

25

1 [REDACTED] ou... O.K., il
2 faut s'assurer aussi d'être en mesure... parce que
3 s'il dit : « Tu dois t'approvisionner au Québec à X
4 partie absolument », il faut qu'on soit en mesure,
5 selon nous, d'avoir quand même... au total,
6 d'atteindre notre cible.

7 Donc, il y a cet enjeu-là

8 Maintenant, moi je pense pas qu'on peut
9 faire le pas en disant, en vertu de cette
10 politique-là, on doit réserver une partie que peu
11 importe le prix, Énergir doit conclure puis on
12 verra après comment on traite s'il y a des coûts
13 échoués ou...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Mais si on vous dit c'est vingt pour cent (20%),
16 mais si le prix est raisonnable, et puis on peut
17 voir que la raisonnable, c'est comme la beauté,
18 c'est dans l'oeil de celui qui regarde, c'est...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 En fait, moi...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... à ce moment-là, si on vous dit c'est vingt pour
23 cent (20%)...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Puis vous me dites à un prix raisonnable, vous me
3 dites : « J'en n'ai pas trouvé à un prix
4 raisonnable », vous vous retrouvez vingt pour cent
5 (20%) à court dans votre... pour rencontrer vos...
6 vos objectifs.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Si, par exemple, la Régie disait : « Écoutez, c'est
9 vingt pour cent (20%) », ou je donnais l'exemple
10 tantôt, là, [REDACTED]
11 livrés ou peu importe, là...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Disons vingt millions de mètres cubes (20 Mm³).

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Vingt millions (20 M).

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Au lieu de parler en pourcentage, on va parler en
18 millions...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Peu importe, là.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... de mètres cubes.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 On va parler en millions de mètres cubes, là. Il
25 disait que vous devez ça. Maintenant, selon ma

1 compréhension, ce n'est pas à tout prix. Ce serait
2 dans les caractéristiques qu'elle approuve. Par
3 exemple, quand on parle du [REDACTED]
4 [REDACTED] total, bien ce serait le
5 même principes, les mêmes prix, c'est-à-dire le
6 [REDACTED]
7 [REDACTED].

8 Maintenant, si, après, on se rend compte en
9 cours de route qu'il n'y en a pas suffisamment dans
10 ces prix-là au Québec pour atteindre ce fameux
11 vingt pour cent (20%) ou vingt millions (20 M) ou
12 peu importe le chiffre que vous disiez, il va
13 falloir revenir voir la Régie, puis la Régie va
14 avoir une décision à savoir est-ce que le reste...
15 ce qui manque, est-ce qu'on va le chercher plus
16 cher au Québec ou est-ce qu'on va le chercher au
17 prix de marché hors Québec?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K.

20 Me NICOLAS ROY :

21 Juste pour faire un petit suivi là-dessus. Comme on
22 est à l'étape B présentement...

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 Me NICOLAS ROY :

2 Comme hypothèse subsidiaire ou autre hypothèse,
3 est-ce que dans le cas de l'étape B, ça pourrait
4 être une indication de faire un suivi pour le
5 bénéfice de la Régie de façon trimestrielle ou
6 semestrielle?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Absolument.

9 Me NICOLAS ROY :

10 Ah, je suis désolé. Comme on est à l'étape B et que
11 c'est pour la prochaine année...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 Me NICOLAS ROY :

15 ... on pourrait dire, plutôt que d'avoir une... une
16 norme impérative, avoir une procédure de suivi
17 auprès de vous, dire : « Vous devez
18 semestriellement ou... trimestriellement ou
19 semestriellement faire état à la Régie où vous êtes
20 rendus en termes de livraisons qui proviennent de
21 producteurs du Québec.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Absolument.

24 Me NICOLAS ROY :

25 Ça permettrait d'avoir...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 De suivre l'évolution puis de pouvoir s'assurer,
3 oui.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Et ce serait une question qui reviendrait plus pour
6 l'étape D ou C, je me rappelle pas... l'étape D?
7 (12 h 14)

8 C'est le cinq pour cent (5%), oui. C'est là, il y
9 aurait un portrait de l'évolution de la situation
10 qui serait un suivi... qui nous donnerait
11 l'information.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 On est certainement ouvert, nous, à ça, on n'a pas
14 d'objection à ça. Juste pour retourner, mais...
15 oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Avant qu'on aborde... à moins que t'aies d'autres
18 questions?

19 Me NICOLAS ROY :

20 Pas là-dessus.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Avant d'aborder la compétence de la Régie en vertu
23 de... en vertu de l'article 72, je propose la pause
24 lunch.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Super.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ça va... on va avoir peut-être un... je veux pas
5 dire qu'on n'a pas une bonne écoute, mais quand on
6 a faim, c'est toujours...

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 On est à la même place.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ça permet de mieux... être plus disposé. Alors, on
11 pourrait prendre une pause jusqu'à treize heures
12 trente (13 h 30).

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Parfait.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et puis on reviendra donc à treize heures trente
17 (13 h 30).

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Excellent. Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je vous remercie

22 (SUSPENSION)

23 (13 h 32)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bonjour, Maître Thibodeau.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Rebonjour.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Avant que l'on commence sur l'article 72, je
5 reviens juste sur le premier argument juridique,
6 « livrer, distribuer ». Je voudrais juste
7 comprendre un argument que vous avez fait.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous avez dit à un moment donné que le règlement,
12 lui, prévoit que c'était pour la consommation. Je
13 veux juste bien comprendre. Si vous avez le
14 règlement devant vous. Madame la Greffière, est-ce
15 que vous avez le règlement proche? Je vais juste le
16 lire, dans le fond. Laissez faire, je vais juste le
17 lire. Ça ne vaut pas la peine, je pense. J'ai le
18 projet de règlement qui est le... Ici, j'ai la
19 Gazette officielle du vingt-deux (22) août deux
20 mille dix-huit (2018), la prépublication.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui. Je pense qu'on a la même chose.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Parfait. Le deuxième paragraphe de l'explication du
25 projet de règlement, on dit :

1 Ce projet de règlement vise à fixer la
2 quantité minimale de gaz naturel
3 renouvelable devant être livrée par un
4 distributeur de gaz naturel à un pour
5 cent (1 %) de la quantité totale de
6 gaz naturel qu'il distribue à partir
7 de vingt vingt (2020).

8 Ce qu'on voit ensuite au règlement, c'est la
9 formule. Et on voit que :

10 Tout distributeur de gaz naturel doit
11 livrer annuellement une quantité de
12 gaz naturel renouvelable égale ou
13 supérieure au résultat de la formule
14 suivante.

15 Ce qu'on voit, c'est que le dénominateur, lui, est
16 le gaz naturel consommé au Québec puisque LR...
17 ensuite on donne la définition, LR A3 de la
18 formule, A2 et A1, ce sont... les variables
19 représentent le total de la livraison réelle de gaz
20 naturel du distributeur au marché des grandes
21 entreprises... Alors, on voit que les variables
22 elles-mêmes sont des variables effectivement de
23 livraison à des consommateurs. Est-ce que c'est en
24 fonction de ces variables-là que vous pensez que le
25 numérateur doit lui aussi être à des consommateurs?

1 Ou le fait que le numérateur n'a pas été donné,
2 hein, dans la formule, le numérateur, lui, la
3 livraison, ça serait tout ce qui passe dans le
4 réseau sur ce qui a été livré à des consommateurs?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Tous les deux. C'est-à-dire, il y avait
7 effectivement ça. J'en ai parlé. Mais il y a aussi
8 le... Je comprends la nuance entre les deux. Mais
9 le terme « livré » que lui on retrouve dans la Loi
10 sur la Régie le terme « livré » qui est assimilé à
11 la distribution de gaz naturel. Donc oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 La distribution étant l'utilisation... Est-ce que
14 vous pouvez me pointer un article qui dit que
15 « livré », c'est à un consommateur?

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Je vais remonter dans mon plan, je ne veux pas dire
18 n'importe quoi.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je pense que vous parliez de l'article 77. En tout
21 cas pour l'autre... dans votre obligation. C'est
22 marqué à 77 :

23 Un distributeur de gaz naturel est
24 tenu de fournir et de livrer le gaz
25 naturel à toute personne qui le

1 demande dans le territoire desservi
2 par son réseau de distribution.

3 Vous y faites une équivalence entre toute personne
4 qui le demande et un consommateur?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Je ne navigue pas... Je navigue en même temps.
7 Juste un instant.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Excusez-moi!

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Bon. Je navigue. Je n'ai pas la référence. Puis
12 j'ai oublié la question, comme ça m'arrive souvent.
13 Est-ce que je peux vous demander s'il vous plaît de
14 répéter la question?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Absolument. C'est juste que le règlement ne dit pas
17 que la livraison doit être à un consommateur.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 (13 h 37)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Tout ce que le règlement dit, c'est que le calcul
23 du pourcentage se fait... le calcul du dénominateur
24 de la formule prévue au règlement, lui, ce n'est
25 pas de la consommation puisque les calculs LR A3, 2

1 et 1, sont par la livraison des consommateurs, ça
2 c'est très clair, mais le numérateur, ce n'est pas
3 aussi clair parce que ça ne dit pas : « Livré à un
4 consommateur », c'est juste : « Livré ».

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous nous avez pointé, ce matin, vers l'article 77
9 et l'article 77 dit :

10 Un Distributeur de gaz naturel est
11 tenu de fournir et de livrer[...]

12 Et encore une fois, c'est deux verbes différents.

13 [...]le gaz naturel à toute personne
14 qui le demande dans le territoire
15 desservi par son réseau de
16 distribution.

17 Alors, la question était : Est-ce que vous
18 assimilez toute personne qui le demande? À
19 nécessairement un consommateur?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 En fait, c'était... Je vais vous mettre en
22 contexte, l'article 77 était donné comme exemple.
23 L'argument était plutôt le suivant de dire... Le
24 terme « livraison », dans la Loi, est assimilé à la
25 distribution pour consommation au Québec. Puis on a

1 listé une série d'articles, justement, qui...

2 Si on lit ces articles-là, on ne peut pas
3 donner le sens que ça comprend...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Mais...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 ... la distribution hors franchise.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Mais c'est ça que je vous demande : C'est où, dans
10 la Loi, que vous lisez que c'est livraison à un
11 consommateur? Parce qu'on voit « tarifs de
12 livraison »... On voit « tarifs de livraison ».

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Hum, hum.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 On voit la fourniture, la livraison,
17 l'emmagasiner. Si vous pouviez me pointer sur
18 l'article qui dit : « Livraison au Québec »?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Il n'y a pas livraison... En fait, tout ce qu'il y
21 a, c'est la... L'article 1 de la Loi est l'article
22 général là qui prévoit :

23 La présente Loi s'applique à la
24 fourniture, au transport, à la
25 distribution d'électricité ainsi que

1 la fourniture au transport, à la
2 distribution et à l'emmagasiner du
3 gaz naturel livré ou destiné à être
4 livré par canalisation à un
5 consommateur.

6 Donc, la seule référence qu'on a, par rapport à un
7 consommateur là, elle est ici.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K. Donc, « livré à une interconnexion »...
10 c'est...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 N'est pas un consommateur, à mon avis.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 N'est pas un consommateur. C'est beau. Ça va?

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Euh... alors, je vous laisse procéder avec la
19 suite.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Je vais prendre une seconde pour naviguer à
22 nouveau. Je m'habitue, encore, au sans papier.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Nous aussi, faites-vous en pas.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui. Si je ne me trompe pas, on était rendu à la
3 question là : « Compétences de la Régie ». Est-ce
4 que c'est bien ça? Oui. Je vais lire la question,
5 puis si je ne suis pas à la bonne place, vous me le
6 direz. La question était, bon :

7 Est-ce que la fixation, la
8 dénomination, par la Régie[...]

9 On parlait d'un prix maximum, prix moyen, les
10 tarifs, seuils, balises, et caetera, qui pourraient
11 influencer le prix ou avoir pour effet d'émettre un
12 signal un prix pour acquérir du GNR fait partie de
13 sa compétence. Et là, il donne deux différents cas
14 de figures.

15 La position claire d'Énergir... Énergir est
16 d'avis que la Régie dispose clairement de la
17 compétence nécessaire d'approuver les
18 caractéristiques qui sont soumises dans le cadre de
19 l'Appel B. Donc, c'est le prix, la durée de volume,
20 avec le cavéat suivant.

21 Évidemment, dans la mesure où Énergir
22 conserve la possibilité de soumettre, à la pièce,
23 des contrats de GNR dont les caractéristiques
24 excèdent celles qui ont été approuvées dans le
25 cadre de l'Étape B.

1 On le sait, le but de l'Étape B, c'est...
2 On parle souvent du carré de sable, de dire : Voici
3 le carré de sable dans lequel on peut conclure,
4 sans l'autorisation de la Régie, mais évidemment,
5 c'est toujours compris dans la mesure où on peut
6 revenir, lorsqu'on excède ça, pour qu'on vous
7 soumette des contrats spécifiques qu'on juge
8 pertinents.

9 Par exemple, s'il y a des contrats qui...
10 les caractéristiques des contrats qui étaient
11 approuvées pour l'Étape B, ne permettent pas à
12 Énergir d'atteindre sa cible fixée par le règlement
13 d'un pour cent (1 %) livré, donc on reviendrait à
14 la pièce pour soumettre des contrats.

15 Ou, par exemple, si Énergir a la
16 possibilité de conclure un contrat qui est
17 avantageux, mais qui ne respecte pas les critères
18 de l'Étape B, donc on aurait la possibilité de
19 revenir.

20 Maintenant, dans ce cas-là, on vous l'a
21 fait clairement. Il n'y a aucun problème, la Régie
22 a toute la compétence requise pour faire ça.
23 Maintenant, la situation pourrait être différente
24 si, par exemple, la Régie approuvait des critères
25 ou disait à Énergir : « Tu dois acheter ton GNR à

1 un prix maximum de quinze dollars le gigajoule
2 (15 \$/GJ), en limitant la possibilité de revenir,
3 par la suite.

4 Par exemple, en expliquant qu'on ne peut
5 pas revenir, puis pour atteindre ta cible de un
6 pour cent (1 %), c'est quinze dollars le gigajoule
7 (15 \$/GJ) maximum. Donc, somme toute, on ne peut
8 pas limiter, d'emblée là, la possibilité de revenir
9 soumettre un contrat.

10 Mais maintenant, dans la forme où ça a été
11 présenté, selon nous, il n'y a aucun enjeu à ce
12 niveau-là.

13 (13 h 42)

14 Et je sens qu'il va y avoir des questions.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Certainement. Veux-tu commencer?

17 Me NICOLAS ROY :

18 Non.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je veux revenir sur « On a... on a la capacité,
21 mais on n'a pas vraiment la capacité. » Donc, on a
22 compétence en vertu de l'article 72 pour approuver
23 les caractéristiques du plan d'appro.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et ça pourrait être aussi par contrat dans la
3 mesure où il y a pas de caractéristiques génériques
4 d'énoncées. Alors, par exemple, à l'étape B, si on
5 approuve les caractéristiques de prix, de durée et
6 de volume que vous nous proposez, tous les contrats
7 qui tombent à l'intérieur de ces caractéristiques-
8 là, vous n'avez plus besoin de revenir.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et les contrats qui tombent à l'extérieur des
13 caractéristiques, la Régie doit les... peut, en
14 tout cas, les regarder certainement.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et c'est même votre proposition, si j'ai bien
19 compris ce matin, que l'on doit les regarder parce
20 que ça fait partie de nos compétences et vous ne
21 voudriez pas vous retrouver au rapport annuel à
22 avoir à justifier des contrats qui ne cadraient pas
23 à l'intérieur des caractéristiques préalablement
24 approuvées.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On se comprend jusque-là?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Là où on se comprend peut-être un petit
9 peu moins, et c'est ce qu'on cherche à comprendre
10 et c'est les questions que j'ai posées à vos
11 témoins un peu plus tôt cette semaine pour essayer
12 de mieux comprendre leur réalité, là. C'est sûr que
13 nous, on est assis ici, on n'est pas dans les
14 opérations, alors on essaie de voir exactement
15 qu'est-ce que ça comporte.

16 Mais je... j'échoue encore à voir, et vous
17 en avez parlé mercredi ou jeudi, plus tôt cette
18 semaine, c'est quoi qui distingue ce qu'on a fait
19 cet automne, cet été...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Um-hum.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Et ce que vous nous demandez de faire là et les
24 arguments que votre procureur a faits. Parce que,
25 en ce qui me concerne, il y a eu un tarif

1 provisoire avec le seuil. On avait indiqué dans la
2 lettre du sept (7) août qu'il était possible pour
3 Énergir de revenir au cas par cas. En décembre...
4 préalablement, mais en décembre particulièrement,
5 vous êtes revenus avec des demandes de contrat au
6 cas par cas avec une demande de permettre de les
7 inclure dans le compte d'écarts. Ça, on a le droit,
8 mais sinon c'était de l'ingérence... là, j'avoue
9 que je comprends pas la fine nuance.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Je vais y aller dans la question aussi, là, puis je
12 veux pas... évidemment, le but c'est pas de
13 retourner dans un débat de qui...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Je...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 ... qui serait en révision, on s'entend, là...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je veux pas faire d'allusion...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Je pense pour des fins... pour des fins de
22 compréhension, je pense que ça vaut la peine
23 d'expliquer...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est juste que...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 ... la différence, là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pour parler crûment, je veux pas me remettre les
5 pieds dedans.

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, si on est pour aller décider là, ça me tente
10 pas qu'il y ait une autre révision qui s'amène et
11 qui ralentisse d'autant plus le dossier, là, c'est
12 pas à l'avantage de personne.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, si on est capable de bien se comprendre,
17 c'est quoi les obligations et c'est quoi les...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... juridictions de la Régie, c'est... c'est au
22 bonheur de tout le monde, là.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Je suis complètement d'accord. Puis effectivement,
25 la Régie, dans sa lettre, avait dit : « D'ici à

1 l'étape B, vous pouvez revenir puis soumettre des
2 contrats à la pièce d'ici à ce que l'étape B... »,
3 ce qu'on a fait d'ailleurs. Bon, il y a eu Warwick
4 qui a été approuvé puis il y a eu ensuite la
5 suspension, mais évidemment, la Régie...

6 Puis l'enjeu n'est pas là. C'est bien
7 comment... le fait qu'elle dise qu'on pouvait
8 revenir à la pièce. L'enjeu était davantage dans la
9 décision qui a été rendue quand elle a fixé le
10 seuil... la Régie a fixé le seuil de vingt pour
11 cent (20 %).

12 Ce n'est pas la même mécanique qu'on
13 propose là, c'est-à-dire... puis comme je dis, je
14 veux pas entrer dans un débat, là, mais la Régie,
15 ici, disait que d'ici à ce que les déterminations
16 soient au fond à l'étape B, qu'elle trouvait
17 prudent de limiter la possibilité de générer des
18 écarts, donc pas seulement dire : « Voici votre
19 carré de sable puis revenez me voir, si vous
20 excédez le carré de sable, à la pièce », c'est-à-
21 dire qu'on veut carrément limiter la possibilité de
22 générer des écarts en imposant une limite aux
23 contrats d'acquisition.

24 Et la prétention d'Énergir était que cette
25 limite-là était trop basse compte tenu du marché,

1 compte tenu des prix du marché et compte tenu de
2 l'obligation réglementaire.

3 (13 h 47)

4 Maintenant, la différence avec ici, on demande :
5 « Approuvez-nous le carré de sable », si on veut,
6 mais on ne dit pas : « On approuve ces
7 caractéristiques-là pour limiter la possibilité de
8 conclure des contrats plus chers. » On va pouvoir
9 le faire, on va pouvoir vous les soumettre et vous
10 allez pouvoir les approuver.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais, sur le principe, vous demandez une durée
13 maximale, vous demandez une quantité contractuelle
14 maximale. Vous la fixez vous-même à soixante
15 millions (60 Mm3). Je comprends qu'elle fait votre
16 affaire parce que c'est vous qui l'avez fixée, du
17 moins on peut le supposer.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Hum, hum.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Si vous trouvez tout d'un coup que c'est trop
22 contraignant soixante millions (60 Mm3) contractés
23 parce que vous nous avez dit vous-même que vous
24 n'arriverez pas à répondre à votre un pour cent
25 (1 %)...

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Hum, hum.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... c'est quoi la différence d'avec le seuil de
5 prix?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 C'est prévu. En fait, ici, c'est prévu qu'on peut
8 revenir, c'est inclus. Alors que le seuil de
9 prix...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais, c'était possible. Le sept (7) août, on vous
12 l'avait dit le sept (7) août de revenir.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Non. Non, non. Un instant. Dans le sept (7) août,
15 c'était revenir à la pièce si vous avez des
16 contrats.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Et vous êtes revenu avec des contrats qui
19 permettaient...

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui. Avec des contrats à l'intérieur...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... de demander, et c'est ce que vous avez fait,
24 que le contrat soit inclus dans le CFR.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 La lettre disait « vous pouvez revenir avec des
3 contrats à la pièce. » À ce moment-là, on n'avait
4 pas encore excédé le fameux vingt pour cent (20 %),
5 le fameux seuil de vingt pour cent (20 %).

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Hum, hum.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Notre compréhension était, la Régie a fixé un seuil
10 de vingt pour cent (20 %) qui limitait la capacité
11 même, limitait la possibilité de conclure des
12 contrats qui feraient dépasser le seuil. Donc,
13 nous, on comprenait qu'on avait cette marge de
14 manoeuvre-là jusqu'à vingt pour cent (20 %) et
15 qu'on pouvait, d'ici à l'étape B, soumettre à la
16 pièce des contrats, ce qu'on a fait.

17 Maintenant, il est arrivé Des Moines, je
18 crois, un des contrats...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Hum, hum.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 ... qui dépassait ce...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ce seuil.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 ... ce seuil de vingt pour cent (20 %). Puis je
3 pense que je l'ai mentionné, on s'est questionné à
4 l'interne à savoir est-ce qu'on fait même... est-ce
5 qu'on le signe même? Est-ce qu'on peut même le
6 présenter à la Régie? Parce qu'il ne faut pas
7 oublier que, suite à la décision D-2019-107, on
8 avait soumis, je ne me rappelle plus c'est quoi le
9 terme là, mais je vais dire, une reconsidération ou
10 peu importe là en expliquant...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pourquoi?

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 ... pourquoi puis que ça faisait que ça nous
15 empêchait de conclure des contrats. Et la Régie
16 avait refusé de revoir le seuil et avait maintenu
17 le seuil. Donc, on s'est dit ça vaut-tu bien la
18 peine? Est-ce qu'on peut même essayer de l'inclure?
19 On s'est dit, on va le faire. Là probablement qu'il
20 va y avoir un fardeau, un revirement de fardeau de
21 devoir démontrer la prudence parce que la Régie a
22 dit « par prudence, on ne peut pas permettre donc
23 de limiter la possibilité de générer des écarts par
24 la suite. »

25 Donc, finalement on n'a jamais eu

1 l'occasion d'en débattre parce que ce contrat-là
2 est tombé. Maintenant, je vous garantis que si on
3 avait présenté ce contrat-là, il y aurait des
4 intervenants qui vous auraient dit « Énergir, vous
5 ne comprenez pas, vous n'avez pas le droit. La
6 Régie a rendu une décision claire. Vous n'avez pas
7 le droit. On vous limite la possibilité de générer
8 des écarts.

9 Puis en imposant une limite d'ici à ce que
10 la détermination soit faite de l'étape B.

11 Q. [45] Donc, la différence était là. La différence
12 étant là. Puis ça, dans le contexte, une obligation
13 réglementaire qu'on doit conclure des contrats et
14 que cette limite-là qui était fixée, qui est un
15 cap, était sous... empêchait de conclure des
16 contrats au prix du marché.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 La différence, ce que je comprends, c'est que vous
19 avez... vous vous êtes dit « je vais avoir une
20 opposition de la part des intervenants. Je ne
21 vérifierai pas auprès de la Régie. Si ça
22 fonctionne, on va mettre... et en conséquence, je
23 suis nécessairement limité avant même de tester
24 auprès de la Régie si ça va être... si c'est
25 limité. »

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 J'ai mal compris, est-ce que vous pouvez répéter?

3 Pardon.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien, ce que vous avez... ce que j'ai compris, puis
6 corrigez-moi si je me trompe là, vous vous êtes dit
7 « bien, il y aura opposition de la part des
8 intervenants à ce qu'on franchisse ce seuil de
9 vingt pour cent (20 %) là et, en conséquence, on se
10 sent limité. » Mais vous n'avez pas testé auprès de
11 la Régie pour voir si on était ouvert avec un
12 contrat, à l'inclure dans le compte de frais
13 reportés. Vous avez conclu avant de tester, que
14 c'était une limite qui ne vous permettait pas de
15 revenir au cas par cas.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Non, en fait...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Est-ce que je comprends bien?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Non, non. Je vais peut-être le préciser là, on a...

22 Au contraire, on l'a testé. Quand il y a eu un
23 contrat qui s'est présenté, il y a eu différents
24 contrats, il y a Warwick qui s'est présenté...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Hum, hum.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 ... qui ne faisait pas dépasser. Je crois qu'il y
5 avait [REDACTED] à un certain point qu'on a
6 présenté là que... qui n'était plus là. Puis
7 ensuite, il y a eu les contrats puis il y a eu la
8 suspension. Avant qu'il y ait la suspension, les
9 contrats qu'on présentait, il y avait celui-là qui
10 faisait dépasser, et on n'a pas dit « on ne le
11 présentera pas, on présume que la Régie... » on a
12 dit « on va le présenter, on va faire... si on a à
13 faire d'autres preuves supplémentaires on le fera
14 puis on l'essaiera parce qu'on pense que c'est un
15 bon contrat. ».

16 Maintenant, la Régie, on a vu la décision
17 qui était rendue. Ce contrat-là, en fait, on ne l'a
18 pas retiré parce qu'on pensait que les intervenants
19 se seraient objectés. On a simplement perdu le
20 contrat. En fait, c'était plus... c'était plus...
21 il n'y avait plus... le contrat n'était plus sur la
22 table, donc c'est pour ça qu'il a été retiré. Le
23 débat n'a pas eu lieu.

24 Il y a eu seulement le débat sur les trois
25 contrats puis, en fait, même ces trois contrats-là,

1 la Régie n'a pas approuvé les contrats même si on
2 parlait de venir à la pièce. Elle a seulement dit
3 « on préfère attendre l'étape B pour traiter des
4 questions, notamment les questions juridiques dont
5 on est en train de discuter. »

6 (13 h 52)

7 Donc, je soumets que c'est un contexte particulier,
8 évidemment, puis c'est pas évident, mais je peux
9 vous rassurer en disant que ce qui est proposé là,
10 de notre point de vue, n'est pas la même chose du
11 tout. Et la Régie a l'entière compétence si ça peut
12 vous rassurer ce week-end, l'entière compétence
13 d'approuver un... je n'allais pas dire un carré de
14 sable, dans la mesure où on a la possibilité de
15 revenir pour vous soumettre des contrats et puis
16 que vous ayez la possibilité de les approuver ici
17 ou les juger adéquats.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est juste que c'est difficile à capter la nuance
20 que vous faites. Puis ça va être encore plus
21 difficile à rendre comme décision sur cette
22 extrêmement mince nuance.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et je vous en amène une autre nuance qui est mince.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous m'avez entendu poser la question à madame
7 Dallaire et aux autres. Elle est où la fine ligne
8 entre ce que la décision D-2014-064 parle de mettre
9 un cadre, des limites, et l'ingérence dans la
10 gestion du distributeur?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Je n'ai pas... Puis au besoin, je pourrai revenir
13 avec d'autres informations sur la décision. Mais ma
14 compréhension limitée des appro est à l'effet que
15 cette décision-là, c'est une décision rendue en
16 matière de gaz naturel traditionnel où il y a des
17 indices de prix, il y a du marché. À moins que je
18 me trompe, la décision qui a été rendue ne pouvait
19 pas empêcher Énergir de conclure ses contrats puis
20 d'approvisionner ses clients.

21 Maintenant, si la Régie venait, nous, dans
22 le dossier ici fixer des critères en disant, par
23 exemple, il n'y a pas d'indice de prix, c'est
24 difficile, donc s'il venait dire, maximum X dollar
25 puis pas possibilité de revenir par la suite,

1 Énergir gère tes choses pour remplir ton obligation
2 de soixante millions de mètres cubes (60 Mm3)
3 livrés avec ce prix-là, là on dirait, d'une manière
4 préemptive : vous nous empêchez de déposer des
5 contrats ou de soumettre ou de conclure des
6 contrats qui seraient plus chers que quinze dollars
7 (15 \$). Donc, là, on aurait un problème.

8 Maintenant, s'il y avait un indice de prix
9 GNR puis on montrait qu'on est capable de
10 s'approvisionner à quinze dollars (15 \$) pour
11 soixante millions de mètres cubes (60 Mm3) sans
12 problème, puis la Régie nous donnait dans ses eaux-
13 là en disant, on ne veut pas que vous dépassiez X,
14 puis ça ne nous empêche pas de nous approvisionner,
15 ce serait une autre chose.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 On peut ou pas être d'accord. Mais, là, je...
18 Encore une fois, j'échoue à voir un peu là où la
19 Régie se serait ingérée. Comme je vous dis, ce
20 n'est pas pour revenir sur la révision, mais
21 j'essaie que les prochaines décisions...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... suivent le bon chemin réglementaire.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Il n'y en a pas de marché, c'est ce que vous nous
5 avez dit. Le marché n'est pas fluide pour reprendre
6 l'expression en matière de GNR. Votre compréhension
7 ou ce que vous me dites, c'est qu'on n'était pas en
8 mesure de remplir nos obligations. Les obligations
9 étaient pas très claires à prime abord. On est
10 encore en train de les regarder c'est quoi les
11 obligations, c'est-tu livré, c'est-tu distribué,
12 fournir, est-ce que ça comprend ou pas les achats
13 directs, est-ce qu'on les enlève, est-ce que c'est
14 franchise, hors franchise. Bon. Toutes ces
15 questions-là qu'on vient de discuter. Il y a
16 ingérence quand vous avez une perception que peut-
17 être vous ne seriez pas en mesure de répondre à vos
18 obligations?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Non. En fait il y avait ingérence... Je remonte,
21 là, puis je... Ce n'est pas moi qui ai rédigé les
22 procédures. Mais évidemment j'ai lu.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non, mais c'est votre représentant.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Exact. Non, mais j'ai lu. Le problème qui est
3 allégué au niveau de l'ingérence était de dire, en
4 fixant cette limite ou en limitant la possibilité
5 d'aller au-delà de cet écart-là, ça crée un
6 problème parce que le prix à la base qui était
7 fixé, en tenant compte des contrats déjà conclus
8 puis des contrats qu'on entendait conclure, on
9 était déjà pratiquement à la limite. Donc, l'effet
10 pratique de ça, mis à part une petite marge de
11 manoeuvre, ça limitait la possibilité d'Énergir de
12 conclure des contrats, donc ça venait impacter sur
13 le marché la possibilité d'Énergir d'aller négocier
14 des contrats. À moins que je me trompe, c'était...
15 l'ingérence sur le marché non réglementé de GNR
16 découlait de ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien, là, si vous me demandez ce qu'il y avait dans
19 la tête de votre procureur, ça va être bien, bien
20 dur pour moi de vous répondre. Mais c'est votre
21 argument. Alors, je veux juste m'assurer que vous
22 êtes cohérent avec vous-même dans les dossiers.
23 Parce que, là, on ne s'y retrouve plus un peu
24 juridiquement parlant. Vous nous demandez de mettre
25 des limites parce que... Et vous nous l'avez dit,

1 si vous ne mettez pas de limites, parce que ça
2 revient l'argument de votre représentant en
3 révision et celui de maître Hamelin pour l'ACIG,
4 c'est que vous ne devriez pas mettre de limites de
5 prix, vous allez avoir un impact sur le marché? Et
6 ça constitue... Énergir va plus loin, il constitue
7 de l'ingérence, en plus dans nos fonctions de
8 faire.

9 (13 h 57)

10 Est-ce qu'en mettant un prix moyen, parce qu'on
11 s'entend, à un prix moyen de quinze dollars le
12 gigajoule (15 \$/GJ)...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 ... il faudrait que les quantités soient vraiment
17 marginales pour vous permettre de conclure un
18 contrat cinquante dollars (50 \$/GJ)? Il faudrait
19 que vous reveniez nous voir à chaque fois. Est-ce
20 que ça, c'est de l'ingérence? Parce qu'on fixe, de
21 façon préemptive, des limites, en mettant un prix
22 moyen.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Encore une fois, ce que vous proposez-là, est-ce
25 que c'est vraiment un prix maximum? Ou c'est les

1 limites de l'allégement réglementaire? De ce qui
2 est proposé pour pouvoir conclure des contrats sans
3 l'autorisation? Pour ensuite, pouvoir revenir à la
4 Régie? Si c'est le cas, je vous confirme que ce
5 n'est pas un problème.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien, c'est peut-être que ma compréhension n'est
8 pas bonne de ce que votre procureur plaidait,
9 puis...

10 Normalement... puis c'est peut-être là mon
11 problème là c'est que ce n'est pas votre procureur,
12 hein? C'est Énergir qui plaidait ça parce que le
13 procureur, il représente son client. Alors, c'est
14 la position du client.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 La position du client, telle que je la comprends,
19 au Motif 7, c'est que de faire un plan d'approx, ça
20 met un cadre et des limites et en conséquences, on
21 est en ingérence. Est-ce que c'est votre position?
22 Est-ce que la position énoncée au Motif 7, elle est
23 bonne?

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Pas comme énoncée là, là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, c'est ça qu'il dit.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Il dit qu'un plan d'appro...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Il ne dit pas un plan d'appro, il dit que toute
7 décision préemptive qui fixe un cadre et des
8 limites, constitue de l'ingérence. Alors, est-ce
9 que de mettre un cadre et des limites constitue de
10 l'ingérence? Et là, à ce moment-là, on est mal
11 parti avec l'article 72.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Je reviens avec le même élément.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, moi, ce que je veux savoir...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... c'est la position de votre cliente là.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Votre cliente...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... est-ce qu'elle pense qu'on peut mettre des
3 cadres et des limites dans le plan d'appro?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui, la Régie peut mettre des cadres et des
6 limites, mais...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 À quel point, un cadre et une limite devient une
9 ingérence?

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Par exemple, dans l'exemple qu'on avait pour le
12 dossier qui est en révision. Quand la Régie vient
13 fixer des limites qui empêchent Énergir de conclure
14 des contrats au-dessus d'un certain seuil là, qui
15 ne représente pas les prix du marché et qui empêche
16 Énergir de conclure des contrats sur le marché.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais c'est ça un plan d'appro. Quand un plan
19 d'appro vous dit : « N'achetez pas au-delà des
20 besoins de vos clients. » Je mets une limite.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Hum, hum.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que le fait que vous voudriez avoir un petit
25 coussin en hiver, au cas où, ça, ça constitue de

1 l'ingérence? Parce que je vous ai mis une limite
2 sur la quantité que vous voulez acheter?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Le seuil de vingt pour cent (20 %) n'était pas une
5 limite qui était de dire...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Vous ne la trouviez pas raisonnable. Ça, je
8 comprends ça, là. Ça... ça...

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Qui n'était pas... qui ne permet...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... vous ne l'aimiez pas, mais ça, au-delà de
13 « vous ne l'aimez pas », juridiquement parlant...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 On aurait, par exemple, la même si vous me dites...
16 L'exemple que je donnais tout à l'heure. On fixe
17 une limite. Pour atteindre ton un pour cent (1 %),
18 c'est quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ),
19 « that's it ».

20 Donc, on approuve, par exemple, quinze
21 dollars le gigajoule (15 \$/GJ), vingt (20) ans...
22 Les caractéristiques étaient proposées là, mais
23 c'est... Tu n'as pas la possibilité de revenir me
24 voir au cas par cas. Voici les limites, puis c'est
25 ce que je juge prudent pour respecter la cible d'un

1 pour cent (1 %).

2 Donc, si de manière préemptive, sans savoir
3 les contrats qu'on va avoir sur le marché puis sans
4 avoir la possibilité de venir, en disant : Écoutez,
5 à quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ), ça ne
6 fonctionne pas. La Régie, d'emblée, vient dire, de
7 manière préemptive : « Voici le prix que je juge
8 adéquat. » Oui, il y a un problème, à ce moment-là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais la... la... Je reviens, mais c'est peut-
11 être... Cette cible-là, elle n'était pas
12 déterminée. On est encore en train d'en discuter.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui. Bien, en fait, elle n'était pas déterminée.
15 Dans la Décision 107, la Régie a fixé une cible
16 claire de vingt pour cent (20 %) qui dit : « D'ici
17 à l'examen sur le fond... »

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, mais là, vous me dites : « Ah! Mais le vingt
20 pour cent (20 %), il n'était pas raisonnable et
21 c'était de l'ingérence parce qu'on n'était pas
22 capable d'atteindre le un pour cent (1 %). On ne
23 sait même pas si le un pour cent (1 %) est bon. »

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 En fait, pas juste d'atteindre le un pour cent

1 (1 %), de signer des contrats, tout court, par
2 exemple, pour répondre à la demande de la
3 clientèle.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 On ne vous empêche jamais de signer des contrats.
6 C'est la discussion qu'on a eu à de multiples
7 reprises. Vous avez le droit de signer tous les
8 contrats que vous voulez, ils ne seront pas tous
9 alloués dans les tarifs, par contre.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Oui, mais ça revient un peu à... je n'ai pas le
12 droit de le dire, mais...

13 (4 h 02)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien, non, mais c'est une différence, un,
16 fondamentale dans ce qu'on vous dit. On ne vous
17 empêche pas de ne rien signer. D'autre part, la
18 difficulté que j'ai, et c'est... J'essaie de voir
19 puis de comprendre parce que je ne souhaite pas
20 rentrer dans les décisions de Gaz Métro. Mais entre
21 imposer un cadre puis une limite et faire de
22 l'ingérence de façon préemptive...

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Um-hum.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et c'est ce que je j'essayais de savoir avec vos
3 témoins, dans leur vie de tous les jours, là, ça
4 veut dire quoi? Parce que ça, c'est des... c'est
5 des concepts juridiques, mais dans vraie vie, là,
6 ça veut dire quoi? C'est où la distinction entre
7 mettre un cadre et une limite puis arriver de façon
8 préemptive, être en ingérence de façon préemptive?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Bien, c'est un exemple, par exemple, vous dites un
11 cadre ou une limite, la Régie vient dire :
12 « Écoute, pour l'instant, basé sur la preuve, voici
13 le cadre ou la limite dans lequel je suis à l'aise
14 pour que toi, Énergir, tu conclus des contrats dans
15 l'approbation. » On parlait d'un soixante millions
16 de mètres cubes (60 Mm3) à vingt (20) ans ou à... à
17 quinze dollars (15 \$), puis ça pourrait être autre
18 chose.

19 On dit, bon, il y a une marge de manoeuvre,
20 la Régie pourrait dire : « Voici le cadre que je
21 te... que je te permets ». Mais encore une fois,
22 dans la mesure où Énergir a la possibilité de
23 revenir à la pièce, il y a aucun problème. Je
24 réitère...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Um-hum.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 ... il n'y a aucun problème.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je vais prendre une minute. As-tu une question? Je
7 vais en profiter, je vais chercher dans mes notes.

8 Me NICOLAS ROY :

9 Je vais... c'est un peu différent, là. Vous dites
10 que de revenir pour avoir la possibilité de revenir
11 pour approbation.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 Me NICOLAS ROY :

15 On a eu l'exercice de fin décembre et c'est un
16 exercice qui a quand même montré qu'il y avait une
17 certaine différence entre des termes conclus dans
18 les contrats et pour l'approbation de la Régie. Un
19 terme consenti entre les parties et qui est retiré
20 sur la base d'une interprétation que se donnent les
21 parties.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 Me NICOLAS ROY :

25 Alors, quand vous dites : « Dans la mesure où on

1 peut revenir vous voir », parce que pour vous, de
2 revenir nous voir constamment en urgence, par
3 exemple...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui.

6 Me NICOLAS ROY :

7 ... de dire : « T'as vingt-quatre (24) heures ».

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Est-ce que pour vous, ça, c'est ce que vous
12 anticipez comme... si on devait pas accepter de
13 vous voir en vingt-quatre (24) heures, diriez-vous
14 que vous avez été bloqué, que là, c'est une
15 ingérence?

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Mais, en fait, c'est une... Monsieur Johnson
18 m'avait dit : « Écoute, si jamais c'est possible,
19 je sais pas si on pousse... si on pousse notre
20 « luck », là... », je sais pas c'est quoi en
21 français, on pousse notre chance... Évidemment, si
22 la Régie, dans sa décision, voudrait nous dire...
23 écoutez, à moins que ce soit... il existe des
24 contrats urgents parfois qui nécessitent... mais on
25 n'a pas le choix, par exemple du spot, qui... mais

1 sinon, pour ces contrats non urgents, revenir à la
2 pièce, est-ce que la Régie serait à l'aise avec un
3 trente (30) jours, un quarante-cinq (45) jours ou
4 un soixante (60) jours?

5 Puis le message que j'avais c'est que c'est
6 sûr d'avoir un signal de la Régie à cet effet-là
7 nous faciliterait la vie, maintenant, avec nos
8 fournisseurs pour pouvoir négocier des contrats et
9 établir des délais.

10 Maintenant, je comprends ce qui est
11 arrivé...

12 Me NICOLAS ROY :

13 Est-ce qu'un délai réglementaire constitue...
14 constitue-t-il une ingérence?

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Je... je comprends la question. Je serais tenté de
17 dire non. Maintenant, si la Régie dit : « Écoutez,
18 on va approuver les contrats à la pièce, il y a
19 [REDACTED] à
20 approuver à la pièce, puis écoutez, Énergir, vous
21 devez nous donner au moins trois mois d'avance, vos
22 contrats, pour les faire approuver. Puis en
23 passant, c'est des contrats court terme spot
24 seulement que vous pouvez », on... pratico-
25 pratique, on va avoir un problème.

1 Maintenant, il y a les délais
2 réglementaires qui... t'sais, qui doivent être
3 tenus par la Régie, on n'a... on n'a pas d'enjeu
4 avec ça, on le comprend puis on essaie, évidemment,
5 de transmettre le message aux... aux différents
6 fournisseurs. Il peut arriver qu'on se retrouve
7 dans des situations comme c'était le cas où on
8 prévoyait des délais puis, finalement, le
9 fournisseur nous dit : « Voici, pour X raison, moi,
10 ce délai-là ne fonctionne plus, sinon le projet ne
11 fonctionne pas. »

12 Maintenant, Énergir aura la discrétion de
13 dire : « Est-ce qu'on perd le contrat ou est-ce
14 qu'on le soumet quand même en voyant ce que la
15 Régie approuve? », puis la Régie pourrait décider
16 qu'elle n'approuve pas en fonction des délais.

17 Mais en soi, des délais réglementaires
18 « n'est » pas une... une balise d'ingérence, non.
19 C'était une longue réponse pour dire ça.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Est-ce que, en soi, un seuil est nécessairement une
22 ingérence ou c'est l'effet du seuil qui en
23 constituait une?

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Quand vous parlez d'un seuil, vous voulez dire

1 l'exemple d'un seuil de vingt pour cent (20%),
2 de...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Par exemple, si on devait agréer avec la position
5 de la FCEI...

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... et de vous mettre un seuil sur le prix moyen,
10 est-ce que ça, c'est de l'ingérence?

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 L'exemple, le seuil de dix pour cent (10%), c'est
13 ça, de...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 ... par exemple, par contrat?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Par... (14 h 07)

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Position conséquente, la même chose, c'est-à-dire
22 non dans la mesure ou si on a des contrats qui
23 dépassent ce dix pour cent là (10 %), on a la
24 possibilité de revenir vous voir. L'effet que ça va
25 avoir si on met un dix pour cent (10 %), si on dit

1 que c'est quinze dollars (15 \$) le prix moyen,
2 chaque contrat doit avoir dix pour cent (10 %).
3 C'est une balise que la Régie peut faire.

4 Ce qu'on vient vous dire, par contre, c'est
5 deux choses. D'abord, cette balise-là va faire en
6 sorte [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]. Mais, ce qu'on vient
9 vous dire, c'est qu'on doit simplement avoir la
10 possibilité de revenir vous voir.

11 Si la Régie dit « je fixe un prix moyen à
12 quinze dollars (15 \$) puis je fixe un prix maximum
13 de dix pour cent (10 %) de plus et voici ce que je
14 te permets pour atteindre ton un pour cent (1 %)
15 et, entre guillemets, « la shop est fermée » là »
16 c'est différent.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 J'avoue que là où j'ai une difficulté, mais c'est
19 peut-être... En vertu de la Loi sur la Régie de
20 l'énergie, la shop est très rarement fermé tant que
21 le dossier est ouvert, et on l'a vu dans ce
22 dossier-ci, on revient encore et encore et puis on
23 répond par la positive ou par la négative, mais il
24 n'y a pas... le guichet du greffe n'est pas fermé.
25 Il y a une réponse qui est faite à chaque fois.

1 Elle peut être ou pas, elle peut ou pas faire votre
2 affaire là. Ça, c'est une chose, mais j'ai de la
3 difficulté à comprendre comment vous n'étiez pas en
4 mesure de revenir.

5 Alors là, s'il fallait vous le dire de
6 façon explicite ce que je comprends dans la
7 décision pour vous rassurer, sur la capacité
8 d'Énergir à revenir lorsque les caractéristiques ne
9 sont pas suivies.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Je vais dormir en paix ce soir si c'est ça.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Si c'était inscrit dans la décision.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 C'est encore mieux. C'est encore mieux.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Maintenant, si la décision laisse entendre que les
20 critères viennent limiter la possibilité d'Énergir
21 de conclure d'autres contrats, je vais moins bien
22 dormir.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non, je peux comprendre que vous aimiez ou pas la
25 décision. Ça, c'est pas... C'est parce que j'ai...

1 il y a très peu de décisions de la Régie en matière
2 de déférence, il y en a cinq, elles ne sont pas
3 toutes... L'ingérence? C'est sur l'ingérence?
4 Déférence! Ah! C'est parce que j'aime bien le mot
5 « déférence ». Mais, il y a une fine ligne des fois
6 entre la déférence envers les gestionnaires et
7 l'ingérence envers les gestionnaires.

8 Évidemment, quand on met des balises, hein,
9 on s'ingère nécessairement. À quel point ça devient
10 de l'ingérence qui n'est plus acceptable? Ça sera
11 j'imagine à délimiter. On aura une conversation
12 aussi avec vos collègues.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Est-ce qu'on est rendu à la dernière question ou
15 vous avez des questions?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Ça ne sera pas long, je vais regarder. Oui. On va y
18 aller sur la dernière question.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Bon. La dernière, bien, c'est la question sur la
21 compétence de la Régie en vertu de l'article 72. Je
22 résume un peu la question : est-ce que la Régie est
23 compétente en vertu de 72 pour approuver l'ensemble
24 des caractéristiques des contrats qu'on entend
25 conclure avec des fournisseurs, incluant le pouvoir

1 de déterminer le prix d'achat du GNR.

2 Et là il parlait plus précisément, est-ce
3 que c'est le prix, le volume, la durée des contrats
4 constituent les seules caractéristiques? Bon. Je
5 vais y aller en plusieurs temps là, il y a
6 plusieurs choses dans la question.

7 D'abord, clairement, aux termes de
8 l'article 72, si on regarde l'article 72, la Régie
9 effectivement est compétente pour approuver les
10 caractéristiques des contrats qu'Énergir entend
11 conclure pour satisfaire les besoin en GNR du
12 marché québécois.

13 Par contre, petite nuance. Quand la Régie
14 mentionne « quant au pouvoir de déterminer le prix
15 d'achat du GNR », on réitère la même nuance. C'est-
16 à-dire la Régie dispose de la compétence
17 d'approuver un prix d'achat du GNR là, que ce soit
18 un prix moyen ou un prix par contrat ou... bon, peu
19 importe.

20 (14 h 12)

21 Mais, un tel prix ne doit pas constituer un plafond
22 au-delà duquel Énergir ne peut pas présenter des
23 contrats pour approbation. Là, j'ai l'impression de
24 me répéter. On constate... À la lecture de votre
25 question puis effectivement à la lecture de

1 l'article 72, on constate, l'article 72 ne définit
2 pas quelles sont les caractéristiques des contrats
3 qui doivent être approuvées par la Régie. À ma
4 connaissance, il n'y a pas une décision qui dit, ce
5 sont seulement celles-ci ou qui mettent un
6 caractère exhaustif, là.

7 Par le passé, Énergir considérait que les
8 caractéristiques étaient le prix, la durée, le
9 volume. Puis les caractéristiques étaient
10 généralement suffisantes pour permettre à la Régie
11 d'exercer son pouvoir en vertu de l'article 31, de
12 fixer un tarif raisonnable et s'assurer que les
13 consommateurs aient suffisamment
14 d'approvisionnements.

15 Maintenant, si la Régie estime au besoin
16 qu'elle juge pertinent d'approuver d'autres
17 caractéristiques que ces trois-là, je ne crois pas
18 qu'il y a rien qui l'empêche. Encore une fois, je
19 vais mettre des nuances. C'est le terme de la
20 journée. Évidemment, la mécanique de l'article 72
21 est différente, par exemple, de la mécanique de
22 l'article 81 qui prévoit que la Régie pour les
23 sociétés apparentées doit approuver le contrat et
24 non les caractéristiques.

25 Donc, dès que la Régie a la possibilité

1 d'approuver les caractéristiques, elle doit faire
2 attention de ne pas dénaturer, venir dénaturer le
3 processus de l'article 72 qui est d'approuver les
4 caractéristiques qu'on entend conclure en
5 approuvant... T'sais, la question étant, est-ce
6 qu'on peut approuver toutes les caractéristiques,
7 l'ensemble des caractéristiques? Seulement faire
8 attention que ça ne revient pas à approuver le
9 contrat en tant que tel comme 81.

10 Et peut-être l'autre nuance. Si la Régie,
11 par exemple, pour le GNR ici disait, moi j'ai une
12 caractéristique de provenance, qu'on parlait
13 tantôt, Québécois versus hors Québec, ou peu
14 importe, peut-être que ça va de soi pour vous, là,
15 mais c'est peut-être faire attention de ne pas...
16 de préciser dans ses décisions que ce n'est pas
17 applicable... c'est applicable qu'aux contrats
18 d'achat de GNR. Il ne faudrait pas, par exemple,
19 que par la décision, la Régie vienne modifier ou
20 élargir le processus qui est actuellement en place
21 pour l'approbation du Plan d'approvisionnement du
22 gaz traditionnel. Évidemment, il y a des volumes
23 très importants. Puis s'il y a la Régie vient, en
24 72, en disant, nous, considérant 72, il y a telle
25 caractéristique également. Bien, seulement

1 s'assurer qu'on n'ait pas créé un monstre de
2 l'autre côté.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 On s'entendra que le dernier point que vous nous
5 amenez, ce n'est pas nécessairement une question de
6 compétence qu'une notion d'application de cette
7 compétence-là où l'application aurait des effets...
8 En fait, je ne pense pas qu'il y aurait deux cents
9 (200) BCF de gaz naturel produit au Québec. Ça fait
10 que je ne suis pas sûre que, si on devait dire, ça
11 devait être cent pour cent québécois, par exemple.
12 Elle serait déraisonnable. Et ce n'est pas qu'on
13 n'aurait pas compétence pour le faire, mais que la
14 compétence elle-même, bon, on accéderait à notre
15 compétence parce qu'elle est déraisonnable dans ce
16 sens-là peut-être là.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 On se comprend.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce que je dois comprendre de votre paragraphe
21 84 que ce qui donne compétence à la Régie de fixer
22 un prix maximal, c'est parce que vous pouvez venir
23 à côté pour venir demander quelque chose de
24 supérieur comme prix, mais que si vous n'étiez pas
25 en mesure, bien, là, la Régie n'a pas compétence

1 pour fixer un prix maximal? Et, là, je réfère à
2 votre prix maximal auquel vous nous disiez ce
3 matin, si vous voulez pas me voir souvent, bien,
4 mettez un prix maximal de [REDACTED]

5 [REDACTED]
6 [REDACTED]. Est-ce que, en vertu de votre
7 proposition, au paragraphe 84, j'ai le droit de le
8 faire?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Bien, ce n'est pas pour jouer avec les mots, mais
11 on appellerait ça un prix maximal, mais ce n'est
12 pas un prix maximal qu'on est autorisé à conclure
13 un contrat. C'est un prix maximal -je répète encore
14 notre carré de sable- c'est-à-dire pour fins
15 d'allégement réglementaire, voici...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Auquel vous n'auriez pas besoin de venir
18 présenter...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Exactement.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... vos contrats?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 L'exemple que je vous ai donné du [REDACTED]
25 [REDACTED], encore une

1 fois, je disais, prix maximal de [REDACTED]
2 [REDACTED] pour des contrats long terme, mais en
3 précisant évidemment que s'il y a des contrats qui
4 dérogent de ces caractéristiques-là qu'on a la
5 possibilité de revenir. Par exemple, si on se rend
6 compte que le [REDACTED] ne permet
7 pas, malgré nos prédictions, nos prévisions, ne
8 permettent pas de respecter le un pour cent (1 %)
9 qu'on n'est pas en mesure, les prix montent, ou peu
10 importe, qu'on soit en mesure de venir vous les
11 représenter. Donc, est-ce que c'est un prix maximal
12 dans ce temps-là? C'est peut-être pas le bon choix
13 de mots. Ce serait peut-être un...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est le prix maximal pour le Plan
16 d'approvisionnement, mais vous avez toujours le
17 droit de revenir pour demander. On pourrait dire ça
18 comme ça?

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Bien, oui. J'essaie de... j'essaie d'être
21 rigoureux. C'est le prix pour le Plan
22 d'approvisionnement. En fait c'est le prix pour...
23 (14 h 17)

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parce qu'on s'entend que si on... et c'est peut-

1 être là, la nuance là, effectivement, le mot du
2 jour. Si la Régie approuve, en dehors du plan
3 d'appro générique, en dehors des trois
4 caractéristiques, si vous revenez avec un contrat
5 particulier, c'est en vertu de l'article 72? C'est
6 le même article là. Est-ce qu'à ce moment-là, je
7 n'ai pas compétence? Est-ce que c'est un prix
8 maximal? Par contrat, ça devient...

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Bien, pour mélanger un peu les choses, on...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Il...

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Là, il y a la décision de Warwick, aussi, qui vient
15 dire que les contrats de GNR constituent des
16 modifications substantielles au Plan
17 d'approvisionnement. Donc, maintenant, si on
18 revient avec un autre contrat qui déborde les
19 caractéristiques, je comprends que ça serait
20 considéré comme une...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, effectivement, là. Warwick, ce que ça disait,
23 c'était que s'il y avait des caractéristiques prix-
24 durée, si on devait donner suite... Lorsqu'on
25 donnera suite à l'Étape B, il y aura des

1 caractéristiques génériques?

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 Oui.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Et que ça serait les contrats qui sortiraient de
6 l'ordinaire? Ou, enfin, de ce qui est
7 permmissible...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Qui deviennent...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... qui devraient venir...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Qui deviennent des modifications substantielles. Je
14 ne sais pas si c'est ça le chemin, si on veut être
15 intellectuellement rigoureux. Mais de dire... ça
16 devient... ce qui va déborder devient des
17 modifications substantielles au Plan
18 d'approvisionnement, qui requiert donc des
19 approbations à la pièce plutôt que de dire que ça
20 fait partie de notre marge de manoeuvre, que ce
21 n'est pas substantiel puis qu'on peut le faire...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Hum, hum.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Sans l'autorisation de la Régie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui... O.K.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Donc...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Dans ce sens-là.

7 Me NICOLAS ROY :

8 Est-ce que c'est le bon moment pour revenir en
9 arrière? Ou ce n'est pas le bon moment? Parce qu'au
10 tout début, vous glissiez puis à un moment donné,
11 vous avez passé certains paragraphes puis on s'est
12 dit... Non, mais vous avez demandé, peut-être,
13 qu'on intervienne à la fin?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Mais ça ne s'est pas déroulé comme ça. Même il y a
18 certains paragraphes qui ont passés et ce n'est pas
19 parce qu'il n'y avait pas d'intérêt de poser des
20 questions. J'aimerais juste retourner, donc, un
21 petit peu en arrière.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 Me NICOLAS ROY :

25 Puis j'ai deux questions, à vrai dire, dont la

1 dernière, que je vais vous poser, aurait dû être la
2 première de toutes. Alors, bien, on va finir... la
3 dernière sera... Mais dans un contexte où j'aurais
4 dû la poser en... Ça aurait été la première,
5 normalement. Je veux juste savoir si, au niveau de
6 la durée...

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 Me NICOLAS ROY :

10 Bon, vous aviez proposé un prix pondéré. S'il y
11 avait une durée pondérée, est-ce que ça serait une
12 caractéristique acceptable? Dans la mesure où vous
13 avez toujours votre possibilité de venir... euh...
14 euh... si la durée pondérée est très... euh...

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Je comprends votre question. Bien, acceptable, oui,
17 dans le sens où c'est dans les paramètres où la
18 Régie peut le faire. Le « warning » qu'on fait ou
19 la mise en garde qu'on veut faire... Par exemple,
20 je crois que la FCEI proposait un prix...

21 Me NICOLAS ROY :

22 C'est ça.

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 ... une durée moyenne pondérée de quinze (15) ans?

25 Si je ne me trompe pas là?

1 Me NICOLAS ROY :

2 On parle du concept, là. On parle ici du concept?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Exact. Le problème, c'est que ça vient... ça vient
5 rapidement. J'ai l'impression qu'on pourrait
6 dépasser cette limite-là. Puis ce n'est pas nouveau
7 que la Régie n'a pas compétence de fixer un tel
8 prix pondéré, mais à une moyenne de courte durée...

9 Me NICOLAS ROY :

10 Ça serait un concept là, de...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Mais nous, partico pratique, ça, je pense, plus on
13 met une durée basse. Par exemple, l'exemple du
14 quinze dollars le gigajoule (15 \$/GJ), ça ferait en
15 sorte que, je pense, le lendemain matin,
16 rapidement, il faudrait replanter tous nos contrats
17 parce que les durées de vingt (20) ans, puis
18 tellement pour des gros volumes, feraient en sorte
19 qu'on dépasserait cette durée-là.

20 Donc, ma réponse est pour fins d'efficience
21 réglementaire. Certainement, on serait beaucoup
22 plus en faveur de fixer un prix maximum, à une
23 durée maximum de vingt (20) ans, en bas de laquelle
24 on pourrait conclure les contrats.

25 Surtout, on pourrait conclure des contrats,

1 surtout dans la mesure... si c'est pour un volume
2 limité. Par exemple, ce qu'on a proposé à l'Étape B
3 pour un soixante millions de mètres cubes (60 Mm3),
4 on ne voit pas la plus-value d'ajouter... de
5 réduire cette durée de vingt (20) ans-là, dans la
6 mesure où ça représente une partie limitée puis
7 qu'ensuite, on va devoir revenir voir la Régie.

8 Me NICOLAS ROY :

9 Là, je vous suis. Moi, c'est plutôt sur l'aspect
10 balise...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui.

13 Me NICOLAS ROY :

14 ... acceptable. C'est-à-dire qu'elle ne soulève
15 pas...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Elle serait acceptable pour moi, avocat, mais pas
18 pour mes gens là, dans les commentaires d'hier.

19 Me NICOLAS ROY :

20 Non, non, mais une balise qui serait comme le prix
21 sujet à...

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Oui.

24 Me NICOLAS ROY :

25 ... si elle est franchi, que vous pouvez vous

1 présenter devant la Régie là, des cas...

2 Me PHILIP THIBODEAU :

3 C'est dans le panier d'options de la Régie.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Là, je vais revenir à ma question que j'aurais dû
6 poser la première.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui, j'ai hâte.

9 Me NICOLAS ROY :

10 Euh... non, je ne sais pas là, mais... Elle est
11 légère par rapport aux autres. C'est une question
12 d'interprétation générale de la Loi. Dans votre
13 plan d'argumentation, vous n'avez pas de références
14 à des décisions antérieures de la Régie qui
15 pourraient avoir remontées à deux décennies, par
16 exemple, lorsqu'on été établis certains principes.
17 (14 h 22)

18 Et la Régie, elle-même, dans sa décision,
19 avait mentionné, la 2001-214 qui est dans la
20 décision qu'on avait rendue cet été. Laissez-moi...
21 c'est la question de principe suivante. Tout ce qui
22 est relatif à la transition énergétique, c'est une
23 loi qui a été adoptée en deux mille seize (2016)
24 qui était générale et majeure. C'est une politique
25 de l'État qui a pris un chemin législatif et, par

1 la suite, un chemin réglementaire.

2 Dans un autre contexte, certains d'entre
3 vous sont familiers, ça a été le Plan directeur de
4 Transition énergétique. La Régie, on a eu à se
5 pencher sur comment interpréter certaines des
6 dispositions de cette loi-là. Et il y a eu le
7 concept de nouveau paradigme d'interprétation à
8 donner, parce qu'il y a une volonté qui émane de
9 cette réforme de deux mille seize (2016) comme il
10 faut faire un pas de plus. On ne peut pas être dans
11 un cadre d'interprétation comme par le passé. La
12 situation et l'État nous donne par sa loi un
13 message de procéder, d'interprétation peut-être
14 plus innovante.

15 La question que je me pose, que je vous
16 pose : est-ce que, dans l'interprétation qu'on doit
17 donner au contexte ici, par exemple du règlement,
18 on doit faire preuve de ce type d'ouverture, de ce
19 type de nouveaux paradigmes ou si vous dites, non,
20 on se met en ligne avec une interprétation plus
21 traditionnelle? C'est une question que je vous pose
22 et que je vais poser aux autres. Parce que tout est
23 là un peu aussi. C'est : est-ce que, dans
24 l'interprétation, on se donne une marge vis-à-vis
25 la cohérence du passé? Est-ce que cette cohérence-

1 là doit être assez stricte ou elle peut être
2 élargie?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 C'est une très bonne question. Je ne veux pas...
5 C'est sûr que si on dit, puis je vais être honnête,
6 je suis moins familier avec le paradigme
7 d'interprétation qui avait été établi. Mais si on
8 dit, l'objectif, c'est de ne pas se limiter puis
9 d'interpréter plus largement, puis pouvoir faire un
10 pas en avant puis avec le contexte actuel puis la
11 politique...

12 Me NICOLAS ROY :

13 Donner effet à la politique.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Exactement. Je vous dirais que, par exemple, le
16 fait de considérer qu'Énergir n'a pas vraiment à
17 respecter le seuil, de distribuer, c'est-à-dire que
18 s'il n'y a pas suffisamment d'achats volontaires ou
19 d'achats directs, qu'on n'a pas à faire autre chose
20 et qu'on doit simplement se contenter de fournir le
21 service si jamais il est là, je dirais que je ne
22 suis pas sûr que cette approche-là correspondrait à
23 cette interprétation dont vous faites référence.

24 On est un peu tous... on lit tous de la
25 même manière le règlement. On voit ce qu'il dit

1 puis on voit ses limites évidemment. La proposition
2 que vous avez devant vous, c'est l'interprétation
3 d'Énergir qui semble être raisonnable par rapport
4 au contexte, par rapport au passé. Maintenant, tout
5 ce qu'on peut dire, c'est, on s'en remet à vous
6 pour décider de l'interprétation. Mais je ne pense
7 pas que j'aurais d'autre chose de plus intelligent
8 à dire sur ce paradigme, oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Vous allez être heureux de savoir que c'était
11 l'ensemble des questions de la formation. On
12 n'était pas loin du trois heures. On ne les a pas
13 faites tout à fait.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Moi, j'ai peut-être, je prends, deux petits sujets
16 rapides ou deux demandes spéciales.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Hum, hum.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Juste pour continuer un peu. Étape C, on avait
21 discuté, j'avais parlé en début d'audience notre
22 malaise un peu, c'est-à-dire, je répète que, à mon
23 avis, l'Étape C ne dépend pas de l'Étape B. Par
24 contre, à mon avis, l'Étape C va être modelé
25 beaucoup en fonction des décisions sur les

1 questions juridiques. Donc, c'est un peu une
2 question sous forme de demande spéciale. Si jamais
3 la Régie a la possibilité, quitte à rendre une
4 décision partielle, mais de rendre une décision
5 plus rapidement sur les questions juridiques avant
6 le reste de l'Étape B, ça permettrait à Énergir
7 d'avancer plus rapidement pour faire une
8 proposition dans le cadre de l'Étape C. Comme, je
9 pense, on disait le message du commanditaire...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 ... c'en était un. Et deuxième point, bien, ça a
14 été mentionné un petit peu, le fameux contrat de
15 Saint-Hyacinthe, contrat deux mille dix-sept (2017)
16 de Saint-Hyacinthe. Pour l'instant, on en a parlé,
17 là, le nuage autour de ça, c'est la question du
18 seuil, donc qui avait été fixé. Puis présentement
19 si on disait, on intègre le contrat de
20 Saint-Hyacinthe, le problème du seuil pour le tarif
21 de deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf
22 (2018-2019).

23 (14 h 27)

24 Maintenant, je pense que vous avez posé la
25 question dans la mesure où cette question-là n'est

1 pas réglé du seuil. Qu'est-ce qu'on fait avec le
2 contrat? Est-ce qu'il est visé, ici, par les
3 caractéristiques? Est-ce qu'il est... Bon.

4 À notre avis, il pourrait l'être. Je pense
5 que le témoin avait répondu : « Il pourrait être
6 visé, ça pourrait être inclus là-dedans. » On avait
7 déposé, ça fait un bon bout, je pense que le
8 contrat-là est déposé au dossier. Il y avait... si
9 je ne me trompe pas, c'était monsieur Imbleau là,
10 qui est venu témoigner puis en expliquant pourquoi,
11 c'est-à-dire... Quand vous dites : « Il y a un
12 contrat, en bonne et due forme, qui a été signé en
13 deux mille quinze (2015). » Puis, comme on le
14 disait, cette semaine, des grandes personnes ont
15 pris la décision de... pour des raisons de
16 rentabilité de Saint-Hyacinthe puis des messages
17 qu'ils nous envoyaient à l'effet que ça mettait en
18 péril leurs projets, là-dedans. Donc, il y a un
19 autre contrat qui a été soumis.

20 Maintenant, si la Régie juge qu'elle
21 souhaite avoir plus d'information sur ce contrat-là
22 avant de l'inclure, compte tenu de la nature
23 spécifique, du fait qu'il y avait déjà un contrat
24 en deux mille quinze (2015) et deux mille dix-sept
25 (2017), on serait ouvert à faire une demande

1 spécifique sur ce contrat-là pour venir vous le
2 présenter, mais...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne le penserais pas, tout de suite, parce
5 qu'évidemment, la FCEI, une des positions de la
6 FCEI, c'est qu'ils contestent les inclusions des
7 coûts, l'approbation du contrat, mais ça, je...
8 Comme on se disait, tantôt, il y a une distinction
9 à faire entre les contrats, eux-mêmes, et
10 l'inclusion ou l'allocation des coûts.

11 Alors, pour l'instant, c'est un... je ne
12 veux pas dire « litige », mais c'est un enjeu qu'on
13 va devoir trancher puisque c'est une question qui
14 est amenée par le FCEI. Et la réponse va
15 être : Oui, non, peut-être, à trancher dans l'Étape
16 C sur l'allocation des coûts dans le tarif. Alors,
17 c'est... c'est là où je ne suis pas sûre qu'une
18 demande provisoire va être utile, dans le sens où
19 on est déjà saisi de la question. Il va falloir la
20 trancher et ça va être tranché en même temps que
21 l'Étape B, avec les autres caractéristiques là.

22 Si jamais, par exemple, on devait donner
23 raison à la FCEI en disant : Bien, écoutez, il nous
24 semble que la deuxième mouture n'était pas à
25 l'avantage des consommateurs, on peut comprendre,

1 peut-être, mais on pourra revoir, peut-être,
2 comment cette allocation de coûts-là serait faite.
3 Oui si on disait oui à la...

4 Enfin, il faudrait voir comment
5 l'allocation de coûts de la deuxième mouture serait
6 faite, en tout ou en partie là, indépendamment du
7 résultat de la question soulevée par la FCEI parce
8 que ça devient une question de raisonabilité là,
9 sur : est-ce qu'Énergir pouvait engager les
10 consommateurs, alors qu'ils avaient déjà en main un
11 contrat en bonne et due forme.

12 Par ailleurs, l'Étape C, on a compris le
13 message. Si on était capable de.... Je vais
14 regarder mon avocat, si on est capable de sortir la
15 décision plus rapidement. Ceci dit, le tarif
16 provisoire, par contre... je ne sais pas s'il y a
17 eu des contrats ou d'autres contrats qui se sont
18 faits, mais entre le résultat de l'Étape B et le
19 dépôt de l'Étape C, ou enfin le résultat de l'Étape
20 C, le tarif provisoire, lui, pourrait être revu
21 parce que... Évidemment, il y a, peut-être, des
22 contrats là...

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... qui seraient ajoutés. Alors, à ce moment-là, le
3 tarif, lui, il doit représenter les tarifs réels
4 là, le plus possible là. Alors, ça, vous pourriez
5 déposer un tarif. Je ne sais pas si c'est quelque
6 chose à laquelle vous songez là.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Il y a des hochements de tête.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vois des hochements de tête, effectivement.
11 Alors, ça serait entre les résultats de l'Étape B
12 et, à quelque part avant l'Étape C, et/ou en cours
13 d'Étape C là, pour qu'on puisse, peut-être, avoir
14 le tarif provisoire.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 J'ai compris. Est-ce que c'est déjà complet?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je pense que oui. Mais en fait, on va aller à
19 l'argumentation du ROÉÉ, mais c'est complet pour
20 vous.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci à vous. Maître Neuman.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Excusez-moi, Madame la Présidente, je demanderais
3 simplement à monsieur le régisseur Roy, s'il lui
4 était possible de répéter le numéro de la décision
5 qui a été mentionnée juste avant qu'il invite tous
6 les procureurs à commenter le changement de
7 paradigme?

8 Me NICOLAS ROY :

9 Je pense que c'était la décision 2001-214 à
10 laquelle il était référé, dans la décision D-2019-
11 031. C'était à titre d'exemple.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Euh... référé à D-2009? Quoi? Combien?

14 Me NICOLAS ROY :

15 D-2019-031, du treize (13) mars deux mille dix-
16 neuf (2019).

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 O.K. D'accord. C'est bien.

19 (14 h 32)

20 PLAIDOIRIE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Donc, nous sommes rendus à notre plaidoirie.

22 Franklin Gertler pour le ROÉÉ. Je pense que
23 l'expérience du dossier 4008 nous confirme que bien
24 que les limbes soient abolis, le purgatoire existe
25 toujours. Je ne sais pas, je ne réfère pas

1 nécessairement à la Régie, ça peut être aussi pour
2 les procureurs là.

3 Bon. Alors, j'ai déposé ce matin les notes
4 d'argumentation sous la cote C-ROEÉ-0068 si je ne
5 me trompe pas. Et il y a peut-être beaucoup
6 d'erreurs dedans, mais ça va servir de guide au
7 moins à l'exercice.

8 Et je vais aussi, pas tellement vous
9 amener, mais je vais quand même mentionner des
10 éléments qui sont dans la présentation hier de
11 monsieur Finet, le C-ROEÉ-0067, je crois, si je ne
12 me trompe pas.

13 Vous avez vu, sûrement en regardant les
14 notes pour l'argumentation, que je vais me
15 concentrer surtout sur des questions, des questions
16 de nature juridique. C'est pas moi qui vais vous
17 parler trop du moyen pondéré de coût unitaire et
18 ces choses-là. C'est pas... c'est pas mon fort.

19 Je voulais juste parler un tout petit peu
20 de quelques aspects que je mentionne comme étant
21 des remarques liminaires et les références, ces
22 éléments-là à mes paragraphes 1 à 4 se retrouvent
23 notamment dans les divers... Parce que c'est un
24 processus à répétition, je pense. Alors, c'est très
25 dangereux parce que, dans chaque situation, on

1 réagissait à la situation puis, bon, il faut
2 s'assurer qu'on dise des choses qui sont à peu près
3 cohérentes d'une lettre à l'autre. Et
4 malheureusement, je peux compter sur les confrères
5 et sur la Régie pour me ramasser si on commet des
6 écarts.

7 Je voulais juste dire, donc le traitement
8 du dossier, selon nous, doit tenir compte de
9 l'urgence climatique et de la transition
10 énergétique. Et ça, je n'ai pas besoin d'élaborer
11 beaucoup. Monsieur Finet en avait parlé quand il
12 parlait de la nécessité de se dépasser un peu puis
13 de ne pas juste arriver juste à un pour cent (1 %)
14 et pas plus, surtout dans le contexte où s'il y
15 avait une socialisation, l'impact sur les tarifs
16 serait quand même très modeste.

17 Et monsieur Théorêt, dans son témoignage ce
18 matin, en a parlé d'une autre façon de cette
19 urgence et nécessité de vraiment poser des gestes
20 pour la transition. Puis ce n'est pas anodin. Je le
21 dis, je sais, vous êtes probablement fatigués de
22 m'entendre le dire, mais on a vraiment besoin de
23 commencer à mettre un peu de chair autour des os de
24 l'article 5, notamment.

25 Et il y a très longtemps, j'avais amené un

1 professeur pour parler du développement durable
2 dans un dossier d'efficacité énergétique, je pense,
3 je ne me souviens pas exactement là, il faudrait
4 que je remonte, mais ce serait peut-être le temps
5 qu'on commence à habiter un peu cette affaire-là
6 pour dire bien, habiller, peut-être pour voir
7 qu'est-ce que ça veut dire, parce qu'on le dit,
8 mais il faut aller plus loin un peu.

9 (14 h 38)

10 D'ailleurs, je ne sais pas si je l'ai dit
11 ici ou dans un autre dossier parce que... mais
12 c'est sûr que la tendance lourde à la Régie, c'est
13 que l'article 5 n'est pas... ne donne pas
14 compétence. Mais, moi, je vous mets au défi de
15 regarder les lois gouvernant la régulation des
16 utilités publiques, régulation économique à la
17 grandeur à la grandeur de l'Amérique du Nord. Puis
18 je pense que vous verrez que le « public
19 convenience and necessity » ou l'intérêt public
20 « reasonable », ça, je veux dire, c'est... c'est
21 peut-être pas en vertu de ça qu'on dépose une...
22 une requête, mais c'est certainement des... c'est
23 pas juste un guide de l'exercice de vos
24 responsabilités, ça définit vos responsabilités.

25 Si vous parlez d'équité, vous parlez de

1 développement durable, vous parlez des politiques
2 gouvernementales, parler de ces choses-là, bien ce
3 sont les instructions du législateur sur les
4 éléments qui doivent gouverner, je vous le soumets,
5 vos décisions.

6 Alors, dans ce sens-là, c'est... ça définit
7 votre compétence. Puis cherchez, il n'y a rien
8 d'autre vraiment qui vous donne... sinon vous êtes
9 en train de faire ça comme Zeus à partir de
10 votre... votre front. Quelles sont les autres
11 places où vraiment on trouve des éléments qui vous
12 guident et pourquoi est-ce que, je sais pas, le
13 traitement, je donne ça comme exemple parce qu'on
14 parlait tout à l'heure de la décision D-2019-031,
15 je pense, ou 18, je me souviens pas, là, parce
16 que... en tout cas, celle-là dans laquelle on parle
17 de la marchandise puis le danger d'avoir un impact
18 et utiliser sa position de monopole. Mais ça, on
19 l'élève à quelque chose de très, très important; on
20 devrait faire la même chose pour le développement
21 durable, je vous le soumets, et l'intérêt public.
22 Alors, fin de... fin de discours à ce sujet-là.

23 Je vous rappelle aussi... puis dans ces
24 documents-là, vous le trouvez, la position générale
25 du ROÉÉ en ce qui concerne le gaz naturel incluant

1 le GNR. Pour nous, ce n'est pas une énergie de
2 transition. Moi je ne comprends pas... parce que je
3 donne... je donnerais l'exemple du fameux Trans
4 Mountain. On dit ça va être quelque chose pour la
5 transition, mais on le sait, nous, qui faisons de
6 la régulation économique, que si on met quatre
7 milliards de dollars (4 G\$) d'acier dans le sol, il
8 va falloir le payer et le faire payer pendant...
9 pendant quarante (40) ans, alors que les
10 scientifiques nous disent que le... on n'a pas
11 quarante (40) ans.

12 Alors, il faut, un moment donné, être
13 conséquent. Parler de ça comme une énergie de
14 transition puis continuer d'investir... Puis dans
15 le dossier 3867, d'ailleurs, je sais pas, je me
16 souviens pas qui était sur la formation, mais on
17 n'a pas accepté la recommandation de monsieur
18 Chernick d'allonger la vie utile aux fins de
19 l'acceptation des coûts de l'extension de réseau,
20 de ramener de quarante (40) ans à vingt-cinq (25)
21 ans.

22 Par contre, la Régie, dans la décision,
23 puis là, je me souviens pas laquelle exactement,
24 mais a bien accepté de mettre plusieurs garde-fous,
25 si on veut, pour dire : « Bon, l'effritement de la

1 clientèle en matière de gaz, c'est un vrai
2 danger ». Alors, ça, ça vient aussi affecter le
3 dossier, je pense, alors il faut faire... il faut
4 faire attention à ce niveau-là.

5 Alors, nous, pour nous, c'est l'efficacité
6 énergétique avant tout. Et ça, je veux dire, on va
7 en parler un petit peu, mais ça vient affecter
8 l'exercice, notamment à 72.

9 Nous avons mentionné également qu'en vertu
10 du rapport de WSP et Aviseo, on parle d'un
11 potentiel qui irait jusqu'à dix (10) ou douze pour
12 cent (12%) de tout le gaz distribué par Énergir, si
13 je me souviens bien, ou peut-être c'est tout le
14 monde, y compris Gazifère, je me souviens pas. Mais
15 pour nous, ça veut dire que quatre-vingt-dix pour
16 cent (90%) du gaz va être encore du gaz
17 conventionnel.

18 (14 h 43)

19 Puis, bon, même si on veut pas le dire, on
20 le sait, tout le monde le sait, c'est à très, très,
21 très grande majorité du gaz de schiste. Alors, ça
22 devient... si on parlait de « green washing » ce
23 matin, ça, c'en est du « green washing », c'est
24 que, finalement, on va assurer la pérennité du gaz
25 naturel, gaz de schiste, émetteur de méthane de

1 manière très importante, par l'ajout d'un
2 saupoudrage d'un peu de GNR.

3 On craint aussi, puis là ça revient à
4 qu'est-ce que je disais par rapport à la vie utile
5 puis l'effritement de la clientèle et la question
6 de transition, c'est que en filigrane, dans le
7 présent dossier, il y a toute la question de
8 l'extension de réseau pour aller chercher...
9 Jusqu'à date on ne l'a pas vu, je pense, mais c'est
10 quelque chose qui va venir sur le tapis. Alors, il
11 faut faire attention à ça également pour pas
12 finalement que le GNR devienne l'occasion de nous
13 mettre encore plus dans les hydrocarbures.

14 Évidemment, on a parlé également de toute
15 la question. Puis, ça, c'est là que je parle un peu
16 de l'article 5. C'est qu'on a dit, l'aspect
17 environnemental n'est pas de mise. Je ne sais pas,
18 si je radote devant les mêmes personnes, je
19 m'excuse. Mais si on vous disait que le gaz naturel
20 est produit par des esclaves, O.K., le travail se
21 fait par des esclaves, je pense que votre article 5
22 vous permettrait, en vertu de l'intérêt public, de
23 dire, bon, ça, on n'accepte pas ça. C'est comme le
24 dauphin et le thon. Cette histoire-là.

25 Alors, c'est une question à savoir où sont

1 les limites. Puis, moi, je vous soumetts qu'à un
2 moment donné il va falloir se poser la question.
3 Est-ce qu'on est en train de... Parce que monsieur
4 Bélisle parle du fait que, bon, lui dit, on va
5 ramener ça au Québec, pas exporter les granules.
6 Mais il reste la question à savoir, est-ce qu'on va
7 vider les paysages, vider les forêts, quel va être
8 l'impact écologique de cette filière-là. Ça, à un
9 moment donné, il faut se poser la question. Ça peut
10 être une fausse bonne idée.

11 Évidemment, depuis le début du dossier,
12 nous sommes aussi, puis de manière permanente,
13 préoccupés par le respect des responsabilités et
14 des compétences de la Régie, on a plaidé de manière
15 répétée pour votre capacité et votre responsabilité
16 d'exercer de manière englobant vos compétences par
17 rapport aux demandes de Gaz Métro. Ça, je suis à
18 mon paragraphe 3.

19 Puis ça ça m'a frappé un petit peu dans la
20 discussion que vous avez eue tout à l'heure avec
21 mon confrère représentant Énergir, que je félicite
22 pour sa gentillesse puis ses efforts, puis c'est
23 quand même... c'est très sincère, c'est agréable
24 travailler avec. Mais une chose, quand on parle de,
25 on va revenir devant la Régie, il faut faire vite,

1 combien de temps, quel délai, et tout ça, là, ça
2 oublie l'aspect... oublie pas parce qu'on était là,
3 mais réglementation publique. Ça ne peut pas être
4 simplement une conversation avec la Régie avec tout
5 le monde qui essaie de suivre derrière pendant que
6 le train est toujours en train de partir.

7 Ça, je pense que c'est important, quelque
8 chose dans laquelle vous devez réfléchir, parce
9 que... puis, ça, j'insiste là-dessus, la partie 6
10 de votre loi donne à sa section 1 les droits
11 exclusifs de distribution qui, finalement, des
12 monopoles, mais en contrepartie, et les
13 responsabilités des distributeurs de gaz notamment,
14 puis notamment l'article 72. Il faut respecter cet
15 équilibre-là qui fait en sorte que nous sommes un
16 petit peu le substitut au marché. C'est ça. Vous
17 autres avec notre... avec notre concours.

18 Alors, quand on pense à comment ça va
19 s'arranger, comment est-ce que le dossier va
20 cheminer, il faut penser à la valeur de la
21 participation publique également. Par exemple,
22 nous, parce qu'on a fait plusieurs aspects du
23 dossier sur les chapeaux de roue. Mais vous n'avez
24 pas eu le bénéfice d'aucun témoignage d'experts,
25 aucun balisage, parce qu'on fait tout le temps,

1 c'est toujours urgent, urgent, urgent. Ça, c'est un
2 problème, je pense. Surtout quand on est dans un
3 dossier qui devrait être un peu comme un peu
4 générique presque. C'est une première.

5 (14 h 48)

6 À ce niveau-là, la dernière chose que je
7 voulais vous mentionner, de manière liminaire, puis
8 je vais manquer de temps, je le vois venir, mais
9 c'est la question de la division du dossier.

10 En tout cas, il y a sûrement des choses que
11 je ne comprends pas. Je n'ai pas vos connaissances
12 au niveau de la loi puis la mécanique de la
13 régulation, mais ici, on vous demande d'établir
14 un... Je ne sais pas comment on appelle ça? Je ne
15 sais pas comment est-ce qu'ils appellent « un prix
16 de référence » ou une... un « plafond », une
17 « caractéristique » là.

18 Mais ce prix-là, tous les arguments
19 concernant le prix qu'on devrait établir
20 s'articulent autour du fait qu'on craint un choc
21 tarifaire, minimiser l'impact sur la clientèle qui,
22 finalement, devrait normalement être une affaire
23 pour l'aspect C.

24 Alors, moi, je ne comprends toujours pas
25 comment est-ce qu'on fait pour diviser les choses

1 parce que si on dit à Énergir : Bon, quinze dollars
2 (15 \$) puis, eux, ils partent avec ça, puis
3 finalement, après... Puis, bon, ils font... il y a
4 des engagements, même de vingt (20) ans, on ne sait
5 pas, basés là-dessus, des choix dans le marché,
6 puis après, on arrive à l'Étape C puis on
7 dit : Oups! Bien, soit Énergir va dire : « Non,
8 non, non, non, il n'en est pas question de
9 socialiser, sauf pour des excédents. Puis, nous, on
10 va être un peu lésés dans notre droit. Je pense que
11 la Régie risque d'être dans des difficultés pour
12 être capable de dire : Non, non, non, non. Tout va
13 être socialisé pour on pourra mettre des prix plus
14 élevés afin de rencontrer les orientations du
15 gouvernement dans l'article 5 et dans la politique.

16 Alors, je ne le sais pas. Je n'ai pas de
17 solution miracle pour ça. Puis je sais que dans vos
18 décisions on a parlé, peut-être, aussi, d'un espèce
19 de cheminement en parallèle. Je ne sais pas s'il va
20 résoudre vraiment le problème ou peut-être qu'il
21 n'y en n'a pas, mais moi, j'en vois un là, en tout
22 cas.

23 Puis, bon, l'autre chose, ce qui, même la
24 question des quantités, elles sont aussi... Bon,
25 les quantités qu'on est prêt à aller chercher. On

1 ne veut pas aller bien plus loin qu'un pour cent
2 (1 %) parce qu'on veut faire ça qu'avec des clients
3 volontaires. Alors, tout est attaché ensemble, à
4 mon sens.

5 Bon. Là, je suis rendu au cadre législatif
6 et réglementaire. Vous le connaissez pas mal par
7 coeur, je vais juste effleurer le sujet, mais au
8 paragraphe 5 et ça continue sur l'autre page, je
9 vous donne un extrait de nos représentations qui
10 est le document C-ROÉE-0028.

11 C'était des représentations en vue de
12 l'audience des seize (16) et dix-sept (17) juillet,
13 sur la demande de fixation d'un tarif provisoire.
14 Je pense que, moi, j'étais en vacances, mais
15 j'avais remis mes commentaires, quand même.

16 Alors, évidemment, ça, c'était simplement
17 pour dire que la régulation et l'intégration du GNR
18 fait, désormais, partie intégrante et explicite des
19 compétences et responsabilités de la Régie, mais
20 que cette régulation doit se pratiquer dans le
21 respect des autres compétences et responsabilités
22 de la Régie.

23 Alors, c'est deux choses. D'abord, on ne
24 doit pas trop se poser des questions sur vos
25 capacités de traiter du sujet, notamment, aux fins

1 de l'article 72 qui nous concerne ici, mais en même
2 temps, vous devez, aussi, avoir, regard pour les
3 questions, les autres questions comme le
4 développement durable, comme l'efficacité
5 énergétique, comme les tarifs, ces choses-là.

6 C'est ça qui m'inquiète un peu, je dois
7 vous avouer que là, on est en train de faire un
8 Plan d'approvisionnement, mais dédié, sur un sujet
9 seulement. Ça cause problème, un petit peu, parce
10 que ça ne permet pas de faire un tour d'horizon,
11 puis de regarder les différentes possibilités
12 d'arrivées.

13 (14 h 32)

14 Qu'arriverait-il si... je ne sais pas... si
15 le potentiel technico-économique de l'efficacité
16 énergétique ferait en sorte que vous pourriez
17 réduire, en dedans d'un an, vous pourriez réduire la
18 consommation de gaz naturel point de dix pour cent
19 (10 %). Est-ce que ça ne changerait pas la façon
20 d'aborder la question du GNR puis à moindre coût
21 là, t'sais? Puis c'est là que je dis, les autres,
22 les autres responsabilités par rapport au juste
23 prix puis aux approvisionnements parce que... et la
24 Régie l'a déjà reconnu puis je pense puis c'est
25 reconnu dans votre loi, entre autres, parce qu'on

1 peut... on peut avoir même du côté Hydro-Québec du
2 moins, je ne sais pas qu'est-ce qui reste, mais...

3 On pouvait avoir une fourniture par le
4 biais de mesures d'efficacité énergétique, c'est
5 un... Puis la politique énergétique parle de ça
6 comme une filière à part entière aussi. Alors, ça,
7 je vous pose la question, c'est : comment est-ce
8 qu'on peut faire un plan d'approvisionnement pour
9 Gaz Métro sur seulement un type
10 d'approvisionnement? Pour moi, à mon sens, c'est
11 une question qui doit se poser. Bon.

12 Au paragraphe 6, je parle simplement de
13 comment vous avez établi le cadre dans votre lettre
14 A-0051. Je ne vais pas la lire parce que vous la
15 connaissez très bien.

16 Au paragraphe 7, je donne les définitions
17 de gaz naturel et gaz naturel renouvelable. On va y
18 revenir, je pense, lorsqu'on va parler du... des
19 fameuses... des articles, au pluriel, 63 parce
20 qu'il y en a une dans votre loi puis une dans la
21 loi de mise en oeuvre en deux mille six (2006).
22 Alors, c'est un adon comme ça.

23 Bon. Là je mentionne, au paragraphe 8, puis
24 là je suis à la page 4, si vous avez la même
25 pagination que moi. Puis je pense que ça devrait

1 être la même dans le PDF et le document, pour une
2 fois. Je reprends simplement qu'est-ce qui... puis
3 là je ne veux pas retourner dans toutes les notes
4 de présentation dans les projets et tout ça. On n'a
5 pas le temps à cette heure-ci. Vous connaissez bien
6 tout ça.

7 Mais, je pense, ça vaut la peine d'arrêter
8 là. Puis encore une fois, sous toute réserve de mon
9 ignorance, mais on dit à 112 :

10 Le gouvernement peut déterminer par
11 règlement :
12 4- la quantité de gaz naturel
13 renouvelable devant être livrée par un
14 distributeur de gaz naturel et les
15 conditions et les modalités selon
16 lesquelles s'effectue une telle
17 livraison.

18 Alors, d'abord, je remarque, puis mon confrère,
19 maître Thibodeau, l'avait mentionné également,
20 c'est le « devrait » « devant être livré » ou le
21 « doit ». Si vous allez dans la loi sur
22 l'interprétation, le « doit » est absolu. C'est ça
23 que ça dit là. Je ne me souviens pas quel article,
24 je pense, c'est 51 peut-être. Ça, c'est important à
25 retenir parce qu'on va... On le retrouve également

1 dans le règlement.

2 Et ensuite, on parle des conditions et des
3 modalités selon lesquelles s'effectue une telle
4 livraison. Là je ne sais pas si vous avez une
5 lecture extrêmement technique de « conditions et
6 modalités ». J'ai trouvé, j'ai regardé dans la loi
7 « modalités » c'est beaucoup là pour des questions
8 autres, droit du travail et différentes choses.

9 Mais, vous, vous avez une... je sais, vous
10 connaissez mieux ça, un sens technique à ça dans
11 les tarifs, mais... En tout cas, je ne suis pas sûr
12 que ça ne soit pas juste un peu plus large que
13 juste « livrer ». Je pense qu'il faut regarder ça
14 dans le contexte des mots ici.

15 Puis là au paragraphe 9, je prends,
16 paraphrase parce que c'est indigeste le règlement.
17 Le règlement concernant :

18 La quantité de gaz naturel
19 renouvelable devant être livrée par un
20 distributeur impose l'obligation à
21 tout distributeur de gaz naturel de...

22 entre guillemets

23 ... « livrer » annuellement une
24 quantité de gaz naturel renouvelable
25 égale ou supérieure à un pour cent

1 (1 %) dans l'année tarifaire deux
2 mille vingt (2020), deux pour cent
3 (2 %) en deux mille vingt-trois (2023)
4 et cinq pour cent (5 %) en deux mille
5 vingt-cinq (2025).

6 (14 h 58)

7 Évidemment, on a fait... on s'était arrêtés
8 déjà dans le témoignage de monsieur Finet sur
9 l'égal ou supérieur. Je pense que dans un contexte
10 de transition énergétique, avec les politiques que
11 vous avez devant vous, les politiques et les
12 autres, le plan d'action et tous les... toutes les
13 différentes expressions de volonté du gouvernement,
14 puis dans la mesure où vous avez une certaine
15 discrétion dans l'application notamment de
16 l'article 72, je pense qu'il serait admis pour vous
17 d'envoyer un message comme de quoi c'est pas assez
18 ambitieux de dire : « On va faire un pour cent (1%)
19 puis pas plus ».

20 C'est ça, c'est ça qu'on vous dit. Parce
21 qu'on a décidé qu'on... moi je comprends pas, je
22 trouve qu'Énergir, s'ils veulent donner une bonne
23 image, devrait en mettre partout. Mais pour des
24 raisons qu'eux connaissent, ils ont... ils
25 choisissent de faire ça par des volontaires et ça

1 fait en sorte qu'ils ont peur d'aller plus vite.

2 L'autre chose que je voulais mentionner
3 c'est que pour avoir déjà assisté et là, je sais
4 pas, peut-être c'est Énergir qui les a « coachés »
5 dans la préparation de ça, j'ai remarqué que dans
6 le... dans le... j'ai posé des questions là-dessus,
7 mais dans l'énoncé de l'impact réglementaire, on
8 dit en toute lettre, finalement, qu'il y a
9 beaucoup... pas mal d'échanges. Je ne sais pas
10 exactement comment c'est dit, mais des échanges
11 importants, je pense, avec Énergir.

12 Mais je pense que ce serait, avec égard, je
13 pense que ce serait une erreur de faire une lecture
14 trop technique du règlement puis de son contexte.
15 Le règlement, pour avoir déjà participé à la
16 préparation de lois et de règlements, je pense
17 qu'on est tous conscients qu'il peut avoir pas mal
18 de choses qui se passent dans un exercice comme ça
19 qui ferait en sorte que ça soit pas nécessairement
20 toujours parfaitement parfait au niveau technique
21 comme rédaction.

22 Puis je ne me souviens pas de Côté ou
23 Sullivan, ou « Dreiger », mais pour chaque ejusdem
24 generis, il y a un argument contraire d'expressio
25 unis, là. T'sais, il faut faire attention avec...

1 avec les arguments logiques puis il faut regarder
2 tous les mots, tout le contexte pour donner une
3 interprétation large et libérale et selon la
4 finalité qui est recherchée.

5 Bon. Là, j'arrive à l'article 72 qui est
6 dans mon paragraphe 10 - puis je l'ai charcuté un
7 peu pour pas que ce soit trop long, mais on dit :

8 Tout titulaire d'un droit exclusif de
9 distribution d'électricité ou de gaz
10 naturel doit préparer et soumettre à
11 l'approbation de la Régie suivant la
12 forme, la teneur et la périodicité
13 fixée par règlement de celle-ci, un
14 plan d'approvisionnement décrivant les
15 caractéristiques des contrats qu'elle
16 entend conclure pour satisfaire les
17 besoins des marchés québécois après
18 l'application des mesures d'efficacité
19 énergétique.

20 Alors, c'est pas mal de choses déjà, mais on
21 continue en disant :

22 Le plan doit tenir compte...

23 « doit », je remarque le doit encore

24 des risques découlant de ses choix de
25 source d'approvisionnement.

1 Ça, c'est le premier. Et troisième, spécialement
2 pour les gaz :

3 Pour l'approvisionnement en gaz
4 naturel, de la quantité de gaz naturel
5 renouvelable déterminée par le
6 règlement du gouvernement en vertu du
7 paragraphe 4, premier alinéa de
8 l'article 112.

9 Bon. Après, on parle des préoccupations, mais il y
10 en a pas ici. Mais je pense que c'est très bien
11 établi que l'absence de préoccupation par décret
12 communiqué par le gouvernement vous exempte pas
13 de... d'avoir... de regarder des considérations
14 plus larges en vertu de l'article 5 notamment,
15 surtout depuis son... sa modification pour inclure
16 les politiques énergétiques ou les objectifs.

17 (1 5 h 03)

18 Je vais prendre ça par la fin parce que...
19 puis on va commencer... Mais c'est quand même
20 intéressant, on parle d'un plan
21 d'approvisionnement. Ce n'est pas un plan de
22 livraison. On est dans le plan d'approvisionnement.
23 Et le... C'est quoi, c'est le... 72 alinéa 1, je
24 pense, paragraphe 3 b) ou quelque chose comme ça,
25 quand on arrive à la fin si je ne me trompe pas. Ce

1 n'est pas la livraison de gaz par un distributeur.
2 On tient compte de, le Plan d'approvisionnement
3 pour rencontrer les besoins des marchés québécois,
4 tient compte de la quantité de gaz renouvelable
5 déterminé par règlement du gouvernement.

6 Alors, ça, je pense, c'est un indice qu'il
7 ne faut pas donner une lecture trop technique. Ce
8 sont des indices à l'utilisation des mots dans le
9 règlement. Vous en ferez une lecture vous-même,
10 j'en suis convaincu. Bon. Évidemment, c'est
11 directement dans le paragraphe 3. C'est pour
12 l'approvisionnement en gaz naturel.

13 Je remarque aussi dans 72, puis ça je l'ai
14 déjà dit à différents moments, mais si on remonte,
15 on prépare le plan puis c'est pour l'approbation de
16 la Régie. Alors, ça, je pense que c'est important.
17 Ça, ça dénote un exercice d'une discrétion. Puis
18 c'est là que je vous dis, oui, 31 donne une
19 compétence notamment sur la suffisance des
20 approvisionnements puis le tarif juste. Mais c'est
21 là qu'il rentre en ligne de compte justement
22 « Public Interest and Necessity ». C'est, les
23 termes généraux de l'article 5 doivent certainement
24 avoir un impact à ce niveau-là. Parce que vous
25 exercez une compétence exclusive en excluant la

1 Cour supérieure, excluant l'Assemblée nationale,
2 excluant le ministre, du moins dans le gaz pour
3 l'instant.

4 Alors, l'approbation, ce n'est pas un
5 « rubberstamp ». Là, vous avez un rôle très actif à
6 jouer là-dedans. Je pense que c'est important
7 lorsque vous allez arriver dans votre réflexion sur
8 l'étendue de vos compétences. Évidemment, on ne
9 connaît pas encore l'issue de la révision. Je me
10 suis battu pour vous autres, là, mais on verra.

11 Bon. L'autre chose que je veux mentionner,
12 c'est que la teneur, la périodicité, moi, j'ai
13 regardé, vous pouvez ne pas être d'accord, mais,
14 moi, je ne vois pas grand-chose dans le règlement
15 dans ce cas-ci qui vient changer la lecture de ça.
16 Alors, je ne l'ai pas mis. Mais on pourrait
17 regarder.

18 Bon. Comme j'ai mentionné, puis le Plan
19 d'approvisionnement, même en GNR, les contrats, ça
20 doit être en aval des mesures d'efficacité
21 énergétique. Je pense que c'est une question que
22 vous devez vous poser. Comment est-ce qu'on va
23 intégrer dans un monde de stratégie énergétique, de
24 transition, décarbonisation de l'économie, comment
25 est-ce que vous allez intégrer vos décisions par

1 rapport au GNR puis le Plan d'approvisionnement
2 avec vos responsabilités en matière d'efficacité
3 énergétique? Surtout que les approvisionnements,
4 parce qu'il ne faut pas oublier, le GNR est
5 assimilé par les définitions jusqu'à un certain
6 point au gaz naturel, alors qui fait en sorte que,
7 même le GNR... et l'efficacité énergétique vient
8 même avant le GNR. Alors, je ne sais pas comment
9 vous allez gérer ça. Mais je pense que c'est une
10 question que vous devez vous poser.

11 Évidemment, le règlement et l'expression
12 d'opinion ou... pas d'opinion, mais de politique
13 par le gouvernement en raison de l'article 5
14 doivent vous concerner aussi. Mais ça ne peut pas
15 avoir pour effet de mettre de côté vos
16 responsabilités en matière d'efficacité
17 énergétique.

18 (15 h 08)

19 Bon. Je pense que c'est tout pour l'instant
20 pour 72. Je vous épargne la version anglaise que
21 j'ai l'habitude des fois de me donner des petites
22 vacances. Sauf que je pense que quand on voit le
23 « shall » là, il n'y a rien de plus clair. Et
24 aussi, on voit que, t'sais... « for approval ».

25 Là, je voulais mentionner... Excusez-moi,

1 là, évidemment, je passe à côté dans 72, c'est les
2 caractéristiques des contrats. Je vais revenir là-
3 dessus, un petit peu, tout à l'heure, mais moi, je
4 me questionne réellement sur les démarches. Encore
5 une fois, vous connaissez mieux ça que moi,
6 beaucoup mieux, mais c'est un plan, c'est un
7 processus de planification. En quoi est-ce qu'on
8 est justifié à faire des approbations à la pièce de
9 contrats?

10 De la façon que ça marche, c'est qu'on
11 regarde les besoins, puis après on dit... Puis
12 c'est peut-être le bout qu'on voit dans le
13 règlement. On fait, on produit une preuve, ou des
14 documents, avec la demande d'établissement du plan,
15 des contrats supplémentaires qu'on veut conclure,
16 mais c'est au moment du plan. Et est-ce que c'est
17 un... C'est ça que je trouve, un peu, qu'Énergir
18 veut avoir le beurre et l'argent du beurre. Ils
19 veulent avoir votre bénédiction pour leur façon de
20 voir, mais en même temps, ils veulent ne pas...
21 Puis ils veulent défendre farouchement leur droit
22 de gérer puis le pacte réglementaire.

23 Moi, je suis convaincu, entre autres, il y
24 a beaucoup de choses dans la Loi sur la Régie puis
25 maintenant, aussi, avec qu'est-ce qu'il dit par

1 rapport au GNR qui fait en sorte que le pacte,
2 comme il l'a été vu par le juge Bastarache...

3 C'est juste quelques juges, hein?

4 Bastarache dans Atco, dans des situations... deux
5 mille trois (2003), quelque chose comme ça, je ne
6 m'en souviens pas, mais une situation... ou deux
7 mille six (2006)... très, très particulière.
8 C'était... le régulateur dit : « Bon, bien, ça, cet
9 immeuble-là, on veut l'avoir pour les... » Ce n'est
10 pas dans le « ongoing », t'sais, le cours des
11 affaires normales là. C'était un actif qui n'était
12 plus nécessaire à la prestation du service, puis
13 c'était ça le...

14 Alors, il faut mettre ça dans son contexte.
15 Je ne pense pas qu'il y a un pacte qui fait en
16 sorte que vous, vous êtes comme exclu de la
17 régulation, en contrepartie du monopole, mais le
18 faire avec... je pense puis, encore une fois, je ne
19 connais pas aussi bien ça que vous autres, mais il
20 me semble que, bon, on approuve le plan, mais
21 après, Énergir gère et elle n'a pas le droit de
22 venir à tout bout de champ chercher des... bien là,
23 je suis dans les analogies catholiques, alors les
24 indulgences ou des... je ne sais pas, c'est des
25 pardons d'avance, les vacances annoncées du risque

1 qui pourrait représenter un mauvais choix de
2 gestion. Le risque de, bon... bien, à avoir à
3 justifier ça là, plus loin.

4 Alors, moi, je ne suis pas sûr que,
5 vraiment, l'approche qui est proposée est conforme
6 à l'économie de la loi. Je vous pose la question,
7 du moins.

8 Bon, là je tombe dans les questions
9 juridiques. Vous allez me guider. Vous avez peut-
10 être déjà lu qu'est-ce que j'ai à dire. Je ne veux
11 pas trop ambitionner là. Je ne sais pas si vous
12 voulez que je les passe. J'ai mis pas mal
13 d'éléments là-dedans, je pourrais en... Il y en a
14 une couple que je voulais juste... les remarques
15 additionnelles... Je suis à votre disposition. Ou
16 je peux essayer de les passer rapidement, puis...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien, évidemment, si vous pouviez revenir, à tout
19 le moins, sur le point parce que la notion de
20 volume fourni, livré, c'était vous qui l'aviez
21 amenée. Bien, en fait, votre organisme là. C'est le
22 ROEÉ qui avait emmené ce point-là. Je ne sais pas
23 si vous voulez en discuter plus longuement? Ou
24 sinon...

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 C'est le... Celui que j'ai marqué 12, c'est ça?

3 (15 h 13)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Attendez minute! Je vais juste aller voir.

6 Effectivement, c'est votre réponse à la page 5.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 5. Oui. Est-ce que c'est le paragraphe...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 C'est 12.

11 Quelles sont les obligations d'un
12 distributeur de gaz naturel en vertu
13 du règlement?

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Moi, j'ai dit au début, à 11, j'ai dit que nos
16 positions ont quelque peu évolué à approfondir
17 notre étude notamment des documents entourant la
18 mise en place du règlement. Puis, ça, je l'avoue
19 sans détour. J'espère qu'on ne m'en veut pas trop.
20 Alors, pour la question 12 qui est : Quelles sont
21 les obligations d'un distributeur de gaz naturel...
22 (pas 12, mais moi je donne 12)... distributeur de
23 gaz naturel en vertu du règlement concernant la
24 quantité de gaz naturel renouvelable devant être
25 livrée par un distributeur?

1 inclut-elle en plus du service de
2 distribution le service de fourniture
3 et de transport?

4 Alors, là-dessus, je dois vous avouer que je me
5 rallie à la position d'Énergir. Je pense qu'il faut
6 donner un sens au règlement. Puis avec qu'est-ce
7 qu'on connaît du marché puis qu'est-ce qu'on
8 connaît des énoncés par le gouvernement, on peut
9 que conclure que l'intention était qu'Énergir fasse
10 pas juste... Bon. On a les tuyaux, si vous en
11 voulez, bien, « God love you ». C'était... Et je
12 pense qu'on voit nécessairement les activités de
13 fourniture de transport. Parce que, comme je dis,
14 sinon on n'arrive pas à faire le virage que veut le
15 gouvernement.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Juste sur une question d'interprétation. Un
18 règlement est fait par l'exécutif...

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... découle d'une loi.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Normalement, les mots du règlement doivent
3 s'entendre dans le sens d'une définition donnée par
4 la loi?

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 C'est ça. J'ai entendu la question.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, oui. Non, c'est ça. Mais je veux juste
9 confirmer. Ça fait longtemps que je suis allée à
10 l'école de droit. Ça fait que des fois...

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Mais moins longtemps que moi, je pense.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est possible. Mais on a la même compréhension
15 que, normalement, les termes d'un règlement doivent
16 s'imperfecter par les termes de la loi.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Oui, c'est sûr. Si vous ouvrez Côté, comme je dis,
19 ou Sullivan, vous allez trouver ça. Mais vous allez
20 trouver aussi, puis je ne les ai pas amenés avec
21 moi, mais une foule de bémols puis de mises en
22 garde puis, des fois, ce n'est pas ça. Il faut
23 donner surtout effet à l'intention du législateur.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Et c'est là où on tombe dans ce que maître Roy

1 énonçait, le fameux nouveau paradigme. Est-ce qu'il
2 faudrait privilégier... Puis je veux juste bien
3 comprendre votre position...

4 915 h 18)

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... parce qu'initialement, c'est vous qui l'aviez
9 emmenée, et ce...

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Oui, oui, je m'en excuse là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ah! Ah!

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Mais ça fait beaucoup de...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous n'avez pas besoin de vous en excuser.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 ... de débats très intéressants.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Moi, je préfère...

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Je vois au plein emploi des avocats.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, non, mais je préfère qu'on discute d'une

1 question, qu'on la vide et qu'on la règle...

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Oui...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... que plutôt...

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Oui, oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... qu'elle subsiste.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, je voulais juste bien comprendre parce qu'il

14 aurait été malheureux que je comprenne

15 incorrectement, maintenant, et puis que je trahisse

16 votre pensée dans la décision. Alors, je voulais

17 juste bien comprendre que, par l'effet de ce

18 nouveau paradigme, il faudrait être... comment

19 dirais-je? Ne pas s'en tenir nécessairement aux

20 règles d'interprétation usuelles et donner des

21 effets plus larges à...

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Une approche téléologique...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 ... dans tout le contexte. Ça, je ne sais pas s'il
3 y a ça quand on réfère... quand on dit : « Un
4 nouveau paradigme », mais je... je...

5 Me NICOLAS ROY :

6 On y viendra. Bien, vous avez été impliqué
7 passablement dans le dossier de Transaltec.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Et c'était un des éléments majeurs. En fait, du
12 point de vue la Régie, c'était de savoir comment
13 interpréter les nouvelles dispositions en
14 transition énergétique qui, par ailleurs, viennent
15 toutes de la même Loi.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Hum, hum..

18 Me NICOLAS ROY :

19 C'est la Loi concernant la mise en oeuvre ou la
20 politique énergétique vingt, trente (2020-2030) et
21 modifiant les diverses dispositions législatives.

22 Je donne juste le nom complet pour que les gens
23 sachent de quoi on réfère. C'est la Loi de deux
24 mille seize (2016).

25 Et la question a été fondamentale : « Est-

1 ce qu'on opère dans les mêmes paramètres
2 d'interprétation? Ou si on élargit? »

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Hum, hum.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Est-ce que le législateur... pas nous, mais le
7 législateur, nous... plus que nous inviter, nous
8 interpelle pour...

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Hum, hum.

11 Me NICOLAS ROY :

12 ... pour faire autre chose que... que
13 l'interprétation, ce n'est pas assez. Et dans le
14 cas d'Énergir puis de ses programmes d'efficacité
15 énergétique, si vous lisez la décision, ça a servi.
16 C'est ce qui fait que la Régie a élargi sa pensée
17 sur les programmes en efficacité énergétique. Et
18 dans l'avis qui a été rendu...

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Hum, hum.

21 Me NICOLAS ROY :

22 ... par la suite, on a explicité c'était quoi le
23 nouveau paradigme, quant à nous. Donc, c'est une
24 première interprétation, tentative d'interpréter
25 ça. Là, on est dans une logique où on est encore

1 dans des dispositions adoptées par cette Loi-là.

2 Me FRANKLIN S. GERTLER :

3 Oui.

4 Me NICOLAS ROY :

5 Et c'est là qu'est arrivée la politique
6 énergétique, dans l'article 5. Alors, c'est un
7 tout, c'est un « package » là.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui.

10 Me NICOLAS ROY :

11 Et la question se pose. Et c'est là que je vous
12 disais que c'était ma dernière question qui aurait
13 dû être la première, c'est : L'approche de
14 l'interprétation et de la disposition
15 réglementaire, et du règlement...

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Hum, hum. Hum, hum.

18 Me NICOLAS ROY :

19 ... est-ce qu'on doit lui donner une... Pour lui
20 donner effet, est-ce qu'on doit avoir une ouverture
21 d'esprit, disons...

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Bien...

24 Me NICOLAS ROY :

25 ... téléologique?

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Hum, hum. Bien, moi, je pense que...

3 Me NICOLAS ROY :

4 Plus large?

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Maître Roy, merci. En tout cas, j'ai mis, un peu,
7 ma pensée déjà sur papier, là-dessus, mais je
8 prêche en faveur, évidemment, d'une approche où on
9 regarde.

10 C'est pour ça que je vous parle, par
11 exemple, de la partie 6 de la Loi, le chapitre 6,
12 puis de... Il faut voir la structure de la Loi
13 qu'il y a un monopole puis après, il y a des
14 obligations qui vont avec.

15 Alors, dans ce cas-ci, je pense q'aussi, si
16 vous regardez dans vos ouvrages d'interprétation,
17 vous parlerez aussi de hiérarchie. Puis c'est vrai
18 que c'est important de voir comment est-ce que ces
19 mots-là sont utilisés ailleurs dans la Loi. Ça,
20 c'est certain, dans la Loi.

21 Mais une des choses que je vous dirai,
22 également, c'est que lorsqu'on regarde le règlement
23 et l'article 112, tout cela s'articule autour de
24 quoi? Le Plan d'approvisionnement pour subvenir aux
25 besoins des marchés québécois.

1 Alors, je ne pense pas qu'on puisse faire
2 dire au règlement : Bien, c'est juste... on met un
3 tuyau puis c'est tout. Alors, c'est pour ça que je
4 pense que dans le fait... Parce qu'il faut
5 regarder, justement, le « package ». Puis je pense
6 que le « package » était...

7 Bon, le règlement vient après. Le
8 « package », c'est qu'on veut insérer, à
9 l'intérieur des approvisionnements, au Québec...
10 Puis ce n'est pas le Plan d'approvisionnement des
11 courtiers là, c'est le Plan d'approvisionnement des
12 distributeurs.

13 (15 h 23)

14 C'est ça qu'on fait. On dit... Alors, moi, je pense
15 qu'il y a là une expression très claire du
16 législateur à l'effet que ça doit se solder par
17 vraiment la fourniture de gaz naturel.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 La difficulté, puis on va... on va devoir essayer
20 de concilier le tout, c'est parce que même
21 l'article 72 parle... en fait, l'article 31 qui
22 nous donne compétence parle des approvisionnements
23 suffisants pour satisfaire les besoins québécois.
24 Les besoins suffisants, est-ce que c'est les
25 besoins exprimés par la clientèle? Pas les besoins

1 suffisants pour excédentaires demandés par le
2 règlement. Est-ce que c'est ça?

3 Lorsqu'on dit les approvisionnement... si
4 on prend l'article 72, vous l'avez là, je vais
5 juste remonter :

6 Un plan d'approvisionnement décrivant
7 les caractéristiques des contrats
8 qu'il entend conclure pour satisfaire
9 les besoins des marchés québécois.

10 Satisfaire les besoins. Est-ce qu'on peut aller au-
11 delà des besoins?

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Bien...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 En fonction... le règlement suit l'article dans
16 lequel il est... il est inscrit.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 72 parle des besoins.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Mais moi je vous dirais, excusez-moi, je vois
23 l'heure, alors je...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, oui.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 ... le couperet va tomber, mais... ça, c'est
3 quelque chose... je suppose que je l'ai dit, je
4 l'ai dit à quelque part que c'est pas juste
5 l'article 31 (1)...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non, c'est ça, faut le regarder avec l'article 5.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Non, non. Oui, ça, c'est la prochaine affaire, mais
10 il faut aussi regarder le paragraphe 5. On se
11 limite pas aux approvisionnements puis tarifs
12 justes, c'est aussi toute autre demande. Alors,
13 vous êtes pas nécessairement limitée, dans le plan
14 d'approvisionnement, aux mots...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Aux besoins...

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 ... surveillance pour les besoins des marchés
19 québécois.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, l'excédent... supposons... prenons pour
22 hypothèse, là, qu'on devait interpréter les
23 besoins... je veux juste bien comprendre votre
24 point, si on devait comprendre les besoins des
25 marchés québécois comme étant les besoins exprimés

1 par la clientèle et que ça, ça donnait pas tout à
2 fait la cible du règlement, le résiduel du
3 règlement, mettons qu'on arrive à... pour
4 l'instant, nous sommes à... à la moitié de la cible
5 en termes d'offre, mais pas en termes de demande,
6 mais mettons qu'on arrivait à la moitié de la
7 cible, le résiduel, lui, tomberait... tomberait
8 dans la... la Régie pourrait le regarder via
9 l'article 31 (5) qui est toute autre demande qui
10 relève de sa compétence.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Oui, moi c'était pas vraiment ça que je voulais
13 dire.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Qu'est-ce que je voulais dire c'est que tout
18 l'exercice à l'article 72 découle non seulement
19 des... paragraphes 2 et 2.1 de l'alinéa 1 de
20 l'article 31, mais également du paragraphe 5.
21 Alors, vous avez pas à faire un exercice de
22 décortiquer pour trouver exactement quels mots sont
23 utilisés pour vous donner votre compétence, c'est
24 plus englobant.

25 C'est pour ça... puis là, c'est pour ça que

1 j'ai commencé en disant également : « Vous devez le
2 lire à la lumière de l'article... l'article 5. »

3 Je dirais d'autre chose, c'est que c'est
4 quoi des approvisionnement suffisants? Est-ce que
5 c'est seulement une question de quantité ou est-ce
6 que les caractéristiques... la nature des
7 approvisionnements? Parce qu'ici, on dit les
8 besoins... vous parlez de qu'est-ce que les clients
9 veulent avoir. Est-ce que les clients veulent
10 vraiment avoir du gaz de schiste? Comme dit
11 Monsieur Théorêt, on leur a jamais posé la
12 question.

13 Alors, c'est votre responsabilité... c'est
14 comme moi je dis souvent, les électriciens, quand
15 ils viennent chez vous, tout est tout croche,
16 l'interrupteur est sur un angle, mais pour eux, si
17 le courant passe, tout... tout va bien, là. Et moi
18 je pense que vous devez être plus que juste des
19 plombiers ou des électriciens, là, vous avez... il
20 y a des visées plus haut à aller chercher.

21 Alors, je vais essayer de... je sais pas
22 si... il a une couple d'autres petits points que je
23 veux faire puis je vais conclure.

24 Je veux juste mentionner, juste avant le
25 paragraphe 13, on devrait dire « les achats directs

1 suffisants » et non pas les achats... dernière
2 ligne, là, avant 13, « non pas les achats
3 volontaires suffisants ». Je veux juste signaler
4 l'erreur.

5 (14 h 32)

6 Bon. Alors, là, vous posez des questions aussi sur
7 quel est le sens du volume livré puis vous donnez
8 la question des conditions de services pour
9 l'interconnexion et en franchise. Là-dessus, j'ai
10 répondu essentiellement que, bon, c'est sûr qu'il y
11 a cohérence des décisions, mais pour moi, ça, c'est
12 ce qui découle finalement d'une décision de la
13 Régie doit céder devant le fait que 72 parlait des
14 approvisionnementnements pour satisfaire les besoins des
15 marchés québécois. Alors, je pense que même si, au
16 niveau planétaire, le fait que le GNR soit utilisé
17 à Saint-John ou à Philadelphie, ça ne change rien,
18 en autant que ça remplace l'hydrocarbure. Si ça
19 remplace du charbon ou du mazout, tant mieux,
20 mais...

21 Mais, au niveau, je pense, législatif, je
22 pense qu'on doit parler des marchés québécois.
23 Alors, il n'y a pas une nécessité de dire que ça
24 peut être hors franchise.

25 Sur l'article 73, 63...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je m'excuse. C'est juste parce que je pensais que
3 vous alliez dans une direction contraire...

4 Me FRANKLIN S. GERTLER :

5 O.K.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... sur le même principe que ça déplace du gaz de
8 schiste, et caetera.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Le fait que ça transite, donc même si ça va
13 déplacer du gaz ailleurs, du gaz conventionnel,
14 fossile...

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Hum, hum.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... ailleurs, ça, c'est pas une...

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Bien, je pense que c'est un bon argument. Mais,
21 moi, je pense que l'argument doit céder...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K.

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 ... devant le fait que 72 parlait des marchés

1 québécois. C'est pas un marché québécois, je pense
2 que c'est tout le sens qui découle du fait que le
3 règlement sur les quantités de gaz renouvelable.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Et le fait qu'un producteur québécois voudrait être
6 satisfait, dans le sens où il serait capable de
7 livrer à l'extérieur, ça, c'est pas... ça n'entre
8 pas dans l'équation?

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Moi, je ne pense pas...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 ... mais je peux me tromper. Moi, je n'étais même
15 pas certain...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Non, mais j'ai...

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 ... si est-ce que c'est quoi? Est-ce qu'il y a
20 des... est-ce qu'il y a des situations où
21 l'interconnexion sert quand même à un fin
22 québécois, mais en dehors de la franchise? Je ne
23 connais pas les aspects techniques pour vous
24 répondre.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est beau. Moi, ce que j'aime de la beauté du
3 droit, c'est que ça va dans les deux sens tout le
4 temps, alors...

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Alors, pour peut-être un point assez marginal, mais
7 pour les deux articles 63, je vous mentionne que...
8 puis là on est à la page 8, dans le paragraphe 13
9 toujours, c'est que... Vous en avez discuté, je
10 pense que...

11 Mais, l'alinéa 2 de l'article 63 dans la
12 loi de deux mille six (2006) parle, porte
13 uniquement sur la fixation des Tarifs et des
14 conditions, tandis que le règlement s'intéresse aux
15 approvisionnements et au Plan d'approvisionnements.
16 Ça, je pense, c'est important. C'est que c'est pas
17 réputé à toutes fins d'être...

18 Vous, vous avez dit tout à l'heure, à un de
19 mes confrères que « bon, bien ça couvre pas mal de
20 choses dans la loi », mais je ne pense pas que ce
21 soit tout au niveau des approvisionnements.

22 Puis là l'autre chose qui, je pense, vous a
23 été dite également par maître Thibodeau, c'est que
24 le... à l'article 2 de votre loi, le gaz naturel
25 renouvelable est défini comme étant... faisant

1 partie du gaz naturel, si je peux m'exprimer. Mais,
2 on exclue expressément le biogaz.

3 Alors, même si le biogaz devenait à
4 certaines fins, en vertu de l'article 63, il ne
5 devient pas pour autant du gaz naturel
6 renouvelable. Alors, je pense, t'sais, au mieux, ça
7 devient du gaz naturel, mais ça ne devient pas du
8 gaz naturel renouvelable. Je pense que c'est ça la
9 réponse que je donnerais à cette question-là.

10 Là pour la question, la prochaine, sur 14
11 sur l'étendue de vos compétences, c'est là que j'ai
12 parlé justement du cinquième paragraphe du premier
13 alinéa de l'article 31. Alors, puis là je dis, bien
14 j'ai développé un peu sur l'étendue de vos
15 compétences qu'il ne faut pas avoir une lecture
16 trop stricte ou trop... un pas à la fois de
17 l'article 72.

18 (15 h 33)

19 Là de manière générale, là j'ai marqué, vous avez
20 posé la question sur d'autres éléments dans la
21 politique énergétique qui pourraient animer votre
22 compétence ou faire partie de... Puis, moi, je
23 pense qu'il y en a pas mal. C'est pour ça que je
24 l'ai traité déjà passablement dans mes remarques
25 jusqu'à maintenant.

1 Mais l'autre chose que je voulais dire,
2 puis c'est là que ça rejoint un peu le témoignage
3 de monsieur Finet, c'est que, ce n'est pas parce
4 que vous avez... Mais il y a deux choses. D'abord,
5 vous n'êtes pas nécessairement... ce n'est pas
6 nécessairement une bonne idée, si vous avez les
7 compétences, ça ne veut pas dire que c'est opportun
8 d'exercer votre compétence pour limiter les
9 volumes, limiter le prix et accepter finalement la
10 tendance qui exprime... la tendance qui semble être
11 véhiculée vers des contrats de vingt (20) ans.

12 L'appel d'offres a donné toutes sortes de
13 longueurs possibles. Alors, vous ne devrez pas, je
14 pense, non plus accepter qu'on tend vers le vingt
15 (20) ans. Puis, ça, ça soulève... Puis, là,
16 j'essaie de tout couvrir en même temps. Puis ça va
17 être décousu certain. Mais ça soulève un peu la
18 question que monsieur Gosselin, ou ça répond en
19 partie à monsieur Gosselin. Je pense qu'on peut
20 réduire le risque. C'est du « dollar cost
21 averaging » qu'on dirait si on faisait de
22 l'investissement. Si on a différentes longueurs de
23 contrat, ça serait préférable au niveau du risque
24 pour Énergir et pour le consommateur.

25 Par ailleurs, j'ai commencé en vous parlant

1 de l'effritement de la clientèle puis que ce n'est
2 pas une énergie de transition. Le vingt (20) ans
3 commence à être loin. On parlait, est-ce que le
4 fédéral ne parle pas de carboneutre en deux mille
5 cinquante (2050)? Puis, là, avec le vingt (20) ans,
6 on va être rendu à deux mille quarante (2040), si
7 je ne me trompe pas. Alors, ça commence à être
8 loin.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce qu'on ne sera pas complètement carboneutre
11 si on est cent pour cent GNR?

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Bien, c'est parce que... Oui, possiblement.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On peut aller prendre une bière après si...

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Oui, possiblement. Mais c'est parce que, pour
18 l'instant, on parle de vider les paysages, vider
19 les forêts et peut-être encourager l'enfouissement
20 des putrescibles. Il ne faut pas. Ils vont jouer
21 les systèmes, hein. Les gens vont avoir des
22 investissements, ils vont... Parce que, moi, je
23 l'ai fait. Il y a une grosse cause contre BFI. Puis
24 eux, durant le procès, on voulait réduire
25 l'agrandissement du BFI, mes clients. Puis durant

1 le procès, Hydro-Québec et BFI ont annoncé avec
2 grande pompe le fait qu'ils avaient signé un
3 contrat pour un autre vingt-huit (28) ans de
4 production de GNR pour les fins de générer de
5 l'électricité.

6 Alors, il faut faire attention. Ces
7 décisions-là vont avoir un effet sur le paysage. On
8 n'atteint pas nos cibles de compostage au Québec.
9 Est-ce qu'on va encourager la culture intensive
10 pour produire le lisier pour alimenter ces
11 industries-là? Il y a beaucoup de questions. Alors
12 qu'est-ce que je dis? Puis je le dis à différents
13 endroits. C'est que même si vous pouvez, oui,
14 mettre des indications ou des caractéristiques
15 concernant le prix, la longueur. Nous, on pense que
16 ce ne serait pas nécessairement une bonne idée. Par
17 contre, on vous suggère d'autres types de
18 caractéristiques que vous pourriez recommander.

19 Là, je finis à la page 12. J'ai repris les
20 conclusions. Parce que c'est toujours... J'ai pris
21 du temps, j'ai mis du temps à le trouver, parce
22 qu'il y a toutes les procédures amendées et
23 réamendées. Mais je pense que j'ai la bonne. Je
24 voulais simplement finir en soulignant que, nous,
25 comme a dit monsieur Finet, on n'est pas d'accord

1 avec l'approche d'arriver sur les fesses à un pour
2 cent (1 %), et que c'est... Je viens de parler des
3 durées maximales. On n'est pas nécessairement
4 d'accord avec le fait, c'est sûr, on n'a rien
5 contre le vingt (20), puis on ne voudrait pas que
6 ça soit plus long, mais je pense qu'on a tendance,
7 on semble vouloir tendre vers des vingt (20) ans,
8 qui semblent être, un peu, risqués.

9 (15 h 38)

10 Puis c'est relié au fait que, finalement, on
11 demande à ces achats-là, de financer les projets.
12 Jusqu'à date, dans ceux qu'on a vu, c'est du...
13 Bien, je trouve ça un peu drôle de parler
14 Greenfield quand on parle de dépotoir, mais en tout
15 cas, ils parlent de ça comme étant de Greenfield
16 Park.

17 Euh... bon... et pour le coût moyen de
18 l'ensemble des contrats à quinze dollars du
19 gigajoule (15 \$/GJ). Comme je l'ai mentionné, ce
20 n'est peut-être pas... Bien, il y a différents
21 problèmes avec ça. D'abord, si on va socialiser les
22 coûts, on pourrait aller beaucoup plus haut,
23 encourager l'industrie, si c'est une bonne chose.

24 Je ne dis pas que c'est une bonne chose,
25 mais l'autre affaire, c'est qu'on veut éviter des

1 « climat freeriders », ici, là. C'est que ce n'est
2 pas une question de choc tarifaire, c'est question
3 de demander à ceux qui consomment du gaz, d'en
4 payer quelque chose comme un prix plus réel sur le
5 dommage que ça cause parce qu'on ne sera pas à zéro
6 au niveau des gaz à effet de serre par la
7 combustion du gaz naturel, et surtout par son
8 transport et son extraction, quand ça vient du gaz
9 de schiste.

10 Alors, pour les dernières choses là,
11 prendre acte... Comme je l'ai mentionné, je
12 pense... J'ai des doutes sur l'opportunité et la
13 légalité de cette approche-là et aussi, je l'ai
14 déjà mentionné. Je pense que c'est dans 3867...

15 Le prendre acte, je trouve... c'est
16 utilisé, couramment, beaucoup par Hydro... par
17 Gaz... par Énergir là, mais c'est un terme qui
18 n'est pas un terme qui devrait se trouver dans une
19 décision, un jugement, c'est un terme de
20 procédures, pour l'échange de procédures entre...
21 quand on admet ou on prend acte, ou on nie.

22 Non, non, c'est une drôle de tentative
23 d'obtenir une espèce d'approbation d'avance d'un
24 comportement. Je suis... en tout cas... je vous le
25 soumets simplement.

1 Donnez-moi juste une seconde. Je veux juste
2 regarder si j'ai d'autres morceaux. J'ai oublié ma
3 copie du manuel..., alors... Non. Ça va faire le
4 tour, merci.

5 Me NICOLAS ROY :

6 Si je comprends bien, en conclusion, vous êtes
7 d'accord avec Énergir, sa proposition?

8 Comparativement à ce qu'avait dit monsieur Finet
9 là, que, pour lui, il enlèverait toutes les
10 caractéristiques. Si je me rappelle bien là, ce
11 qu'il avait dit.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Non, mais on n'est pas... euh... On est d'accord
14 avec monsieur Finet?

15 Me NICOLAS ROY :

16 Mais c'est ce que je comprends de...

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Non, non, mais nous, on n'est pas d'accord pour
19 qu'on...

20 Me NICOLAS ROY :

21 O.K.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 On tend vers vingt (20) ans. On n'est pas d'accord
24 qu'on limite l'effort à un pour cent (1 %). Puis on
25 n'est pas d'accord pour le quinze dollars du

1 gigajoule (15 \$/GJ).

2 Par contre, on est d'accord que vous avez
3 compétence de parler de ces choses-là dans une
4 décision à venir par rapport au Plan
5 d'approvisionnement, mais je mets des...

6 Me NICOLAS ROY :

7 Des réserves?

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Euh... bien, j'ai des questionnements par rapport à
10 l'idée qu'ils reviennent, après, à la pièce. Puis
11 j'ai des questions... J'ai posé des questions
12 aussi, sur...

13 Ça, c'est le... comme le... « back-hand »,
14 si on veut là. C'est la fin du processus, mais au
15 début, aussi, dans le « front-hand », il y a la
16 difficulté du fait qu'on ne fait que du GNR, on ne
17 fait pas un Plan d'approvisionnement. On ne le
18 regarde pas globalement.

19 Puis, surtout, l'aspect efficacité
20 énergétique est évacué. Puis je ne sais pas si on
21 peut faire un dossier de Plan d'approvisionnement
22 sans parler d'efficacité énergétique.

23 Me NICOLAS ROY :

24 Peut-être une dernière question là.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Oui.

3 Me NICOLAS ROY :

4 Euh... je vous ai entendu sur l'ensemble des
5 préoccupations environnementales là, qui...

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Oui.

8 (15 h 43)

9 Me NICOLAS ROY :

10 ... qui habitent votre regroupement, mais le Plan
11 stratégique du Gouvernement du Québec s'est
12 décliné, après ça, en plan d'action puis en mesures
13 spécifiques.

14 (15 h 43)

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Oui.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Dans le cas du gaz naturel renouvelable, le
19 gouvernement donne des indications assez claires de
20 sa volonté d'une croissance du GNR.

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Oui.

23 Me NICOLAS ROY :

24 Et on peut penser qu'il a fait les arbitrages, en
25 tout cas, que toutes les questions de savoir si tu

1 utilise les matières résineuses au complet,
2 c'est... En tout cas, pour le premier pour cent
3 (1 %) à soixante millions de mètres cubes (60 Mm3)
4 puis jusqu'à cinq pour cent (5 %), trois cent
5 millions de mètres cubes (300 Mm3), est-ce que
6 c'est une préoccupation qui doit être dirimante
7 pour nous là de dire, il faut avoir une grande
8 préoccupation sur l'utilisation des matières
9 végétales? C'est pas... c'est pas comme si
10 c'était...

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Mais, comme j'ai dit, vous n'avez pas eu de... Vous
13 avez eu monsieur Bélisle qui parle un petit peu de
14 ces choses-là. Vous n'avez pas reçu de preuve là-
15 dessus. Alors, on ne le sait pas. Mais, qu'est-ce
16 qu'ils vous diraient...

17 Me NICOLAS ROY :

18 Mais, ça ne vient pas non plus de la planification
19 stratégique énergétique.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Excusez-moi.

22 Me NICOLAS ROY :

23 On ne retrouve pas ça, à moins que j'aie manqué
24 quelque chose. On ne le retrouve pas non plus.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Non, non. Effectivement, mais... Parce que votre
3 article 5 dit que vous devez favoriser la
4 satisfaction des besoins énergétiques. Bien,
5 d'abord, c'est quoi les besoins énergétiques? C'est
6 après l'efficacité énergétique sûrement, dans le
7 respect des objectifs des politiques énergétiques
8 du gouvernement, bien c'est des objectifs, c'est
9 pas...

10 Vous, vous n'êtes pas... on ne vous évacue
11 pas. On dit, bien si c'est une politique
12 énergétique, vous ne vous en occupez pas. Ça dit
13 que vous devez avoir... de respecter les objectifs,
14 pas juste l'appliquer et l'administrer, mais
15 respecter les objectifs. Mais aussi, dans une
16 perspective de développement durable.

17 Alors, c'est là que j'ai... ce n'est pas
18 pour rien que j'ai parlé du fait que vous avez une
19 compétence exclusive en matière d'énergie et que
20 c'était informé par l'article 5. Et vous avez... il
21 y a des... Comme le pouvoir de la Régie de donner,
22 de son propre chef, par exemple, un avis au
23 gouvernement, ça ne s'est jamais exercé. On ne fait
24 pas beaucoup de causes génériques non plus.

25 Alors, il y a beaucoup de choses qui

1 pourraient être faits pour exercer davantage
2 votre... je pense, votre compétence. On a juste à
3 parler... à penser au CRTC avec ses « row making
4 hearings », c'est le style un peu américain
5 également. Vous en avez peut-être déjà plein les
6 bras, ça, je le conçois.

7 Alors, je ne sais pas si ça... Alors, je
8 pense que, bien il y a deux choses. On n'a pas
9 encore eu vraiment des preuves là-dessus. Si on
10 apprenait que c'était vraiment inquiétant, bien il
11 faudrait se poser la question, je pense, même ici.

12 Et l'autre chose, c'est que vous n'avez pas
13 à baisser les bras devant le fait qu'il y a des
14 arbitrages ou des choix qui sont faits. Vous avez
15 encore une compétence exclusive en vertu de
16 notamment votre loi.

17 Un petit « pep talk » pour le vendredi
18 après-midi. Merci beaucoup. Il y a d'autres choses?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais, je comprends de votre proposition que si vous
21 aviez des inquiétudes en ce sens-là vous nous en
22 feriez part probablement à l'étape D là qui est
23 jusqu'au cinq pour cent (5 %) sur...

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 D? Oui. D, c'est ça.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 D parce que, C, c'est les conditions de tarifs.

3 Donc, si on retourne en plan d'appro jusqu'au cinq
4 pour cent (5 %), si vous aviez de ces inquiétudes-
5 là vous nous reviendriez, du moins avec votre
6 proposition en ce sens-là.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Hum. Mais, même dans le C, ça peut être une
9 question.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 La socialisation pose... c'est de ça que monsieur
14 Théorêt parlait aujourd'hui...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 ... du fait qu'il était pour être là à ce moment-là
19 parce qu'il veut beaucoup parler du pollueur payeur
20 finalement là.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Mais...

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 J'en prends note en tout cas.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... si ça peut... C'est sûr que le fait que le GNR
3 existe et que le prix est plus élevé, ça va inciter
4 les gens à faire de l'efficacité énergétique, du
5 moins...

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Exact.

8 ... on pourrait le croire.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors...

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Mais, surtout... surtout si c'est mis à même
15 justement le prix général et non pas seulement à
16 ceux qui peuvent en bénéficier parce qu'ils font de
17 la publicité avec ça puis ils sont dans les
18 industries où finalement les profits sont très
19 élevés comme Montréal qu'ils peuvent augmenter son
20 profit sans être... s'inquiéter du prix parce
21 que...

22 D'ailleurs, ils ne font pas de... ils ne
23 font pas des... c'est pas des usines de pétrochimie
24 là. Ils font de... c'est des bureaux
25 essentiellement ou des places où ils font de

1 l'emballage. O.K. Merci beaucoup.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je vous remercie beaucoup. Ça va mettre fin à la
4 journée d'aujourd'hui. On va recommencer lundi et,
5 si je ne me trompe pas, on va recommencer avec
6 l'ACEFQ pour commencer.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Merci beaucoup. Bonne fin de semaine.

9

10 AJOURNEMENT

11

12 SERMENT D'OFFICE:

13 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
14 certifie sous mon serment d'office, que les pages
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
17 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
18 Loi.

19

20 ET J'AI SIGNE:

21

22

23

24 Claude Morin, sténographe officiel

25 Tableau #200569-7.